



Photographie Lestranges, source : site « GALLICA »

CAUTERETS

Hautes Pyrénées

SPR - AVAP

Site Patrimonial Remarquable –

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture
et du Patrimoine

4 – REGLEMENT

Dossier pour arrêt

JANVIER 2021

Atelier LAVIGNE, architectes associés, PAU
Romain CORBIER-LABASSE, avocat, BORDEAUX

Sommaire

A - Dispositions et règles générales, applicables à l'ensemble du SPR

Chapitre 1 : Dispositions et règles générales	p.5
Article 1 – Champ d'application territoriale du règlement	p.7
Article 2 – Composition du SPR, division, nature et caractère des secteurs	p.7
• Secteur 1 : la ville historique et thermale	
• Secteur 2 : les quartiers urbains en cours de développement, en continuité de la ville historique	
• Secteur 3 : les quartiers d'urbanisation récente, au nord et en entrée de ville	
• Secteur 4 : le territoire et le paysage rural du vallon,	
Article 3 – Cartographie du SPR : liste des pièces graphiques	p.11
Article 4 – Cartographie des catégories réglementées : plan de repérage	p.11
Article 5 – Conditions et modalités d'application	p.12
Article 6 – Commission Locale et animation du SPR	p.13
Article 7 – Adaptations mineures et prescriptions particulières	p.13
Article 8 – Organisation du règlement du SPR	p.13
Article 9 – Information et documentation des projets	p.14

B – Objectifs et règles particulières par secteur et par catégories

B1 Secteur 1	p.17
B.1.1 Le bâti exceptionnel, d'intérêt patrimonial majeur	p.19
B.1.2 Le bâti d'intérêt architectural et patrimonial	p.35
B.1.3 Le bâti courant	p.51
B.1.4 Le bâti neuf	p.58
B.1.5 Les éléments de patrimoine archéologique ou architectural identifiés	p.60
B.1.6 Les clôtures	p.61
B.1.7 Les parcs et jardins d'exception	p.62
B.1.8 Les espaces libres liés au bâti	p.63
B.1.9 Les espaces naturels	p.64
B.1.10 Les alignements d'arbres	p.65
B.1.11 Les tracés des promenades au départ de la ville	p.66
B.1.12 Les espaces publics	p.67
B.1.13 Les perspectives et les points de vue remarquables	p.69
B.1.14 Les gaves, les berges	p.70

B2 Secteur 2	p.71
B.2.1 Le bâti exceptionnel, d'intérêt patrimonial majeur	p.73
B.2.2 Le bâti d'intérêt architectural et patrimonial	p.74
B.2.3 Le bâti courant	p.91
B.2.4 Le bâti neuf	p.97
B.2.5 Les éléments de patrimoine archéologique ou architectural identifiés	p.99
B.2.6 Les clôtures	p.100
B.2.7 Les parcs et jardins d'exception	p.101
B.2.8 Les espaces libres liés au bâti	p.102
B.2.9 Les espaces naturels	p.103
B.2.10 Les alignements d'arbres	p.104
B.2.11 Les tracés des promenades au départ de la ville	p.105
B.2.12 Les espaces publics	p.106
B.2.13 Les perspectives et les points de vue remarquables	p.108
B.2.14 Les gaves, les berges	p.109

B3 Secteur 3 **p.111**

B.3.1 Le bâti exceptionnel, d'intérêt patrimonial majeur	p.113
B.3.2 Le bâti d'intérêt architectural et patrimonial	p.114
B.3.3 Le bâti courant	p.122
B.3.4 Le bâti neuf	p.128
B.3.5 Les éléments de patrimoine archéologique ou architectural identifiés	p.130
B.3.6 Les clôtures	p.131
B.3.7 Les parcs et jardins d'exception	p.132
B.3.8 Les espaces libres liés au bâti	p.133
B.3.9 Les espaces naturels	p.134
B.3.10 Les alignements d'arbres	p.135
B.3.11 Les tracés des promenades au départ de la ville	p.136
B.3.12 Les espaces publics	p.137
B.3.13 Les perspectives et les points de vue remarquables	p.139
B.3.14 Les gaves, les berges	p.140

B4 Secteur 4 **p.141**

B.4.1 Le bâti exceptionnel, d'intérêt patrimonial majeur	p.143
B.4.2 Le bâti d'intérêt architectural et patrimonial	p.144
B.4.3 Le bâti courant	p.152
B.4.4 Le bâti neuf	p.158
B.4.5 Les éléments de patrimoine archéologique ou architectural identifiés	p.159
B.4.6 Les clôtures	p.160
B.4.7 Les parcs et jardins d'exception	p.161
B.4.8 Les espaces libres liés au bâti	p.162
B.4.9 Les espaces naturels	p.163
B.4.10 Les alignements d'arbres	p.165
B.4.11 Les tracés des promenades au départ de la ville	p.166
B.4.12 Les espaces publics	p.167
B.4.13 Les perspectives et les points de vue remarquables	p.169
B.4.14 Les gaves, les berges	p.170

C – Glossaire **p.171**

A

Dispositions et règles générales, applicables à l'ensemble du SPR

Le règlement et la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Cauterets ont été publiées par arrêté.....en date du.....

Les dispositions réglementaires et le périmètre du SPR ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme destinés à la gestion de l'occupation et de l'utilisation des sols. Les dispositions de ces documents doivent être conformes à celles du SPR.

Le règlement du SPR est indissociable du document graphique dont il est le complément.

Article 1 – Champ d'application territoriale du règlement

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la Commune de Cauterets délimitée par le plan Du SPR.

Cette limite figure sur le plan n°1 par un trait continu et un remplissage coloré selon les secteurs numérotés de 1 à 4.

Article 2 – Composition du SPR, division en secteurs

2.1 Division en secteurs

Le SPR comprend 4 secteurs définis en fonction de leurs intérêts patrimoniaux architecturaux, urbains et paysagers ainsi que des objectifs de mise en valeur qui leur sont assignés :

Secteur 1 : la ville historique et thermale

Secteur 2 : les quartiers urbains en cours de développement, en continuité de la ville historique

Secteur 3 : les quartiers d'urbanisation récente, au nord et en entrée de ville

Secteur 4 : le territoire et le paysage rural du vallon

7

2.2 Nature, caractère et vocation des secteurs

2.2.1 Nature, intérêt patrimonial et vocation du secteur 1

Ce secteur est d'intérêt patrimonial majeur et constitue le cœur du SPR : il contient la plus grande partie du patrimoine architectural et urbain de Cauterets, les monuments et les espaces publics les plus remarquables de la ville ancienne et thermal, les esplanades et les départs de promenade, le gave dans son parcours urbain.

Des édifices publics et des maisons remarquables par leur histoire et leur architecture, un enchaînement de ruelles, rues, placettes et places constituent encore l'essentiel de ce noyau urbain.

Le bâti de Cauterets et les espaces libres qui lui sont liés présentent des typologies variées selon les rues et les quartiers, suivant l'évolution originale et bien marquée de cette ville montagnarde, toujours liée à son destin de station thermale puis touristique. Il en résulte des paysages urbains extraordinairement caractérisés et contrastés, de la ruelle villageoise au grand boulevard urbain, se prolongeant par des esplanades plantées et les promenades. L'architecture est tout aussi exceptionnelle par sa variété, sa cohérence dans le cadre urbain, sa monumentalité, son décor.

Cet ensemble offre donc une très forte identité et valeur d'image, en même temps que de valeur d'usage, car cela reste le cœur vivant de la station.

La ville a franchi le gave, de tout temps tenu à l'écart comme dans toutes les villes pyrénéennes, pour créer au XIX^e siècle les espaces et les ensembles bâtis parmi les plus remarquables. Aujourd'hui la relation de la ville au gave, dans ce cadre bâti, reste en devenir (retournement des façades, confortation des berges, franchissements, aménagement et valorisation des espaces publics).

De même la mutation des anciens hôtels et pensions et les travaux d'amélioration des performances énergétiques peuvent provoquer une transformation du bâti préjudiciable à sa valeur architecturale

(aménagement pour les véhicules, réparation d'ouvrages délicats, surélévations, isolations, modifications de façade, changements de menuiseries...).

Ce secteur a pour vocation d'être maintenu et mis en valeur dans son caractère urbain et architectural hérité de l'histoire, d'entretenir les espaces et le bâti en bon état, de reconquérir ce qui a été dénaturé en retrouvant les dispositions ayant existé, mais aussi de cadrer et d'accompagner les nécessaires évolutions dans le respect de l'esprit des lieux.

2.2.2 Nature, intérêt patrimonial et vocation du secteur 2

Ce secteur inclut un Monument Historique : l'ancienne gare.

Il inclut également un bâti à valeur patrimoniale, avec des jardins et des espaces libres intéressants, mais dispersé dans un secteur urbain en mutation (aires de stationnement, accès au téléporté, édifices récents d'architectures disparates). Le gave joue un rôle important dans cet espace et offre un potentiel pour sa qualification.

Ce secteur est particulièrement sensible car il constitue la continuité directe de la ville ancienne tant d'un point de vue de l'image de la station que pour son usage (bâtiments publics, stationnements, entrée de ville...)

Sa vocation est d'évoluer et d'acquérir une structure urbaine et architecturale forte, qualitativement à hauteur de la ville historique, mais autour de fonctions contemporaines.

Le bâti d'intérêt patrimonial et la gare (MH) sont appelés dans ce contexte à être conservés, valorisés pour apporter leurs qualités et jouer un rôle de « points d'appui ».

8

2.2.3 Nature, intérêt patrimonial et vocation du secteur 3 : les quartiers d'urbanisation récente, au nord et en entrée de ville

Ce secteur, très étendu, est majoritairement d'urbanisation récente discontinue et peu dense. Il occupe des versants et replats anciennement agricoles et représente la majeure part des capacités urbaines de la vallée.

Sa valeur patrimoniale est d'abord paysagère, en relation avec le site urbain d'une part et le grand paysage montagnard d'autre part où la qualité d'aspect général des constructions joue un rôle.

Il inclut ponctuellement un bâti rural traditionnel de hameaux intéressants dans les quartiers de Cattarabes, Canceru, Costabere.

Sa valeur est également liée à la présence d'espaces naturels aménagés remarquables comme le Théâtre de la Nature, le Mamelon Vert et le gave.

Les chemins d'accès traditionnels à la station (la route thermale et son "limaçon", l'ancienne voie ferrée du PCL aménagée en promenade) représentent également une valeur importante non seulement dans le fonctionnement de la station mais aussi pour sa perception et son image.

La vocation de ce secteur est d'être aménagé et urbanisé en privilégiant une occupation du sol plus dense et économe d'un espace rare en montagne, en préservant et valorisant les espaces de caractère et en offrant une entrée de ville et station touristique plus digne de ce nom.

2.2.4 Nature, intérêt patrimonial et vocation du secteur 4 : le territoire et le paysage rural du vallon, jusqu'aux versants naturels

Espace rural en fond de vallon, aux abords du gave, intégrant à la fois des prairies de bord du gave et des continuités plantées en ripisylve. Il s'inscrit en limite et en articulation avec les secteurs d'extension urbaine (secteurs 3 du SPR).

Sa valeur est à la fois agricole et naturelle.

Il est en grande partie identifié dans les périmètres des zones inondables, notamment en zone rouge du PPRI.

Il possède un usage agricole et comporte à ce titre un bâti rural ancien de caractère en habitat dispersé.

Sa vocation est de rester peu urbanisé (tenant compte ainsi des expositions aux risques), en maintenant sa valeur paysagère ainsi que ses petits groupements bâtis qui peuvent évoluer dans le respect de leur échelle et de leur caractère architectural.

Nomenclature des catégories de protection figurant sur le plan du SPR

-  Monument historique
-  Bâti exceptionnel, d'intérêt patrimonial majeur, à conserver, aménager et restituer intégralement, suivant son architecture particulière
-  Bâti d'intérêt architectural et patrimonial à conserver, aménager et améliorer

-  Bâti courant à conserver, améliorer et pouvant être remplacé

- ★ Element de patrimoine archéologique identifié

-  Alignements d'arbres à conserver ou restituer

-  Clôture d'intérêt patrimonial, à conserver, aménager et restaurer suivant son architecture particulière

-  Tracé de promenade au départ de la ville à conserver, entretenir, valoriser

-  Perspectives et points de vue remarquables

-  Espaces libres liés au bâti, à conserver et pouvant être aménagés

-  Espace naturel à conserver et entretenir

-  Parc ou jardins d'exception, à conserver et/ou restituer

-  Les gaves, les berges

-  Espace public

Article 3 – Cartographie du SPR : liste des pièces du document graphique

Le document graphique comprend :

- Plan n° 1 : délimitation du SPR et délimitation des 4 secteurs qui la constituent.
- Plans n° 2a à 2c : cartographie des catégories réglementées, plan de repérage.

Article 4 – Cartographie des catégories réglementées : plan de repérage

Dans les secteurs du SPR des éléments particuliers à valeur architecturale et paysagère sont cartographiés. Ils font l'objet d'une légende spécifique.

Tous les éléments de cette légende renvoient à des dispositions réglementaires.

Dans l'objectif de leur conservation et de leur valorisation, les éléments particuliers à valeur architecturale et paysagère sont réglementés : leur particularité conduit à des prescriptions adaptées, objet du présent règlement.

La légende distingue :

4.1 – Les monuments historiques.

Il s'agit des édifices ou partie d'édifices qui relèvent d'un classement ou d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Leur gestion relève des codes en vigueur régissant le patrimoine et l'urbanisme.

4.2 – Le bâti exceptionnel, d'intérêt patrimonial majeur.

Il s'agit d'édifices majeurs, marquant fortement l'identité du paysage de la ville thermale ancienne.

Ce bâti est à conserver, entretenir et restaurer. Selon les besoins il peut être aménagé, mais de façon à en préserver, et en tant que de besoin restituer l'architecture originale particulière.

4.3 – Le bâti d'intérêt architectural et patrimonial

Il s'agit d'édifices à valeur patrimoniale constituant l'essentiel du tissu urbain ancien, mais aussi représentant des constructions traditionnelles hors de la ville historique, dans des hameaux, voire isolées dans l'espace rural. Ce bâti est à conserver, entretenir, restaurer.

Selon les besoins il peut être aménagé, amélioré et appelé à évoluer tout en valorisant les caractères de son type architectural.

4.4 – Le bâti courant.

Il s'agit d'édifices sans valeur patrimoniale particulière.

Ce bâti peut être conservé, entretenu, restauré, amélioré tout en valorisant le paysage d'ensemble dans lequel il est inséré.

Il peut être démolé pour être remplacé dans le respect des règles urbaines et architecturales destinées à valoriser le paysage d'ensemble dans lequel le bâti neuf est appelé à être inséré.

4.5 – Les éléments de patrimoine archéologique ou architectural identifié

Il s'agit d'éléments isolés, des restes d'aménagements très anciens, des fragments de constructions qui sont des témoins à valeur archéologique, historique ou mémorielle.

Ces éléments sont à conserver, valoriser et intégrer sans être dénaturés dans les aménagements des espaces dans lesquels ils se trouvent.

4.6 – Les clôtures d'intérêt patrimonial

Les clôtures d'intérêt patrimonial correspondent à des espaces libres. Leur valeur dans le paysage patrimonial de la station fait qu'elles ont vocation à être conservées, entretenues et restaurées dans le caractère original de leurs matériaux et de leur composition.

4.7 – Les parcs et jardins d'exception

Les parcs et jardins d'exception, peu nombreux, représentent à la fois une valeur patrimoniale, en lien avec l'architecture thermale, et une valeur environnementale.

Ces quelques parcs et jardins ont vocation à être conservés, donc non construits, entretenus et restaurés dans le respect de leur caractère et nature.

4.8 - Les espaces libres liés au bâti

Il s'agit de jardins ou de cours, liés aux constructions dont ils permettent l'accès, l'éclairage et plus généralement les fonctions d'usage.

4.9 – Les espaces naturels, ruraux, ouverts ou boisés

Il s'agit des espaces non urbanisés ni aménagés dont la valeur patrimoniale est d'ordre paysager et environnemental.

Ces espaces ont vocation à être conservés et entretenus selon cette nature, de façon à mettre en valeur le site de Cauterets.

4.10 – Les alignements d'arbres

Cette catégorie est constituée par des alignements plantés qui structurent les espaces publics, les esplanades. Ils sont indissociables du paysage urbain et du cadre de l'architecture thermale.

Ces alignements jouent également un rôle important dans le climat urbain estival, et constituent une composante du développement durable. Ils ont vocation à être conservés, et s'agissant de sujets vivants à être remplacés en cas de disparition.

4.11 – Les promenades au départ de la ville

Il s'agit des promenades « thermales » qui sont un attribut particulier des stations thermales. Ce sont des espaces publics, des sentiers de montagne aménagés de façon sobre.

Ces promenades ont vocation à être mises en valeur dans l'esprit et le caractère d'origine.

4.12 – Les espaces publics

Les espaces publics sont un enjeu majeur du SPR de Cauterets car, bien que s'agissant des espaces sur lesquels la collectivité possède la maîtrise, les qualités apportées à leur aménagement détermine fortement le paysage de la station : places, rues, chemins,... ...La dissimulation des réseaux, l'aspect des sols, du mobilier, les monuments, les soutènements, caniveaux, garde-corps, appareils d'éclairage, ouvrages d'art sont autant de thématiques d'aménagement à bien traiter.

4.13 - Les perspectives et points de vue remarquables

Il s'agit des principaux points de vue identifiés, parmi la multitude de perspectives qu'offre le vallon de par sa morphologie naturelle et les nombreux cheminements qui le trament.

Ces points de vue se recoupent et embrassent la quasi-totalité du site. Ils ont vocation à être mis en valeur par une gestion destinée à les maintenir ouverts, ainsi que par l'application générale des autres règles.

4.14 – Les gaves et les berges

Bien que lié aux parcelles riveraines, le gave et ses berges constituent une entité paysagère majeure, structurante du territoire valléen. Les prescriptions d'ordre général sont établies dans le caractère de cette entité. Elles sont à mettre en œuvre tant à l'intérieur de chaque parcelle, comme lors des interventions publiques coordonnées sur l'ensemble du parcours.

4.15 - La catégorie du bâti neuf

Par nature cette catégorie n'est pas représentée sur le plan.

Les objectifs du SPR sont de permettre l'insertion du bâti neuf dans le contexte architectural, urbain et paysager. Cette catégorie, non représentée sur le plan, fait l'objet d'un chapitre du présent règlement dans ce sens.

Article 5 – Conditions et modalités d'application

Les dispositions du SPR sont complémentaires des dispositions liées aux différents codes régissant entre autres le patrimoine, l'urbanisme, l'environnement.

Tous travaux, à l'exception des travaux sur un Monument Historique, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, tous travaux de construction, y compris des abris et annexes, sont soumis à autorisation selon les règles en vigueur.

Article 6 – Commission Locale et animation du SPR

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine institue et définit les modalités de la création d'une commission locale (CLSPR) qui :

- est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;
- assure le suivi de la mise en œuvre des règles applicables dans le SPR ;
- peut proposer la révision ou la modification du plan.

Article 7 – Adaptations mineures et prescriptions particulières

Le règlement ne peut avoir une fonction normative exhaustive et totale. De nombreuses situations concrètes demandent de le mettre en œuvre de façon intelligente et sensible en fonction du projet particulier. Pour faire face à ces situations, des adaptations mineures et de portée limitée sont admises. Elles doivent être en cohérence avec les objectifs exprimés, et être rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Ces adaptations sont soumises à la commission locale du SPR.

Article 8 - Organisation du règlement du SPR

Les règles sont exprimées selon trois niveaux qui s'articulent et se complètent nécessairement:

1- les objectifs.

Ils rappellent les valeurs patrimoniales d'intérêt général au service desquelles sont mises en œuvre des règles. Il s'agit de « l'esprit » de la règle et de sa justification. On peut évoquer à tout moment ces objectifs pour appliquer les règles lors d'un aménagement ponctuel non prévu explicitement.

2 - les règles.

Leur application est absolue et sans nuance, car elles correspondent aux ambitions et exigences de base pour assurer la qualité de la station et son environnement, en tant qu'intérêt général. Elles comportent un numéro d'indice.

3 - les règles « cadre ».

Le règlement ne peut être un document normatif absolu. Dans la pratique la mise en œuvre des règles fait appel à une appréciation tant au niveau du projet qu'au niveau de son évaluation par l'autorité administrative.

Les règles « cadre » ont pour but d'encadrer l'appréciation et l'évaluation selon le secteur, la nature de l'édifice et surtout le contexte. Ainsi il est proposé de tenir compte du contexte urbain et paysager pour l'application de la règle : par exemple le bâti environnant, la valeur patrimoniale au regard des enjeux du fonctionnement et de la faisabilité de l'opération, la valeur d'un bâti particulier ou d'un espace libre au regard d'un projet urbain d'ensemble....

Leur mise en œuvre implique un choix pour faire émerger une solution. Pour chaque règle « cadre » est défini ce sur quoi porte l'évaluation, alimenté des diagnostics et du rapport de présentation.

Cette évaluation se fait lors de l'instruction des demandes d'autorisation, en concertation avec les services de la collectivité territoriale et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Leur application peut justifier la consultation de la Commission Locale du SPR.

Article 9 - Information et documentation des projets.

Dans les règles cadre pour les évaluations du projet, il est demandé de se référer à l'architecture ou à la composition des jardins et des cours d'origine : les documents anciens (photos, cartes postales, documents d'autorisation de travaux) sont des sources utiles.

On se reportera d'autre part au diagnostic patrimonial du SPR, annexé au rapport de présentation, qui explicite les types architecturaux et l'art de bâtir, le caractère urbain et paysager de CAUTERETS.

Les documents du projet contiennent les informations demandées à chacun des articles.

B

Objectifs et règles particulières par secteur, et par catégories

Secteur 1 :

la ville historique et thermale



1-1- LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.1 CONSERVATION ET RESTITUTION DE L'ARCHITECTURE

Objectifs

La valeur patrimoniale de la ville historique de Cauterets est d'abord constituée par la valeur de chaque édifice qui la compose, à commencer par le bâti public et privé exceptionnel d'intérêt patrimonial majeur qui marque le paysage de la ville.

Ces édifices, peu nombreux, sont structurants par leur architecture, leur monumentalité, leur présence dans le paysage urbain. Leur caractère exceptionnel justifie leur conservation et une attention particulière dans leur entretien, au service de la valeur d'image de la ville. Ce ne sont pas des Monuments Historiques, mais ils pourraient le mériter. Ils figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

Compte tenu de leur valeur architecturale unique, le premier objectif du SPR est la conservation de ces édifices, et la restitution de leur composition architecturale lors de travaux.

Règles

1-1.1.1 Le bâti public et privé exceptionnel d'intérêt patrimonial majeur figure sur le plan du SPR est conservé. Sa démolition ne peut intervenir qu'en cas de sinistre ne permettant pas sa restauration.

1-1.1.2 Il est entretenu, restauré dans le respect de son architecture et des règles de restauration par type d'ouvrage des chapitres ci-après. La composition architecturale des édifices est maintenue par le respect de l'organisation originale des percements, en particulier leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie...

1-1.1.3 Lorsque la composition architecturale a été dénaturée, et lors de la réalisation de travaux affectant la structure, la composition d'origine est restituée.

1-1.1.4 Les ajouts, surélévations ou extensions qui dénaturent l'architecture sont démolis.

1-1.1.5 Les modifications, nouveaux ajouts ou extensions nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité, sont réalisés dans la stricte continuité de l'architecture existante.

19

Règles cadre

Pour réaliser une restauration et restitution respectueuse de l'architecture il est nécessaire d'en connaître la composition originelle, ses détails caractéristiques et ses matériaux, ainsi que les aménagements successifs qui l'ont transformée et parfois dénaturée. Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la restitution souhaité du SPR.

Pour cela l'étude du bâti permet de :

- reconnaître le type de maison ou d'édifice, sa composition architecturale
- répertorier les éléments importants, identifier la nature des matériaux, les couleurs originelles
- repérer pour les préserver ou les reproduire, les éléments d'architecture intéressants en place,
- Identifier les manques et les altérations.

En complément des relevés sur place, on utilise la documentation ancienne existante : cadastres et plans urbains anciens, cartes postales...

Ces observations sont retranscrites par photos ou plans et servent à l'évaluation du projet architectural et technique. Elles figurent utilement dans les dossiers d'autorisation de travaux.

Les ajouts ou extensions nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité font appel aux motifs de l'architecture des édifices tel que :

- marquises
- coursives ou galeries en façade arrière
- rampes et emmarchement dans l'architecture des socles et soubassements
- bardages en bois ou en ardoise en fonction de la composition architecturale.....



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.2 FACADE PRINCIPALE : COMPOSITION, MURS, ENDUITS

Objectifs

*Les édifices exceptionnels le sont par leur écriture architecturale d'exception. Elle est liée à l'organisation des percements, la monumentalité, la richesse dans la mise en œuvre des différents ouvrages en façade principale donnant sur l'espace public.
Le traitement des façades sur rue, plus "noble", est dans certains cas amené à se différencier de celui des façades secondaires, sur cour, sur arrière ou sur gave.*

Les règles ci-après, détaillées par ouvrage, s'attachent au bon entretien, à la restauration et le cas échéant la restitution des façades de ces édifices : composition architecturale de la façade, nature et traitement des parements,

En particulier l'usage des matériaux d'origine et les enduits de chaux sont très importants tant pour des raisons architecturales (aspect des façades) que techniques (respiration des murs), dans la logique constructive des immeubles anciens de Caeterets.

Règles

1-1.2.1 La composition architecturale des édifices est maintenue par le respect de l'organisation originale des percements, en particulier leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie...

1-1.2.2 Toute modification de la composition architecturale, telle que la création d'un percement nouveau, se fait en référence à la composition d'origine.

1-1.2.3 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. Seuls les parements en pierre de taille appareillée et taillée pour être vue restent apparents sans enduit.

1-1.2.4 L'enduit est au mortier de chaux et sable sur les murs en moellons de pierre hourdés à la chaux, respectant les nus originaux des encadrements et modénatures.

1-1.2.5 L'enduit est au mortier bâtard sur les murs en matériaux autres de façon à recevoir en finition des badigeons ou peintures minérales

1-1.2.6 Les enduits incorporant des agrégats améliorant les performances énergétiques sont mis en œuvre dans les mêmes conditions.

1-1.2.7 La finition de l'enduit est en accord avec le type d'architecture : pierre vue, jeté relevé, lissé truelle, taloché, badigeonné.

Règles cadre

L'évaluation du projet architectural porte sur :

- *la reconnaissance du type de maison ou d'édifice, sa composition architecturale, Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la restitution souhaité dans le SPR.*
- *la nature de ses matériaux et parements.*
- *l'insertion des nouveaux percements dans le dessin d'ensemble de la façade : formes, rythmes, proportions, respect des alignements...*
- *le traitement de la modénature et des encadrements, en référence à l'existant.*

L'évaluation du projet de travaux porte :

- *les éléments importants, les éléments d'architecture intéressants en place, la nature des matériaux, les couleurs originelles pour les préserver ou les reproduire,*
- *l'adéquation des améliorations énergétiques à l'architecture, de façon à ce que toute isolation extérieure ne compromette pas l'architecture des encadrements, de la modénature, des corniches,*
- *la qualité des travaux préparatoires, des réparations de maçonnerie, à la chaux,*
- *l'absence de matériaux de placage, et de bardages en bois, métal ou ardoise, sauf dans le cas du maintien d'ouvrages particuliers : céramique ornementale...*
- *la composition et la teinte des enduits naturels ou teints dans la masse,*
- *la composition et la teinte des badigeons.*



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.3 FACADE PRINCIPALE : PAREMENTS EN PIERRE DE TAILLE

Objectifs

L'architecture ancienne, et surtout l'architecture thermale, a employé largement la pierre de taille d'origine locale, un calcaire marbrier.

Pour sa valeur architecturale et monumentale il s'agit de la conserver et de l'entretenir en utilisant des techniques appropriées non agressives et laissant "respirer" les matériaux. Lorsque des parties sont trop abîmées, on cherchera à les remplacer pour garder l'aspect de l'ensemble de l'ouvrage.

Règles

1-1.3.1 Les parements et ouvrages en pierre structurant les façades sont conservés et restaurés, sans enduit ni peinture.

1-1.3.2 Les techniques de nettoyage et de réparation des pierres sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives pour la pierre.

1-1.3.3 Le ragréage de la pierre est limité aux petites épaufrures. Au-delà des petites épaufrures, le parement de pierre de taille est reconstitué par remplacement en utilisant des pierres d'au moins 15 cm d'épaisseur de parement. Ces pierres sont de même nature, couleur, dureté, aspect de taille et dimension que les anciennes.

1-1.3.4 Le rejointoiement du parement en pierre de taille appareillé est exécuté au mortier de chaux.

Règles cadre

Les techniques agressives pour la pierre sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :

- le sablage,
- le nettoyage à l'acide,
- le nettoyage à l'eau sous une pression élevée.

Le nettoyage de la pierre peut être réalisé par lavage à la brosse douce, ou encore par hydro gommage ou tout procédé permettant de conserver la taille et surtout pellicule de calcin naturelle.

On peut harmoniser l'aspect des pierres neuves et anciennes en appliquant une "eau forte" à base de chaux aérienne, teintée avec des pigments minéraux naturels.



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.4 FACADE PRINCIPALE : AUTRES MATERIAUX EN FACADE

Objectifs

La grande époque thermale a vu la construction de plusieurs édifices exceptionnels utilisant en façade d'autres matériaux que l'enduit traditionnel ou la pierre.

L'objectif est de permettre la conservation et la restitution de ces architectures identifiées, dans le respect de leur nature d'origine.

Règles

1-1.4.1 Les architectures métalliques originales (XIX^e et début XX^e) appartenant aux édifices d'intérêt Patrimonial majeur sont conservées.

1-1.4.2 Elles sont réparées et restituées selon leur architecture, en respectant leurs matériaux, dessin, dimensions, proportions, profils et détails, couleurs.

Règles cadre

L'évaluation des projets porte sur :

- *la reconnaissance des architectures,*
- *la reconnaissance des techniques particulières telles que les céramiques décoratives, les ouvrages en bois découpé ou chantourné, des techniques mixtes telles que l'association bois-métal-brique, et de tous les ouvrages d'exception,*
- *la définition des matériaux et techniques de réparation, remplacement ou substitution.*

Cette évaluation qualitative exclut les matériaux inadaptés.



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.5 FACADE PRINCIPALE : ENCADREMENTS DE BAIES ET DES SEUILS

Objectifs

Pour mettre en valeur l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur, il y a lieu de maintenir l'architecture des baies, dont la forme et la richesse décorative donne sa personnalité à chaque immeuble.

Pour cela l'objectif est de conserver et restaurer les éléments qui les composent, et au besoin les restaurer, conserver et restaurer les seuils en pierre des portes ainsi que les petits ouvrages qui leur sont liés dans le respect des matériaux d'origine, principalement la pierre.

Règles

1-1.5.1 Les encadrements en pierre ou en bois sont conservés, réparés ou restitués suivant le type du bâti.

1-1.5.2 Lorsque la disposition des encadrements des baies a été altérée, leur restitution est demandée.

1-1.5.3 Les techniques de nettoyage et de réparation sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives.

1-1.5.4 Les réparations ou remplacements respectent les matériaux, les dimensions et les profils originels. Les moulures en pierre sont soigneusement reproduites. Les couvre-joints moulurés des encadrements en bois sont restitués suivant les profils anciens.

1-1.5.5 Les seuils des portes sont en pierre des Pyrénées.

1-1.5.6 Les bornes chasses roues, perrons ... qui accompagnent ces seuils sont conservés et réparés dans le respect de leurs formes et matériaux.

Règles cadre

23

L'évaluation du projet passe par l'identification du type de bâti :

- *maison pyrénéenne des premiers temps du thermalisme, dont les encadrements sont parfois en bois et simples,*
- *grand hôtel du second empire, faisant appel à la pierre,*
- *architecture éclectiques d'immeubles ou de grandes villas faisant appel à d'autres matériaux et décors.*

Les techniques agressives pour la pierre et le bois sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :

- *le sablage,*
- *le nettoyage à l'acide,*
- *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée.*

L'évaluation porte sur les ouvrages qui dénaturent l'architecture et dont le remplacement est demandé tels que :

- *les appuis de baie en béton, en saillie par rapport à la façade,*
- *les seuils carrelés ou bétonnés....*



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.6 FACADE PRINCIPALE : MODENATURE ET DECOR

Objectifs

Les façades principales du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont caractérisées par des décors d'architecture originaux, ou modénatures, particulièrement soignés dans l'architecture thermale : bandeaux, chaînages, harpages, corniches, frontons, trompe l'œil peints.....

Ces éléments structurent l'architecture.

L'objectif de mise en valeur de l'architecture nécessite de conserver et restituer tous ces éléments.

Règles

1-1.6.1 Tous les éléments de décors, structurant la façade principale du bâti d'intérêt patrimonial majeur, sont conservés, restaurés, reproduits et restitués dans le respect de leur forme, matériaux, dessins et profils.

1-1.6.2 Les techniques de nettoyage et de réparation sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives.

Règles cadre

L'évaluation du projet se porte sur les éléments tels que :

- *les chaînages ou harpages d'angle,*
- *les bandeaux en saillie, d'étage et de niveau,*
- *les corniches, modillons et consoles, en pierre, bois, mortier,*
- *les soubassements, en pierre ou enduits. Les techniques agressives pour la pierre et le bois sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :*
 - *le sablage*
 - *le nettoyage à l'acide*
 - *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée*

Le soin apporté aux éléments en pierre est identique à celui décrit pour les parements en pierre de taille.

Les moulurations en mortiers, cohérentes avec l'architecture de la façade, sont reproduites en épaisseur, dimensions et profils.



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.7 FACADE PRINCIPALE : BALCONS ET FERRONNERIES

Objectifs

*L'architecture thermique, en façade principale inclut fréquemment dans sa composition des balcons de fenêtre, et pour certains niveaux des balcons filants.
Elle inclut également des ouvrages de défense, grilles par exemple.*

L'objectif de mise en valeur de l'architecture de Cauterets passe par sa conservation, sa réparation ou restitution si besoin, dans le respect des formes, des matériaux et du style de l'immeuble.

Règles

1-1.7.1 Les balcons sont conservés ou restitués en respectant la composition architecturale originelle et leurs matériaux.

1-1.7.2 Les balcons ajoutés et mal intégrés dans la composition architecturale sont supprimés.

1-1.7.3 Les galeries bois en façade principale des villas éclectiques sont conservées ou restituées en respectant leur composition architecturale et leurs matériaux.

1-1.7.4 Les gardes corps en fer forgé ou en fonte, les rambardes en bois en accord avec l'architecture des balcons de l'immeuble sont conservés ou restitués en respectant la composition architecturale originelle et leurs matériaux.

1-1.7.5 Les ouvrages décoratifs et de défense divers en bois ou en métal, en accord avec l'architecture des baies de l'immeuble sont conservés ou restitués en respectant leur composition architecturale et leurs matériaux.

1-1.7.6 Les gardes corps, rambardes sont peints.

Règles cadre

25

A l'exception des villas éclectiques, les galeries et coursives seront réservées aux façades secondaires sur cour ou sur le gave.

L'évaluation du projet passe par l'identification du type de bâti :

- *maison pyrénéenne des premiers temps du thermalisme, dont les encadrements sont parfois en bois et simples,*
- *grand hôtel du second empire, faisant appel à la pierre,*
- *architecture éclectique d'immeubles ou de grandes villas faisant appel à d'autres matériaux et décors.*



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.8 FACADE PRINCIPALE : MARQUISES ET AUVENTS

Objectifs

La protection des entrées et devants d'immeuble dans la période thermale a amené la construction de marquises métalliques vitrées, parfois assez élaborées pour être ornementales. Elles accompagnent ainsi l'architecture soignée, principalement du XIX^e siècle.

Pour la même raison, afin de valoriser les façades et le paysage urbain typique de Cauterets on cherchera à reprendre ce type de construction lorsqu'il sera utile de recréer des abris.

Règles

1-1.8.1 Les abris au-dessus des portes existantes sont de type marquise métal et verre dans le caractère de l'architecture du XIX^e.

1-1.8.2 Les marquises sont conservées et restaurées dans le respect de leurs matériaux, profils, couleurs et décors.

Règles cadre

Pour mettre en valeur le type architectural des marquises en façade principale, seul le dispositif en métal et verre est à mettre en œuvre, en évitant les ouvrages en charpente recouverts de tuile ou d'ardoise imitant une toiture.



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.9 FACADE PRINCIPALE : MENUISERIES

Objectifs

Les portes et fenêtres font partie de l'architecture comme tous les autres éléments de la façade. On observe que leur dessin est originellement en accord avec le type d'architecture : forme, division en carreaux, travail du bois, couleur

Compte tenu du vieillissement, ces éléments sont appelés à être réparés ou renouvelés. Pour conserver et valoriser le patrimoine architectural de Cauterets l'objectif, pour le bâti d'intérêt patrimonial majeur, est de conserver autant que possible les menuiseries originales en continuant à les entretenir et les réparer.

Règles

1-1.9.1 Les menuiseries de portes et fenêtres cohérentes avec l'architecture des édifices d'intérêt patrimonial sont conservées et réparées.

1-1.9.2 L'amélioration des performances énergétiques est obtenue par le calfeutrement et la mise en œuvre d'une double fenêtre par une menuiserie intérieure.

1-1.9.3 Lorsqu'elles doivent être remplacées, les menuiseries reproduisent les modèles anciens cohérents avec l'architecture, en respectant la forme de la baie, la partition des carreaux, les profils et dimensions des bois. Les éléments de serrurerie intéressants, heurtoirs, arrêts ... sont conservés et réemployés.

1-1.9.4 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

1-1.9.5 Les contrevents sont pleins, en menuiseries ou planches larges sans rainure ni mouchette, ou à persiennes suivant le type d'architecture.

Ils sont conservés et restaurés, ou remplacés suivant la composition et le dessin originel. Les persiennes, les dispositifs de barres et éventuellement d'écharpes, les volets intérieurs sont reconstitués d'après les modèles anciens correspondants.

1-1.9.6 Les persiennes métalliques repliées en tableau sont maintenues si elles existent dans l'architecture d'origine.

1-1.9.7 La serrurerie et les pentures intéressantes sont conservées et réutilisées.

1-1.9.8 Les contrevents extérieurs sont supprimés lorsque dans l'architecture d'origine des volets étaient situés à l'intérieur.

1-1.9.9 Les menuiseries métalliques sont restaurées lorsqu'elles existent dans l'architecture d'origine. Elles sont réparées ou reconstituées d'après les modèles et dessins originels.

1-1.9.10 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint. Les faces extérieures des volets intérieurs sont dans la même teinte que les menuiseries.

1-1.9.11 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

Règles cadre

Dans le cas de dégradation des menuiseries et si il faut les changer, la copie et la restitution du dessin original permettra de conserver la cohérence architecturale :

- *adéquation de la forme de la menuiserie à celle de la baie,*
- *partition de carreaux par des petits bois structurels,*
- *profils des traverses, des petits bois, des jets d'eau,*
- *dimensions, de façon à mettre en valeur la finesse du dessin d'origine...*

La mise en œuvre des menuiseries dans le caractère dans le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur exclut l'emploi de procédés et matériels étrangers tels que :

- *les menuiseries en PVC*
- *les volets roulants en métal, bois ou PVC ...*



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.10 FACADE PRINCIPALE : COLORATION

Objectifs

L'objectif est de valoriser l'architecture de la ville par la coloration et le décor peint des façades, en reprenant les palettes colorées de l'architecture thermale.

Il est également de promouvoir des techniques, des matériaux et des pigments compatibles avec la nature du bâti ancien, à base de chaux.

Règles

1-1.10.1 Les façades principales du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont colorées, soit par la nature des matériaux, soit par l'application d'une peinture sur les murs, les menuiseries, les ferronneries.

1-1.10.2 Les couleurs sont définies en fonction des couleurs existantes anciennes et de façon à assurer l'intégration dans le site.

1-1.10.3 Le choix et l'application des couleurs tient compte du type et de l'époque architecturale des édifices ainsi que de la rue.

1-1.10.4 La peinture appliquée sur les enduits au mortier de chaux est un badigeon de chaux. Sur tout autre support une peinture minérale est utilisée.

1-1.10.5 Les enduits teintés dans la masse sont teintés à l'aide de terres et ocres naturelles.

1-1.10.6 Les décors de lettres, enseignes peintes, de fausse pierre et faux marbre sur modénature en enduit de fausses fenêtres en fonction de la composition architecturale, font partie d'un projet de façade valorisant le style de l'immeuble.

28

Règles cadre

L'étude de documents anciens permet de retrouver des colorations ayant existé et qui peuvent être reproduites.

Le projet de façade met en œuvre les couleurs de référence en

- *harmoniant les teintes entre elles,*
- *tenant compte de la rue, c'est-à-dire des façades riveraines, mais aussi de la clarté selon l'exposition ou l'étroitesse de l'espace public.*



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.11 FACADE PRINCIPALE : DISSIMULATION DES APPAREILLAGES DIVERS, COMPTEURS

Objectifs

L'équipement des constructions engendre la mise en place de compteurs, de goulottes, de boîtiers, d'antennes, de câbles, d'appareils de climatisation, entre autres.

Leur mise en œuvre sans réflexion et sans soin dénature peu à peu les façades. L'objectif est d'en maîtriser l'application.

Règles

1-1.11.1 Les compteurs sont intégrés dans la maçonnerie sans saillie. Ils sont implantés de façon à ne pas endommager les parements en pierre de taille. Ils sont occultés par un volet à remplissage ou peint dans la couleur de la façade où ils se situent.

1-1.11.2 Les boîtes aux lettres ne sont pas en saillie sur la façade ou la porte.

1-1.11.3 Les climatiseurs, ventouses, antennes et appareillages divers ne sont pas en saillie et apparents sur les façades visibles de l'espace public.

1-1.11.4 Les câbles, boîtes de dérivation sont dissimulés de façon à ne pas oblitérer les façades.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur les moyens de dissimuler les appareillages ou de les intégrer dans la construction :

- *implantation à l'intérieur,*
- *sortie en façade derrière une imposte ou une fenêtre non utilisée, avec grille ou persienne en façade,*
- *implantation en façade secondaire ou arrière.*

La dissimulation des câbles peut faire appel à plusieurs moyens :

- *encastrement,*
- *positionnés sur les ressauts de l'architecture,*
- *positionnés derrière les descentes eau pluviale,*
- *positionnés en haut de façade sous un relief de corniche,*
- *peints dans la teinte de la façade.*



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.12 FACADE PRINCIPALE : INTEGRATION DES DEVANTURES, STORES, ENSEIGNES

Objectifs

Les boutiques et échoppes sont nombreuses à Cauterets, car elles correspondent à l'activité de la station thermale et touristique. Elles sont très présentes et caractérisent le paysage urbain. Ce fait est aussi ancien que la station et on peut encore voir de très belles boutiques avec des devantures du XIX^e siècle, composées avec l'immeuble de même époque.

L'objectif est d'une part de conserver et restaurer ces devantures anciennes dans le respect de leur architecture, et d'autre part, de promouvoir l'aménagement des boutiques nouvelles dans le caractère des immeubles et du paysage des rues dans lequel elles se situent.

Pour les enseignes, l'objectif est de promouvoir une qualité plus en rapport avec celle des immeubles et des devantures que l'on cherche à mettre en valeur dans l'esprit du centre historique et thermal de Cauterets : pour cela il convient de limiter et maîtriser l'envahissement des façades par les enseignes et les dispositifs lumineux trop volumineux, de façon à « calmer » le paysage des rues.

Règles

1-1.12.1 Les devantures et boutiques anciennes de caractère, en particulier les devantures en bois et métal du XIX^e siècle et début XX^e, sont conservées et réparées dans le respect de leur composition, matériaux, couleurs et détails.

Les éléments de marquises et devantures sont restaurés de même.

1-1.12.2 La restitution des devantures conçues avec l'immeuble bâti d'intérêt patrimonial majeur est demandée.

A l'exception de ce cas il n'est pas créé de devantures nouvelles dans le bâti d'intérêt patrimonial majeur.

1-1.12.3 La devanture et ses enseignes sont limités à la hauteur du rez de chaussée de l'immeuble et la largeur de la boutique. Les enseignes n'empiètent pas sur le balcon, tout décor ou toute partie de l'étage de la façade de l'immeuble. Elles sont composées avec la façade de la boutique et de l'immeuble dans le cadre d'un projet architectural cohérent.

1-1.12.4 Les accès et les portes d'entrée à l'immeuble sont maintenus et restitués en tant que de besoin.

1-1.12.5 Les devantures sont en bois et/ou métal peint.

1-1.12.6 Les volets et grilles de fermeture et de protection sont le plus discret possible et situés en arrière de la vitrine.

1-1.12.7 Les stores sont relevables. Il y a un équipement par baie, de façon à respecter l'architecture du rez de chaussée de l'immeuble. Ils sont en tissu, soit de teinte unie, soit bicolores.

1-1.12.8 La largeur de l'enseigne est limitée à la largeur de la boutique.

1-1.12.9 Les enseignes lumineuses sont de type lettres lumineuses, sans caisson ni défilement, ou éclairées par des projecteurs.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *les possibilités de conserver et mettre en valeur une devanture ancienne,*
- *dans le cas d'une devanture neuve, la composition architecturale en relation avec la façade,*
- *les matériaux et les couleurs,*
- *l'intégration des enseignes et leur mode d'éclairage.*



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.13 FACADE ARRIERE : MURS, PERCEMENTS, ENDUITS, BARDAGES, COLORATIONS

Objectifs

Les façades arrière sont généralement plus sobres, sans avoir la monumentalité des façades principales. Les façades arrière sont souvent animées de galeries, et présentent des matériaux tels que des parements de bardages.

L'objectif pour ces façades est de promouvoir ce caractère architectural particulier.

Règles

1-1.13.1 La composition architecturale est conservée et en tant que de besoin lors de travaux de restructuration restituée dans le cas où elle est dénaturée.

1-1.13.2 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. Seule la pierre de taille appareillée et taillée pour être vue est apparente. Les ouvrages en pierre de taille sont conservés et restaurés selon les mêmes règles qu'en façade sur rue.

1-1.13.3 L'enduit est au mortier de chaux et sable sur les murs en moellons de pierre hourdés à la chaux, respectant les nus originaux des encadrements et modénatures. Il est badigeonné de chaux le cas échéant.

1-1.13.4 L'enduit est au mortier bâtard sur les murs en autres matériaux autres. Il est badigeonné de chaux ou d'une peinture minérale le cas échéant.

1-1.13.5 La finition de l'enduit sera en accord avec le type d'architecture : pierre vue, jeté relevé, lissé truelle, taloché, badigeonné.

1-1.13.6 Les enduits sont de teinte naturelle ou colorés.

1-1.13.7 Les galeries et coursives anciennes, en charpente de bois ou de métal, sont conservées et restaurés dans le respect de leur architecture et matériaux.

1-1.13.8 Les ferronneries, les ouvrages décoratifs en bois découpé ou en métal, lambrequins, consoles, rives, suivant le type de l'architecture, sont conservés et restaurés dans le respect de leur architecture, de leur détail et matériaux.

1-1.13.9 Les boiseries, ferronneries et ouvrages décoratifs sont peints.

1-1.13.10 Les ajouts ou extensions bâties nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité, font appel aux motifs de l'architecture des édifices tel que :

- marquises métalliques,
- coursives ou galeries en façade arrière, en métal ou bois, orné et peint,
- rampes et emmarchement dans l'architecture des socles et soubassements, en pierre.

Le traitement architectural est directement en fonction de la composition architecturale existante.

Règles cadre

L'évaluation de la composition architecturale porte sur notamment:

- les dispositions originelles,
- l'organisation des percements, leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie,
- l'existence éventuelle de coursives, annexes, auvents...
- la nature des matériaux,
- les ouvrages dénaturant l'architecture et qu'il convient de démolir pour la restituer,
- les réparations nécessaires et l'aspect des enduits de finition.

La mise en œuvre de la couleur utilise de préférence les teintes à base de terres et oxydes naturels pour harmoniser dans le caractère bâti ancien. L'application tiendra compte du type et de l'époque architecturale des édifices ainsi que du caractère de façade secondaire, plus sobre que sur la rue. Les enduits teintés dans la masse seront dans la même palette des terres et ocres naturelles.

Le respect de l'architecture et des matériaux conduit notamment à :

- ne pas « décroûter » les façades,
- ne pas utiliser les matériaux de placage, les bardages métalliques autoporteurs ou en plastique,
- supprimer les appentis et structures inadaptes et postérieurs,
- supprimer ou dissimuler les appareillages et fileries.....



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.14 FACADE ARRIERE : MENUISERIES

Objectifs

Comme en façade principale, les portes et fenêtres font partie de l'architecture de la façade. On observe que leur dessin est originellement en accord avec le type d'architecture : forme, division en carreaux, travail du bois, couleur.

Pour conserver et valoriser le patrimoine architectural de Cauterets l'objectif est de conserver autant que possible les menuiseries originelles en continuant à les entretenir et les réparer.

S'il faut les changer, et prendre en compte l'amélioration énergétique de l'immeuble, la copie ou la restitution du dessin original permet de conserver la cohérence architecturale.

Règles

1-1.14.1 Les menuiseries de portes et fenêtres cohérentes avec l'architecture des édifices d'intérêt patrimonial sont conservées et réparées.

1-1.14.2 L'amélioration des performances énergétiques est obtenue par le calfeutrement et la mise en œuvre d'une double fenêtre par une menuiserie intérieure.

1-1.14.3 Lorsqu'elles doivent être remplacées, les menuiseries reproduisent les modèles anciens cohérents avec l'architecture, en respectant la forme de la baie, la partition des carreaux, les profils et dimensions des bois. Les éléments de serrurerie intéressants, heurtoirs, arrêts ... sont conservés et réemployés.

1-1.14.4 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

1-1.14.5 Les contrevents sont pleins, en menuiseries ou planches larges sans rainure ni mouchette, ou à persiennes suivant le type d'architecture.

Ils sont conservés et restaurés, ou remplacés suivant la composition et le dessin originel. Les persiennes, les dispositifs de barres et éventuellement d'écharpes sont reconstitués d'après les modèles anciens correspondants.

1-1.14.6 Les persiennes métalliques repliées en tableau sont maintenues si elles existent dans l'architecture d'origine.

1-1.14.7 La serrurerie et les peintures intéressantes sont conservées et réutilisées.

1-1.14.8 Les contrevents extérieurs sont supprimés lorsque dans l'architecture d'origine des volets étaient situés à l'intérieur.

1-1.14.9 Les menuiseries métalliques seront restaurées lorsqu'elles existent dans l'architecture d'origine. Elles seront réparées ou reconstituées d'après les modèles et dessins originels.

1-1.14.10 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint.

1-1.14.11 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

Règles cadre

Dans le cas de dégradation des menuiseries et si il faut les changer, la copie et la restitution du dessin original permettra de conserver la cohérence architecturale :

- *adéquation de la forme de la menuiserie à celle de la baie,*
- *partition de carreaux par des petits bois structurels,*
- *profils des traverses, des petits bois, des jets d'eau,*
- *dimensions, de façon à mettre en valeur la finesse du dessin d'origine...*

La mise en œuvre des menuiseries dans le caractère dans le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur exclut l'emploi de procédés et matériels étrangers tels que :

- *les menuiseries en PVC,*
- *les volets roulants en métal, bois ou PVC ...*



1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.15 TOITURE : FORME, PENTES, MATERIAUX, LUCARNES, ETANCHEITES, PLUVIAL

Objectifs

Les villes et stations thermales des Pyrénées centrales sont caractérisées par la valeur de leurs toits en ardoise et pour certains bâtis d'intérêt patrimonial majeur, leur toit en métal. C'est le cas de la galerie des Œufs à Cauterets.

Cette valeur est extrêmement sensible dans le paysage de montagne.

L'objectif est de maintenir cette qualité. Cela se décline en plusieurs chapitres, selon la nature des ouvrages qui composent les toits.

Règles

1-1.15.1 Les couvertures sont en :

- ardoise naturelle, posée à clous ou à crochets à tête noire
- métal, zinc ou cuivre, pour les architectures spécifiques du XIX^e siècle et selon leur mise en œuvre spécifique.

1-1.15.2 Les formes de toitures et les pentes existantes correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservées ou restituées.

1-1.15.3 Les épaisseurs ou chambrées nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques sont prises sur l'intérieur du bâti, sans entraîner de surélévation de la couverture.

1-1.15.4 Tous les ouvrages d'étanchéité sont dissimulés dans la couleur de la toiture.

1-1.15.5 Seuls restent apparents les ouvrages en métal faisant partie de la conception d'origine. Les chéneaux et ouvrages de zinguerie moulurés ou décorés sont conservés et reproduits lors des travaux de réparation.

1-1.15.6 Les gouttières et chéneaux, et leurs matériaux correspondent au type architectural : gouttière pendante avec ou sans planche de rive décorée, chéneau sur corniche mouluré ...

1-1.15.7 Les lucarnes correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservées ou restituées.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *La forme des toits :*
 - *toit en bâtière, avec ou sans croupes,*
 - *toit en pavillon,*
 - *toit mansardé.*
- *La pente dont la mise en œuvre est adaptée :*
 - *aux normes d'utilisation en montagne,*
 - *à la hiérarchie des parties de la construction : bâti principal, bâti secondaire, annexe...*

Les vues et documents anciens permettent de connaître les dispositions architecturales d'origine.

Le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur exclut les couvertures en :

- *bac métallique autoporteur, tôle, tuile terre cuite ou tuile béton,*
- *les toitures terrasses sauf cas particulier pour des volumes secondaires, à évaluer dans le cadre du projet architectural.*

1-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1-1.16 TOITURE : PRISES DE JOUR, APPAREILLAGES DIVERS

Objectifs

La qualité des toits du bâti d'intérêt patrimonial majeur, si sensible dans le paysage de Cauterets, dépend des ouvrages particuliers, soit anciens d'origine, soit récents et rendus nécessaires par l'usage des édifices.

L'objectif est de donner une qualité à ces ouvrages afin de contribuer à la mise en valeur du bâti.

Règles

1-1.16.1 Les châssis tabatière en fonte ou équivalent, ou les verrières, correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservés ou restitués.

1-1.16.2 Les prises de jour en toiture sont :

- soit des lucarnes de même architecture que les lucarnes du bâti d'intérêt patrimonial,
- soit des châssis de toiture de type tabatière de petite dimension, en nombre limité en fonction de l'importance du versant de toiture,
- soit les verrières composées dans le plan du toit.

1-1.16.3 Les cheminées correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservées ou restituées dans le respect de leur architecture et leurs matériaux.

1-1.16.4 Le couvrement de la cheminée est en tôle cintrée ou pliée, ou une mitre bâtie en pierre ou ardoise.

1-1.16.5 Tous les exutoires nécessaires à l'amélioration du bâti sont :

- regroupées et intégrés dans une cheminée bâtie, de même aspect que les anciennes conservées,
- traités par douilles ou exutoires en zinc patiné, pour être dissimulés dans l'aspect général du toit.

1-1.16.6 Les antennes et paraboles ne sont pas visibles depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

1-1.16.7 Les capteurs solaires sont des dispositifs de type ardoise solaire, ou sous couverture.

Règles cadre

L'évaluation du projet de création des prises de jour porte sur :

- le nombre, le positionnement et le choix du châssis de toiture,
- la dimension du châssis de l'ordre de 50cm x 70 cm,
- le cas échéant le positionnement, la proportion et la forme de la verrière.

L'évaluation du projet de création des exutoires porte sur :

- l'aspect des cheminées, en maçonnerie, massives et enduites pour éviter les conduits limités à un boisseau carré d'aspect trop maigre.
- Les moyens de dissimulation des ouvrages techniques, par exemple :
 - défilement derrière une souche de cheminé
 - peinture des appareils dans la teinte de l'ardoise.....



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.1 CONSERVATION ET RESTAURATION DE L'ARCHITECTURE

Objectifs

Aux côtés des immeubles bâti public et privé exceptionnel d'intérêt patrimonial majeur la valeur patrimoniale de la ville historique de Cauterets constituée par un nombre important d'immeubles qui présentent un intérêt architectural et patrimonial.

Ils figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

Compte tenu de leur valeur architecturale, l'objectif de l'A.V.A.P. est la conservation de ces édifices et de promouvoir leur restauration et leur évolution dans le respect de leur composition architecturale.

Règles

1-2.1.1 Le bâti d'intérêt architectural et patrimonial figurant sur le plan du SPR est conservé. Sa démolition ne peut intervenir qu'en cas de sinistre ne permettant pas sa restauration.

1-2.1.2 Il est entretenu, restauré dans le respect de son architecture et des règles de restauration par type d'ouvrage des chapitres ci-après.

1-2.1.3 Les ajouts, surélévations ou extensions qui dénaturent l'architecture sont démolis. Il est demandé d'améliorer d'anciennes surélévations mal intégrées lors de ces travaux.

1-2.1.4 Les modifications, nouveaux ajouts ou extensions nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité et l'amélioration des performances énergétiques sont réalisés dans la continuité de l'architecture existante.

Règles cadre

35

Pour réaliser une restauration et restauration respectueuse de l'architecture il est nécessaire d'en connaître la composition originelle, ses détails caractéristiques et ses matériaux, ainsi que les aménagements successifs qui l'ont transformée et parfois dénaturée.

Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la conservation et restauration souhaité dans le SPR

Pour cela l'étude du bâti permet de :

- reconnaître le type de maison ou d'édifice, sa composition architecturale, ses détails,
- répertorier les éléments importants, identifier la nature des matériaux, les couleurs originelles,
- repérer pour les préserver ou les reproduire, les éléments d'architecture intéressants en place,
- identifier les manques et les altérations.

En complément des relevés sur place, on utilise la documentation ancienne existante : cadastres et plans urbains anciens, cartes postales...



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.2 FACADE PRINCIPALE : COMPOSITION, MURS, ENDUITS

Objectifs

L'écriture architecturale est liée à l'organisation des percements, la mise en œuvre des différents ouvrages en façade principale donnant sur l'espace public.

Le traitement des façades principales, sur rue, plus "noble", est amené à se différencier de celui des façades secondaires, sur cour, sur arrière ou sur gable.

Les règles ci-après, détaillées par ouvrage, s'attachent au bon entretien, à la restauration des façades principales de ces édifices : composition architecturale, nature et traitement des parements,

En particulier l'usage des matériaux d'origine et les enduits de chaux sont très importants tant pour des raisons architecturales (aspect des façades) que techniques (respiration des murs), dans la logique constructive des immeubles anciens de Caeterets.

Règles

1-2.2.1 La composition architecturale des édifices est maintenue par le respect de l'organisation originale des percements, en particulier leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie...

1-2.1.2 Lorsque la composition architecturale a été dénaturée, et lors de la réalisation de travaux affectant la structure, la composition d'origine est restituée.

1-2.2.3 Toute modification de la composition architecturale, telle que la création d'un percement nouveau, se fait en référence à la composition d'origine.

1-2.2.4 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. Seuls les parements en pierre de taille appareillée et taillée pour être vue reste apparente sans enduit.

1-2.2.5 L'enduit est au mortier de chaux et sable sur les murs en moellons de pierre hourdés à la chaux, respectant les nus originaux des encadrements et modénatures.

1-2.2.6 L'enduit est au mortier bâtard sur les murs en matériaux autres de façon à recevoir en finition des badigeons ou peintures minérales

1-2.2.7 Les dispositions d'amélioration énergétique des façades sont compatibles avec leur conservation et mise en valeur. Les enduits incorporant des agrégats améliorant les performances énergétiques sont mis en œuvre dans les mêmes conditions que les autres enduits.

1-2.2.8 La finition de l'enduit est en accord avec le type d'architecture : pierre vue, jeté relevé, lissé truelle, taloché, badigeonné.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance du type de maison ou d'édifice, sa composition architecturale, Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la restitution souhaité dans le SPR*
- *l'insertion des nouveaux percements dans le dessin d'ensemble de la façade : formes, rythmes, proportions, respect des alignements...*
- *le traitement de la modénature et des encadrements, en référence à l'existant,*
- *la nature de ses matériaux et parements,*
- *l'adéquation des améliorations énergétiques à l'architecture, de façon à ce que toute isolation extérieure ne compromette pas l'architecture des encadrements, de la modénature, des corniches,*
- *la qualité des travaux préparatoires, des réparations de maçonnerie, à la chaux,*
- *l'absence de matériaux de placage, et de bardages en bois, métal ou ardoise, sauf dans le cas du maintien d'ouvrages particuliers : décors divers, céramique ornementale....*



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.3 FACADE PRINCIPALE : PAREMENTS EN PIERRE DE TAILLE

Objectifs

L'architecture ancienne, et surtout l'architecture thermale, a employé largement la pierre de taille d'origine locale, un calcaire marbrier. Il s'agit d'éléments tels que soubassements, encadrement, balcons, mais aussi parfois de parties entières de façade.

Pour sa valeur architecturale et monumentale il s'agit de la conserver et de l'entretenir en utilisant des techniques appropriées non agressives et laissant "respirer" les matériaux. Lorsque des parties sont trop abimées, on cherchera à les remplacer pour garder l'aspect de l'ensemble de l'ouvrage.

Règles

1-2.3.1 Les parements et ouvrages en pierre structurant les façades sont conservés et restaurés, sans enduit ni peinture.

1-2.3.2 Les techniques de nettoyage et de réparation des pierres sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives pour la pierre.

1-2.3.3 Le ragréage de la pierre est limité aux petites épaufrures. Au-delà des petites épaufrures, le parement de pierre de taille est reconstitué par remplacement en utilisant des pierres d'au moins 15 cm d'épaisseur de parement. Ces pierres sont de même nature, couleur, dureté, aspect de taille et dimension que les anciennes.

1-2.3.4 Le rejointoiement du parement en pierre de taille appareillé est exécuté au mortier de chaux.

1-2.3.5 Le remplacement de la pierre de taille est réalisé à l'aide de pierre de même nature, aspect et taille que les anciennes.

1-2.3.6 Le ragréage est limité aux épaufrures et petits épaisseurs. Au-delà de 15 cm. d'épaisseur, la pierre de taille est remplacée.

37

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *les moyens de la conservation et le cas échéant du remplacement de la pierre,*
- *les moyens de son entretien*
 - *Les techniques agressives pour la pierre sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :*
 - *le sablage,*
 - *le nettoyage à l'acide,*
 - *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée.*

Le nettoyage de la pierre peut être réalisé par lavage à la brosse douce, ou encore par hydro gommage ou tout procédé permettant de conserver la taille et surtout pellicule de calcin naturelle.

On peut harmoniser l'aspect des pierres neuves et anciennes en appliquant une "eau forte" à base de chaux aérienne, teintée avec des pigments minéraux naturels.



1.2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1.2.4 FACADE PRINCIPALE : AUTRES MATERIAUX EN FACADE

Objectifs

La grande époque thermale a vu la construction de plusieurs édifices exceptionnels utilisant en façade d'autres matériaux que l'enduit traditionnel ou la pierre. Ce peut être le métal ou le bois, ornementés, utilisés seuls ou en combinaison avec les matériaux plus traditionnels

L'objectif est de permettre la conservation et la restitution de ces architectures identifiées, dans le respect de leur nature d'origine.

Règles

1-2.4.1 Les architectures métalliques ou en bois originales (XIX^e et début XX^e), les parements en céramique, appartenant aux édifices d'intérêt architectural et patrimonial sont conservées.

1-2.4.2 Elles sont réparées et les parties manquantes restituées selon leur architecture, en respectant leurs matériaux, leur dessin, les dimensions, proportions, profils et détails, couleurs.

1-2.4.3 Les dispositions d'amélioration énergétiques des façades sont compatibles avec leur conservation et mise en valeur.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance des architectures,*
- *la reconnaissance des techniques particulières telles que les céramiques décoratives, les ouvrages en bois découpé ou chantourné, des techniques mixtes telles que l'association bois-métal-brique, et de tous les ouvrages d'exception,*
- *la définition des matériaux et techniques de réparation, remplacement ou substitution,*
- *la compatibilité des mesures d'amélioration des performances énergétiques avec l'architecture, par exemple la mise en œuvre d'enduits minces isolants et/ou l'isolation par l'intérieur des constructions.*

Cette évaluation qualitative exclut pour leur entretien et restauration les matériaux inadaptés et étrangers à ces architectures.



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.5 FACADE PRINCIPALE : ENCADREMENTS DE BAIES ET SEUILS

Objectifs

Pour mettre en valeur l'architecture du bâti d'intérêt architectural et patrimonial, il y a lieu de maintenir l'architecture des baies, dont la forme et la richesse décorative donne sa personnalité à chaque immeuble.

Pour cela l'objectif est de conserver et restaurer les éléments qui les composent, et au besoin les restaurer, conserver et restaurer les seuils en pierre des portes ainsi que les petits ouvrages qui leur sont liés dans le respect des matériaux d'origine, principalement la pierre.

Règles

1-2.5.1 Les encadrements en pierre ou en bois sont conservés, réparés ou restitués suivant le type du bâti : façade maçonnée ou façade à pan de bois.

1-2.5.2 Lorsque la disposition des encadrements des baies a été altérée, leur restitution est demandée.

1-2.5.3 Les techniques de nettoyage et de réparation sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives.

1-2.5.4 Les réparations ou remplacements respectent les matériaux, les dimensions et les profils originels. Les moulures en pierre sont soigneusement reproduites. Les couvre-joints moulurés des encadrements en bois sont restitués suivant les profils anciens.

1-2.5.5 Les seuils des portes sont en pierre des Pyrénées.

1-2.5.6 Les bornes chasses roues, perrons qui accompagnent ces seuils sont conservés et réparés dans le respect de leurs formes et matériaux.

Règles cadre

L'évaluation du projet passe par l'identification du type de bâti, notamment :

- *maison pyrénéenne des premiers temps du thermalisme, dont les encadrements sont parfois en bois et simples,*
- *grand hôtel du second empire, faisant appel à la pierre de taille, moulurée,*
- *architecture éclectique d'immeubles ou de grandes villas faisant appel à d'autres matériaux et décors : métal, bois, brique...*

Les techniques agressives pour la pierre et le bois sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :

- *le sablage,*
- *le nettoyage à l'acide,*
- *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée.*

L'évaluation porte sur les ouvrages qui dénaturent l'architecture et dont le remplacement est demandé tels que :

- *les appuis de baie en béton, en saillie par rapport à la façade,*
- *les seuils carrelés ou bétonnés....*

:



1-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.6 FACADE PRINCIPALE : MODENATURE ET DECOR

Objectifs

Les façades principales du bâti d'intérêt architectural et patrimonial sont caractérisées par des décors d'architecture originaux, ou modénatures, particulièrement soignés dans l'architecture thermique : bandeaux, chaînages, harpages, corniches, frontons, trompe l'œil peints.....

Ces éléments structurent l'architecture.

L'objectif de mise en valeur de l'architecture originale de Caunterets nécessite de conserver et restituer tous ces éléments.

Règles

1-2.6.1 Tous les éléments de décors, structurant la façade principale du bâti d'intérêt architectural et patrimonial, sont conservés, restaurés, reproduits et restitués dans le respect de leur forme, matériaux, dessins et profils.

1-2.6.2 Les techniques de nettoyage et de réparation sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance de l'architecture et de ses décors et modénatures particuliers,*
- *les moyens de leur conservation et restauration.*

Des vues anciennes peuvent être mises à profit pour la reconnaissance des décors et modénatures.

Les techniques agressives pour la pierre et le bois sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :

- *le sablage,*
- *le nettoyage à l'acide,*
- *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée.*

Les moulurations cohérentes avec l'architecture de la façade, sont reproduites dans le matériau correspondant, suivant épaisseur, dimensions et profils.

Les éléments peints, les fausses coupes de pierre, souvent altérés car plus fragiles, font partie des décors à conserver et restituer.



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.7 FACADE PRINCIPALE : BALCONS ET FERRONNERIES

Objectifs

*L'architecture thermique, en façade principale inclut fréquemment dans sa composition des balcons de fenêtre, et pour certains niveaux des balcons filants.
Elle inclut également des ouvrages de défense, grilles par exemple.*

L'objectif de mise en valeur de l'architecture de Cauterets passe par leur conservation, leur réparation ou restitution si besoin, dans le respect des formes, des matériaux et du style de l'immeuble.

Règles

1-2.7.1 Les balcons sont conservés ou restitués en respectant la composition architecturale originelle et leurs matériaux.

1-2.7.2 Les balcons ajoutés et mal intégrés dans la composition architecturale sont supprimés.

1-2.7.3 Les galeries bois en façade principale des villas éclectiques sont conservées ou restituées en respectant leur composition architecturale, leur décor et leurs matériaux.

1-2.7.4 Les gardes corps en fer forgé ou en fonte, les rambardes en bois en accord avec l'architecture des baies de l'immeuble sont conservés ou restitués en respectant la composition architecturale originelle et leurs matériaux.

1-2.7.5 Les ouvrages décoratifs et de défense divers en bois ou en métal, en accord avec l'architecture des baies de l'immeuble sont conservés ou restitués en respectant leur composition architecturale et leurs matériaux.

1-2.7.6 Les garde-corps, rambardes sont peints.

Règles cadre

41

L'évaluation du projet passe par l'identification du type de bâti :

- *maison pyrénéenne des premiers temps du thermalisme, dont les encadrements sont parfois en bois et simples,*
- *grand hôtel du second empire, faisant appel à la pierre,*
- *architecture éclectique d'immeubles ou de grandes villas faisant appel à d'autres matériaux et décors.*

A l'exception des villas éclectiques, les galeries et coursives seront réservées aux façades secondaires sur cour ou sur le gave.



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.8 FACADE PRINCIPALE : MARQUISES ET AUVENTS

Objectifs

La protection des entrées et devants d'immeuble dans la période thermale a amené la construction de marquises métalliques vitrées, parfois assez élaborées pour être ornementales. Elles accompagnent ainsi l'architecture soignée, principalement du XIX^e siècle.

Pour la même raison, afin de valoriser les façades et le paysage urbain typique de Caunterets on cherchera à reprendre ce type de construction lorsqu'il sera utile de recréer des abris.

Règles

1-2.8.1 Les abris au-dessus des portes existantes sont de type marquise métal et verre dans le caractère de l'architecture du XIX^e.

1-2.8.2 Les marquises sont conservées et restaurées dans le respect de leurs matériaux, profils, couleurs et décors.

Règles cadre

L'évaluation du projet passe par :

- *l'identification du type de bâti, son dessin, ses matériaux, en général du métal, ses profils et dimensions, ses ornements,*
- *les moyens et techniques de réparation, ou de restitution lorsque les ouvrages sont trop altérés ou ont disparu,*
- *le cas échéant la création de nouvelle marquise dans le caractère de l'immeuble.*

Pour mettre en valeur le type architectural des marquises en façade principale, seul le dispositif en métal et verre est à mettre en œuvre.

Cela exclut les ouvrages en charpente recouverts de tuile ou d'ardoise imitant une toiture.



1-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.9 FACADE PRINCIPALE : MENUISERIES

Objectifs

Les portes et fenêtres font partie de l'architecture comme tous les autres éléments de la façade. On observe que leur dessin est originellement en accord avec le type d'architecture : forme, division en carreaux, travail du bois, couleurCompte tenu du vieillissement, ces éléments sont appelés à être réparés ou renouvelés. Pour conserver et valoriser le patrimoine architectural de Caunterets l'objectif, pour le bâti d'intérêt architectural et patrimonial, est de conserver autant que possible les menuiseries originales en continuant à les entretenir et les réparer.

Leur amélioration en termes de performances énergétiques est un enjeu important. L'objectif est de mettre en œuvre des solutions équilibrées entre valorisation du patrimoine et prise en compte du développement durable.

Règles

1-2.9.1 Les menuiseries de portes et fenêtres cohérentes avec l'architecture des édifices d'intérêt patrimonial sont conservées et réparées.

1-2.9.2 L'amélioration des performances énergétiques des menuiseries conservées est obtenue par le calfeutrement, la pose de vitrages simples isolants, le survitrage et si besoin la mise en œuvre d'une double fenêtre par création d'une menuiserie intérieure.

1-2.9.3 Lorsqu'elles doivent être remplacées, les menuiseries reproduisent les modèles anciens cohérents avec l'architecture, en respectant la forme de la baie, la partition des carreaux, les profils et dimensions des bois. Les éléments de serrurerie intéressants, heurtoirs, arrêts sont conservés et réemployés.

1-2.9.4 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

1-2.9.5 Les contrevents sont pleins, en menuiseries ou planches larges sans rainure ni mouchette, ou à persiennes suivant le type d'architecture. Ils sont conservés et restaurés, ou remplacés suivant la composition et le dessin originel. Les contrevents extérieurs sont supprimés lorsque dans l'architecture d'origine des volets étaient situés à l'intérieur. Les persiennes, les dispositifs de barres et éventuellement d'écharpes sont reconstitués d'après les modèles anciens correspondants.

1-2.9.6 La serrurerie et les peintures intéressantes sont conservées et réutilisées.

1-2.9.7 Les persiennes métalliques repliées en tableau, les volets roulants extérieurs, leurs coffres en saillie, ne sont pas autorisés sauf s'ils existent dans l'architecture d'origine. Leur restauration se fait selon modèle d'origine

1-2.9.8 Les menuiseries métalliques seront restaurées lorsqu'elles existent dans l'architecture d'origine. Elles seront réparées ou reconstituées d'après les modèles et dessins originels.

1-2.9.9 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint. Les faces extérieures des volets intérieurs sont dans la même teinte que les menuiseries.

1-2.9.10 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- les choix de conservation ou de remplacement,
- les moyens de restauration et d'amélioration,
- la qualité apportée aux menuiseries de remplacement,
- la cohérence dans l'immeuble,
- les moyens d'améliorer les effets des menuiseries de remplacement inadéquat : lambrequins.

Dans le cas de remplacement, la copie et la restitution du dessin original permet de conserver la cohérence architecturale :

- adéquation de la forme de la menuiserie à celle de la baie,
- partition de carreaux par des petits bois structurels,
- profils des traverses, des petits bois, des jets d'eau,
- dimensions, de façon à mettre en valeur la finesse du dessin d'origine...

La mise en œuvre des menuiseries dans le caractère dans le respect de l'architecture exclut l'emploi de procédés et matériels étrangers tels que les menuiseries en PVC et les volets roulants n'existant pas à l'origine.



1-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.10 FACADE PRINCIPALE : COLORATION

Objectifs

L'objectif est de valoriser l'architecture de la ville par la coloration et le décor peint des façades, en reprenant les palettes colorées de l'architecture thermale.

Il est également de promouvoir des techniques, des matériaux et des pigments compatibles avec la nature du bâti ancien, à base de chaux.

Règles

1-2.10.1 Les façades principales du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont colorées, soit par la nature des matériaux, soit par l'application d'une peinture sur les murs, les menuiseries, les ferronneries.

1-2.10.2 Les couleurs sont définies en fonction des couleurs existantes anciennes et de façon à assurer l'intégration dans le site.

1-2.10.3 Le choix et l'application des couleurs tient compte du type et de l'époque architecturale des édifices ainsi que de la rue.

1-2.10.4 La peinture appliquée sur les enduits au mortier de chaux est un badigeon de chaux. Sur tout autre support une peinture minérale est utilisée.

1-2.10.5 Les enduit teintés dans la masse sont dans la même palette des terres et ocres naturelles.

1-2.10.6 Les décors de lettres, enseignes peintes, de fausse pierre et faux marbre sur modénature en enduit, la réalisation de fausses fenêtres en fonction de la composition architecturale, font partie d'un projet de façade valorisant le style de l'immeuble.

44 Règles cadre

L'étude de documents anciens permet de retrouver des colorations ayant existé et qui peuvent être reproduites.

Le projet de façade met en œuvre les couleurs de référence en :

- *harmoniant les teintes entre elles,*
- *tenant compte de la rue, c'est-à-dire des façades riveraines, mais aussi de la clarté selon l'exposition ou l'étroitesse de l'espace public.*



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.11 FACADE PRINCIPALE : DISSIMULATION DES APPAREILLAGES DIVERS, COMPTEURS

Objectifs

L'équipement des constructions engendre la mise en place de compteurs, de goulottes, de boîtiers, d'antennes, de câbles, d'appareils de climatisation, entre autres.

Leur mise en œuvre sans réflexion et sans soin dénature peu à peu les façades. L'objectif est d'en maîtriser l'application.

Règles

1-2.11.1 Les compteurs sont intégrés dans la maçonnerie sans saillie. Ils sont implantés de façon à ne pas endommager les parements en pierre de taille. Ils sont occultés par un volet à remplissage ou peint dans la couleur de la façade où ils se situent.

1-2.11.2 Les boîtes aux lettres ne sont pas en saillie sur la façade ou la porte.

1-2.11.3 Les climatiseurs, ventouses, antennes et appareillages divers ne sont pas en saillie et apparents sur les façades visibles de l'espace public.

1-2.11.4 Les câbles, boîtes de dérivation sont dissimulés de façon à ne pas oblitérer les façades.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur les moyens de dissimuler les appareillages ou de les intégrer dans la construction :

- *implantation à l'intérieur,*
- *sortie en façade derrière une imposte ou une fenêtre non utilisée, avec grille ou persienne en façade,*
- *implantation en façade secondaire ou arrière.*

La dissimulation des câbles peut faire appel à plusieurs moyens :

- *encastrement,*
- *positionnés sur les ressauts de l'architecture,*
- *positionnés derrière les descentes eau pluviale,*
- *positionnés en haut de façade sous un relief de corniche,*
- *peints dans la teinte de la façade.*



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.12 FACADE PRINCIPALE : INTEGRATION DES DEVANTURES, STORES, ENSEIGNES

Objectifs

Les boutiques et échoppes sont nombreuses à Cauterets, car elles correspondent à l'activité de la station thermale et touristique. Elles sont très présentes et caractérisent le paysage urbain. Ce fait est aussi ancien que la station et on peut encore voir de très belles boutiques avec des devantures du XIX^e siècle, composées avec l'immeuble de même époque.

L'objectif est d'une part de conserver et restaurer ces devantures anciennes dans le respect de leur architecture, et d'autre part, de promouvoir l'aménagement des boutiques nouvelles dans le caractère des immeubles et du paysage des rues dans lequel elles se situent.

Pour les enseignes, l'objectif est de promouvoir une qualité plus en rapport avec celle des immeubles et des devantures que l'on cherche à mettre en valeur dans l'esprit du centre historique et thermal de Cauterets : pour cela il convient de limiter et maîtriser l'envahissement des façades par les enseignes et les dispositifs lumineux trop volumineux, de façon à « calmer » le paysage des rues.

Règles

1-2.12.1 Les devantures et boutiques anciennes de caractère, en particulier les devantures en bois et métal du XIX^e siècle et début XX^e, sont conservées et réparées dans le respect de leur composition, matériaux, couleurs et détails.

Les éléments de marquises et devantures sont restaurés de même.

1-2.12.2 La restitution des devantures conçues avec l'immeuble bâti d'intérêt architectural et patrimonial est demandée.

A l'exception de ce cas il n'est pas créé de devantures nouvelles dans le bâti d'intérêt patrimonial majeur.

1-2.12.3 La devanture et ses enseignes sont limitées à la hauteur du rez de chaussée de l'immeuble et la largeur de la boutique. Les enseignes n'empiètent pas sur le balcon, tout décor ou toute partie de l'étage de la façade de l'immeuble. Elles sont composées avec la façade de la boutique et de l'immeuble dans le cadre d'un projet architectural cohérent.

1-2.12.4 Les accès et les portes d'entrée à l'immeuble sont maintenus et restitués en tant que de besoin.

1-2.12.5 Les devantures sont en bois et/ou métal peint.

1-2.12.6 Les volets et grilles de fermeture et de protection sont le plus discret possible et situés en arrière de la vitrine.

1-2.12.7 Les stores sont relevables. Il y a un équipement par baie, de façon à respecter l'architecture du rez de chaussée de l'immeuble.

Ils sont en tissu, soit de teinte unie, soit bicolores.

1.2.12.8 La largeur de l'enseigne est limitée à la largeur de la boutique.

1-2.12.9 Les enseignes lumineuses sont de type lettres lumineuses, sans caisson ni défilement, ou éclairées par des projecteurs.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *les possibilités de conserver et mettre en valeur une devanture ancienne,*
- *dans le cas d'une devanture neuve, la composition architecturale en relation avec la façade*
- *les matériaux et les couleurs,*
- *l'intégration des enseignes et leur mode d'éclairage.*



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.13 FACADE ARRIERE : MURS, ENDUITS, BARDAGES, GALERIES, COLORATIONS

Objectifs

Les façades arrière sont généralement plus sobres, sans avoir la monumentalité des façades principales. Les façades arrière sont souvent animées de galeries, et présentent des matériaux tels que des parements de bardages.

L'objectif pour ces façades est de promouvoir ce caractère architectural particulier.

Règles

1-2.13.1 La composition architecturale est conservée et en tant que de besoin lors de travaux de restructuration restituée dans le cas où elle est dénaturée.

1-2.13.2 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. Seule la pierre de taille appareillée et taillée pour être vue est apparente. Les ouvrages en pierre de taille sont conservés et restaurés selon les mêmes règles qu'en façade sur rue.

1-2.13.3 L'enduit est au mortier de chaux et sable sur les murs en moellons de pierre hourdés à la chaux, respectant les nus originaux des encadrements et modénatures. Il est badigeonné de chaux le cas échéant.

1-2.13.4 L'enduit est au mortier bâtard sur les murs en autres matériaux autres. Il est badigeonné de chaux ou d'une peinture minérale le cas échéant.

1-2.13.5 La finition de l'enduit est en accord avec le type d'architecture : pierre vue, jeté relevé, lissé truelle, taloché, badigeonné.

1-2.13.6 Les enduits sont de teinte naturelle ou colorés.

1-2.13.7 Les galeries et coursives anciennes, en charpente de bois ou de métal, sont conservées et restaurés dans le respect de leur architecture et matériaux dans le respect de leur architecture et matériaux.

1-2.13.8 Les ferronneries, les ouvrages décoratifs en bois découpé ou en métal, lambrequins, consoles, rives, suivant le type de l'architecture, sont conservés et restaurés dans le respect de leur architecture, de leur détail et matériaux.

1-2.13.9 Les boiseries, ferronneries et ouvrages décoratifs sont peints.

1-2.13.10 Les ajouts ou extensions bâties nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité font appel aux motifs de l'architecture des édifices tel que :

- Marquises métalliques
- Coursives ou galeries en façade arrière, en métal ou bois, orné et peint
- Rampes et emmarchement dans l'architecture des socles et soubassements, en pierre

Le traitement architectural est directement en fonction de la composition architecturale existante.

Règles cadre

L'évaluation de la composition architecturale porte sur notamment:

- les dispositions originelles,
- l'organisation des percements, leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie,
- l'existence éventuelle de coursives, annexes, auvents...,
- la nature des matériaux,
- les ouvrages dénaturant l'architecture et qu'il convient de démolir pour la restituer,
- les réparations nécessaires et l'aspect des enduits de finition.

Les ajouts ou extensions nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité font appel aux motifs de l'architecture des édifices tel que :

- marquises,
- coursives ou galeries en façade arrière,
- rampes et emmarchement dans l'architecture des socles et soubassements,
- bardages en bois ou en ardoise en fonction de la composition architecturale.....

Le respect de l'architecture et des matériaux conduit notamment à :

- ne pas « décroûter » les façades,
- ne pas utiliser les matériaux de placage, les bardages métalliques autoporteurs ou PVC,
- supprimer les appentis et structures inadaptés et postérieurs,
- supprimer ou dissimuler les appareillages et fileries.....



1-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.14 FACADE ARRIERE : MENUISERIES

Objectifs

Comme en façade principale, les portes et fenêtres font partie de l'architecture de la façade. On observe que leur dessin est originellement en accord avec le type d'architecture : forme, division en carreaux, travail du bois, couleur.

Pour conserver et valoriser le patrimoine architectural de Caunterets l'objectif est de conserver autant que possible les menuiseries originelles en continuant à les entretenir et les réparer.

S'il faut les changer, et prendre en compte l'amélioration énergétique de l'immeuble, la copie ou la restitution du dessin original permet de conserver la cohérence architecturale.

Règles

1-2.14.1 Les menuiseries de portes et fenêtres cohérentes avec l'architecture des édifices d'intérêt patrimonial sont conservées et réparées.

1-2.14.2 L'amélioration des performances énergétiques est obtenue par le calfeutrement et la mise en œuvre d'une double fenêtre par une menuiserie intérieure.

1-2.14.3 Lorsqu'elles doivent être remplacées, les menuiseries reproduisent les modèles anciens cohérents avec l'architecture, en respectant la forme de la baie, la partition des carreaux, les profils et dimensions des bois. Les éléments de serrurerie intéressants, heurtoirs, arrêts ... sont conservés et réemployés.

1-2.14.4 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

1-2.14.5 Les contrevents sont pleins, en menuiseries ou planches larges sans rainure ni mouchette, ou à persiennes suivant le type d'architecture.

Ils sont conservés et restaurés, ou remplacés suivant la composition et le dessin originel. Les persiennes, les dispositifs de barres et éventuellement d'écharpes sont reconstitués d'après les modèles anciens correspondants.

1-2.14.6 Les persiennes métalliques repliées en tableau seront maintenues si elles existent dans l'architecture d'origine.

1-2.14.7 La serrurerie et les pentures intéressantes sont conservées et réutilisées.

1-2.14.8 Les contrevents extérieurs sont supprimés lorsque dans l'architecture d'origine des volets étaient situés à l'intérieur.

1-2.14.9 Les menuiseries métalliques seront restaurées lorsqu'elles existent dans l'architecture d'origine. Elles seront réparées ou reconstituées d'après les modèles et dessins originels.

1-2.14.10 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint. Les faces extérieures des volets intérieurs sont dans la même teinte que les menuiseries.

1-2.14.11 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

Règles cadre

Dans le cas de dégradation des menuiseries et si il faut les changer, la copie et la restitution du dessin original permettra de conserver la cohérence architecturale :

- *adéquation de la forme de la menuiserie à celle de la baie,*
- *partition de carreaux par des petits bois structurels,*
- *profils des traverses, des petits bois, des jets d'eau,*
- *dimensions, de façon à mettre en valeur la finesse du dessin d'origine...*

La mise en œuvre des menuiseries dans le caractère dans le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur exclut l'emploi de procédés et matériels étrangers tels que :

- *les menuiseries en PVC,*
- *les volets roulants en métal, bois ou PVC ...*



1-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.15 TOITURE : FORME, PENTES, MATERIAUX, LUCARNES, ETANCHEITES, PLUVIAL

Objectifs

Les villes et stations thermales des Pyrénées centrales sont caractérisées par la valeur de leurs toits en ardoise et pour certains bâtis d'intérêt architectural et patrimonial, leur toit en métal. Cette valeur est extrêmement sensible dans le paysage de montagne.

L'objectif est de maintenir cette qualité. Cela se décline en plusieurs chapitres, selon la nature des ouvrages qui composent les toits.

Règles

1-2.15.1 Les couvertures sont en :

- ardoise naturelle, posée à clous ou à crochet à tête noire, suivant les pentes requises pour la couverture en ardoise.
- Métal : zinc, zinc patiné ou cuivre, à joint debout ou sur tasseaux :
 - pour les architectures spécifiques du XIX^e siècle, et selon leur mise en œuvre spécifique.
 - pour les petites constructions, annexes, galeries de liaison, dont le contexte bâti n'autorise pas les pentes requises pour l'ardoise.

1-2.15.2 Les formes de toitures et les pentes existantes correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt architectural et patrimonial sont conservées ou restituées.

1-2.15.3 Les épaisseurs, ou chambrées, nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques sont prises sur l'intérieur du bâti, sans entraîner de surélévation de la couverture.

1-2.15.4 Tous les ouvrages d'étanchéité sont dissimulés dans la couleur de la toiture.

1-2.15.5 Seuls restent apparents les ouvrages en métal faisant partie de la conception d'origine. Les chéneaux, épis, faitages, et ouvrages de zinguerie moulurés ou décorés sont conservés et reproduits lors des travaux de réparation.

1-2.15.6 Les gouttières et chéneaux, et leurs matériaux correspondent au type architectural : gouttière pendante avec ou sans planche de rive décorée, chéneau sur corniche moulurée ...

1-2.15.7 Les lucarnes correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt architectural et patrimonial sont conservées ou restituées.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la forme des toits :*
 - *toit en bâtière, avec ou sans croupes,*
 - *toit en pavillon,*
 - *toit mansardé.*
- *la pente dont la mise en œuvre est adaptée aux normes d'utilisation de l'ardoise en montagne,*
- *les toitures ou partie de toiture nécessitant une couverture en métal,*
- *les modalités de mise en œuvre des détails de la couverture ardoise : rives, faitages, égout,*
- *les modalités de mise en œuvre des détails de la couverture en métal.*

Les vues et documents anciens permettent de connaître les dispositions architecturales d'origine.

Le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur exclut les couvertures en :

- *bac métallique autoporteur, tôle, tuile terre cuite ou tuile béton*
- *les toitures terrasses sauf cas particulier pour des volumes secondaires, de petite dimension et lorsque la réalisation d'un toit est impossible, à évaluer dans le cadre du projet architectural d'ensemble.*



1-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1-2.16 TOITURE : PRISES DE JOUR, APPAREILLAGES DIVERS

Objectifs

La qualité des toits du bâti d'intérêt architectural et patrimonial, si sensible dans le paysage de Cauterets, dépend des ouvrages particuliers, soit anciens d'origine, soit récents et rendus nécessaires par l'usage des édifices, tels que l'aménagement des combles.

L'objectif est de donner une qualité à ces ouvrages afin de contribuer à la mise en valeur du bâti, en évitant le foisonnement des châssis de toiture trop nombreux et mal proportionnés.

Un second objectif est de rendre compatible la valorisation des toits traditionnels en donnant un cadre d'intégration des équipements techniques.

En particulier les dispositifs d'énergie renouvelable, sur la base d'un principe qui ne préjuge pas des avancées technologiques futures.

Règles

1-2.16.1 Les châssis tabatière en fonte ou équivalent, ou les verrières, correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservés ou restitués.

1-2.16.2 Les prises de jour en toiture sont :

- soit des lucarnes de même architecture que les lucarnes du bâti d'intérêt patrimonial,
- soit des châssis de toiture de type tabatière de petite dimension, en nombre limité en fonction de l'importance du versant de toiture,
- soit les verrières composées dans le plan du toit.

1-2.16.3 Les cheminées correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservées ou restituées dans le respect de leur architecture et leurs matériaux.

1-2.16.4 Le couverture de la cheminée est en tôle cintrée ou pliée, ou une mitre bâtie en pierre ou ardoise.

1-2.16.5 Tous les exutoires nécessaires à l'amélioration du bâti sont :

- regroupés et intégrés dans une cheminée bâtie, de même aspect que les anciennes conservées,
- traités par douilles ou exutoires en zinc patiné, pour être dissimulés dans l'aspect général du toit.

1-2.16.6 Les antennes et paraboles ne sont pas visibles depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

1-2.16.7 Les capteurs solaires sont des dispositifs intégrés et dissimulés dans la toiture, de type ardoise solaire, ou placés sous couverture, suivant la technologie disponible.

Règles cadre

L'évaluation du projet de création des prises de jour porte sur :

- le nombre, le positionnement et le choix du châssis de toiture,
- la dimension du châssis, petite, de l'ordre de 50cm x 70 cm,
- le cas échéant le positionnement, la proportion et la forme de la verrière.

L'évaluation du projet de création des exutoires porte sur :

- l'aspect des cheminées, en maçonnerie, massives et enduites pour éviter les conduits limités à un boisseau carré d'aspect trop maigre.
- Les moyens de dissimulation des ouvrages techniques par exemple :
 - Regroupement pour plusieurs propriétés
 - défilement derrière une souche de cheminée
 - peinture des appareils dans la teinte de l'ardoise....



1-3 LE BATI COURANT

1-3.1 RESTAURATION ET EVOLUTION, OU REMPLACEMENT

Objectifs

Le tissu urbain du centre historique inclut des immeubles bâtis courants, sans valeur patrimoniale particulière, mais constituant le paysage urbain.

L'objectif est de promouvoir l'évolution et la mise en valeur de ce bâti dans le contexte urbain, soit par :

- *une restauration et amélioration architecturale quand il est conservé,*
- *une autorisation d'évolution du bâti dans le sens d'une amélioration au service de la valorisation de la ville historique,*
- *un remplacement ou reconstruction, suivant les règles d'insertion du bâti neuf.*

Règles

1-3.1.1 Le bâti courant figure sur le plan du SPR. avec une légende appropriée. Ce bâti est :

- soit conservé, restauré et amélioré,
- soit démoli pour être reconstruit.

1-3.1.2 Lorsqu'il est conservé le bâti courant conservé est entretenu, restauré, modifié, et le cas échéant agrandi, de façon à être mis en valeur dans le contexte de la ville historique suivant les règles des chapitres 1-3.2 et suivants ci-après.

1-3.1.3 Lorsque le bâti courant est démoli pour être remplacé, les règles du chapitre 1.4 traitant du bâti neuf sont appliquées.

Règles cadre

L'évaluation du projet de restauration et de modification du bâti courant conservé porte sur les modifications proposées pour améliorer :

- *la composition architecturale, modification des percements, ajouts d'éléments tels que balcons, galeries, écrêtement, surélévation...*
- *le dessin des ouvrages particuliers tels que les baies, les menuiseries, les ferronneries...*
- *les matériaux et les couleurs...*

Et tous moyens permettant d'enrichir l'architecture existante.

1-3 LE BÂTI COURANT

1-3.2 MODIFICATION, SURELEVATION, EXTENSION

Objectifs

*L'amélioration du bâti courant, dans la mesure où sa qualité architectural d'origine n'oblige pas à une conservation stricte, peut nécessiter des modifications plus ou moins importantes, et dans certains cas par le moyen de surélévation, extension, voire réduction de hauteur ou écrêtement.
Ces interventions amènent une nouvelle forme architecturale.*

Dans ces cas, l'objectif premier est d'assurer les continuités urbaines héritées, la cohérence et l'harmonisation du paysage urbain dans le caractère du cœur de ville ancien, quel que soit le parti architectural proposé.

Règles

1-3.2.1 La surélévation du bâti courant conservé est autorisée. Elle est établie dans le respect des règles urbaines de gabarit : la hauteur de la surélévation est inférieure ou au plus égale à la hauteur des constructions riveraines ou en vis à vis de la rue.

En aucun cas, ni l'égout ni le faîtage ne peuvent être situés plus haut, mesuré à partir de l'espace public au point bas de la construction.

1-3.2.2 L'extension du bâti courant sur est établi dans le respect des règles urbaines :

- d'alignement sur l'espace public, en façade droite sur toute la hauteur de l'immeuble,
- d'extension sur l'espace libre, limitée et mesurée de façon à maintenir les besoins d'éclairage et d'aération tant de l'immeuble concerné que des immeubles riverains.

1-3.2.3 Les modifications, surélévations ou extensions, assurent l'amélioration architecturale de l'immeuble et du contexte bâti du centre ancien de Cauterets.

L'évaluation du projet de surélévation et d'agrandissement du bâti courant conservé porte sur :

- le respect des alignements urbains sur l'espace public,
- le gabarit et la volumétrie résultante en rapport avec les riverains et le paysage urbain : hauteur relative, aspect de la rue, effet de masque....,
- la nature des extensions sur les espaces libres : ascenseurs, galeries, extension de logements si la parcelle est assez grande, création de locaux annexes, création de terrasse ou de verrière sur le rez-de-chaussée,
- la dimension et la forme des espaces libres restants, leur rapport aux volumes bâtis, leur aménagement.

L'évaluation de l'amélioration architecturale porte sur :

- l'aspect général de l'immeuble, modifications comprises, en relation aux édifices voisins, dans la cohérence visuelle du paysage urbain concerné,
- la relation avec le contexte architectural et urbain apportée par la modification, surélévation ou l'extension : silhouette, volumétrie incluant les toitures, verticalités, fractionnement de la masse bâtie en façades arrière, frontalité sur l'espace public en façades principales...



1.3 LE BATI COURANT

1.3.3 FACADES : RESTAURATION, AMELIORATION ET MISE EN VALEUR

Objectifs

Les façades du bâti courant sont variées, de conception ordinaire et parfois dénaturées.

Dans la ville ancienne, les travaux de restauration et de mise en valeur des façades ont pour objectif de les améliorer dans le caractère général de la ville thermale, de façon à assurer une cohérence et une harmonie du paysage urbain.

L'objectif est également de porter une attention aux détails favorable à cette harmonie, tels que la mise en valeur de détails, la coloration ou encore la dissimulation des réseaux.

Règles

1-3.3.1 La composition architecturale des façades est conservée et améliorée à l'occasion de travaux structurels, en reprenant les principes de la composition du bâti d'intérêt patrimonial.

1-3.3.2 Lorsqu'ils existent tous les éléments anciens ponctuels tels que balcons, décors, encadrements en bois ou en pierre, ferronneries, marquises, galeries sont conservées et restaurés. Ils sont intégrés dans l'amélioration des façades.

1-3.3.3 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. La finition de l'enduit est lisse. Il est teinté, coloré, peint, ou décoré.

1-3.3.4 Les enduits incorporant des agrégats améliorant les performances énergétiques sont mis en œuvre dans les mêmes conditions.

1-3.3.5 L'isolation par l'extérieur des façades sur rue restitue l'aspect d'une maçonnerie enduite. L'isolation par l'extérieur des façades arrière restitue l'aspect d'une maçonnerie enduite, ou est revêtue soit d'un bardage vertical en bois peint soit d'un bardage en ardoise naturelle.

1-3.3.6 Les galeries ou coursives sont établies en façade arrière ou sur le gave. Elles sont en bois ou en métal peint.

1-3.3.7 les façades sont colorées ou peintes.

1-3.3.8 Les compteurs sont intégrés dans la maçonnerie sans saillie.

1-3.3.9 Les climatiseurs, ventouses, antennes et appareillages divers ne sont pas en saillie et apparents sur les façades visibles de l'espace public.

1-3.3.10 Les câbles, boîtes de dérivation sont dissimulés de façon à ne pas oblitérer les façades.

53

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *les éléments d'architecture intéressants en place, la nature des matériaux, les éventuels éléments anciens,*
- *les moyens de l'amélioration architecturale : renforcement ou réorganisation combinant horizontales et verticales, hiérarchies de l'élévation, mise en évidence de travées, création de balcons, de marquises, de boutiques, mise en couleur...*
- *l'adéquation des améliorations des performances énergétiques à l'architecture, de façon à ce que toute isolation extérieure permette de renforcer l'architecture, mettre en évidence des encadrements, créer une modénature, des corniches....*

1-3 LE BATI COURANT

1.3.4 FACADE : MENUISERIES

Objectifs

Les portes, fenêtres, dispositif d'occultation font partie de l'architecture comme tous les autres éléments de la façade. Dans le bâti courant ces ouvrages sont souvent peu qualifiés.

Par ailleurs les menuiseries de ces immeubles nécessitent souvent, encore plus que le bâti de construction ancienne, des améliorations au titre du développement durable.

L'objectif d'amélioration du bâti courant conservé passe ainsi par la redéfinition des menuiseries dans le cadre d'ensemble.

Règles

1-3.4.1 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint.

1-3.4.2 La forme, le dessin des menuiseries est établi dans le cadre du projet d'ensemble d'amélioration des façades et le cas échéant du volume bâti.

1-3.4.3 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

1-3.4.4 Les volets roulants sont employés lorsque l'architecture de l'immeuble ne permet pas l'emploi de contrevents. Les coffres sont dissimulés à l'intérieur de la construction ou placés derrière un lambrequin décoratifs, sans saillie en façade.

1-3.4.5 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

Règles cadre

54

L'évaluation du projet porte sur :

- *le dessin et l'aspect des diverses menuiseries dans la façade,*
- *les moyens de la cohérence d'ensemble.*

La mise en œuvre des menuiseries dans le caractère dans le respect de l'architecture de Cauterets exclut l'emploi de procédés et matériaux tels que les menuiseries en PVC.



1.3 LE BATI COURANT

1.3.5 FACADE : COLORATION

Objectifs

L'objectif est de valoriser l'architecture de la ville par la coloration et le décor peint des façades, en reprenant les palettes colorées de l'architecture thermale.

Il est également de promouvoir des techniques, des matériaux et des pigments compatibles avec la nature du bâti ancien, à base de chaux.

Règles

1-3.5.1 Les façades du bâti courant sont colorées, soit par la nature des matériaux, soit par l'application d'une peinture sur les murs, les menuiseries, les ferronneries.

1-3.5.2 Le choix et l'application des couleurs est établi de façon à assurer l'intégration dans le site.

1-3.5.3 Les enduit teintés dans la masse sont dans la même palette des terres et ocres naturelles.

1-3.5.4 Les décors de lettres, enseignes peintes, de fausse pierre et faux marbre sur modénature en enduit de fausses fenêtres en fonction de la composition architecturale, font partie d'un projet de façade valorisant le style de l'immeuble.

Règles cadre

Le projet de façade met en œuvre les couleurs de référence en :

- *harmoniant les teintes entre elles,*
- *tenant compte de la rue, c'est-à-dire des façades riveraines, mais aussi de la clarté selon l'exposition ou l'étroitesse de l'espace public.*

1-3 LE BATI COURANT

1-3.6 FACADE : INTEGRATION DES DEVANTURES, STORES, ENSEIGNES

Objectifs

Les boutiques et échoppes sont nombreuses à Cauterets, car elles correspondent à l'activité de la station thermale et touristique. Elles sont très présentes et caractérisent le paysage urbain en concernant le bâti courant au même titre que le bâti patrimonial.

L'objectif est de promouvoir l'aménagement des boutiques dans le caractère des immeubles et du paysage des rues dans lequel elles se situent.

Pour les enseignes, l'objectif est de promouvoir une qualité plus en rapport avec celle des immeubles et des devantures que l'on cherche à mettre en valeur dans l'esprit du centre historique et thermal de Cauterets : pour cela il convient de limiter et maîtriser l'envahissement des façades par les enseignes et les dispositifs lumineux trop volumineux, de façon à « calmer » le paysage des rues.

Règles

1-3.6.1 Les devantures et boutiques anciennes de caractère sont conservées et réparées dans le respect de leur composition, matériaux, couleurs et détails.

1-3.6.2 La devanture et ses enseignes sont limitées à la hauteur du rez-de-chaussée. Il n'y a pas d'éléments de devanture masquant des éléments d'architecture, balcon, corniche...

1-3.6.3 Les accès et les portes d'entrée à l'immeuble sont maintenus et restitués en tant que de besoin.

1-3.6.4 Les devantures sont en bois et/ou métal peint.

1-3.6.5 Les volets et grilles de fermeture et de protection sont le plus discret possible et situés en arrière de la vitrine.

1-3.6.6 Les stores sont relevables. Ils sont en tissu, soit de teinte unie, soit bicolores.

1-3.6.7 La largeur de l'enseigne est limitée à la largeur de la boutique.

1-3.6.8 Les enseignes lumineuses sont de type lettres lumineuses, sans caisson ni défilement, ou éclairées par des projecteurs.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la composition architecturale de la boutique ou de la devanture,*
- *les choix de matériels pour l'implantation des grilles de fermeture et de protection,*
- *la relation de la devanture avec la façade,*
- *les matériaux et les couleurs,*
- *l'intégration des enseignes et leur mode d'éclairage.*



1-3 LE BATI COURANT

1-3.7 TOITURE : ENTRETIEN, RESTAURATION, AMELIORATION

Objectifs

Les villes et stations thermales des Pyrénées centrales sont caractérisées par la valeur de leurs toits en ardoise et pour certains bâtis d'intérêt patrimonial majeur, leur toit en métal. C'est le cas de la galerie des Œufs à Cauterets.

Cette valeur est extrêmement sensible dans le paysage de montagne.

L'objectif est de maintenir cette qualité, que ce soit le bâti patrimonial ou le bâti courant.

Règles

1-3.7.1 Les couvertures sont en :

- ardoise naturelle,
- métal : zinc patiné ou cuivre.

1-3.7.2 Les formes de toitures et les pentes correspondent à l'architecture et aux modes de mise en œuvre du matériau de couverture. Les toitures terrasses sont exceptionnelles et limitées aux petits volumes bâtis lorsque la réalisation d'un toit est impossible.

1-3.7.3 Les épaisseurs ou chambrées nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques des toitures existantes sont prises sur l'intérieur du bâti, sans entraîner de surélévation de la couverture.

1-3.7.4 Tous les ouvrages d'étanchéité sont de même nature ou couleur que le matériau de couverture.

1-3.7.5 Les gouttières, chéneaux, descentes d'eau pluviale sont en métal.

1-3.7.6 Les prises de jour en toiture sont :

- des lucarnes de même architecture que les lucarnes du bâti d'intérêt patrimonial,
- des châssis de toiture de type tabatière de petite dimension, en nombre limité en fonction de l'importance du versant de toiture,
- des verrières composées dans le plan du toit.

1-3.7.7 Tous les exutoires nécessaires au fonctionnement ou l'amélioration du bâti sont :

- regroupés et intégrés dans une cheminée bâtie, de même aspect que les anciennes,
- traités par douilles ou exutoires en métal patiné, pour être dissimulés dans l'aspect général du toit.

1-3.7.8 Les antennes, paraboles et tous équipements techniques sont dissimulés à la vue depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

1-3.7.9 Les capteurs solaires sont des dispositifs de type ardoise solaire, ou dispositifs sous couverture.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la forme des toits :*
 - *toit en bâtière, avec ou sans croupes,*
 - *toit en pavillon,*
 - *toit mansardé.*
- *la pente dont la mise en œuvre est adaptée :*
 - *aux normes d'utilisation en montagne selon les matériaux,*
 - *à la hiérarchie des parties de la construction : bâti principal, bâti secondaire, annexe, galerie, ouvrage de liaison...*
- *le nombre de châssis de toiture qui peut :*
 - *se limiter à deux pour un versant de petite dimension,*
 - *être plus important dans le cas d'un versant correspondant à une façade de plusieurs travées*
- *les mesures d'intégration et de dissimulation des appareillages et ouvrages techniques, par exemple :*
 - *défilement derrière une souche de cheminé*
 - *peinture des appareils dans la teinte de l'ardoise.....*
- *les cas particuliers dans le cadre du projet architectural d'ensemble, dans lesquels l'usage d'une toiture terrasse est nécessaire.*

Le respect de l'architecture et la mise en valeur du paysage urbain patrimonial de Cauterets exclut les couvertures en bac métallique autoporteur, tôle, tuile terre cuite ou tuile béton.

1-4 LE BATI NEUF

1-4.1 INSERTION DES MAISONS DE VILLES, IMMEUBLES, RESIDENCES PRIVEES, ANNEXES

Objectifs

Dans le cœur de ville des constructions neuves pour l'habitat et l'activité sont possibles car elles constituent l'évolution normale de la ville et de son site : évolution du tissu, comblement de dent creuse, remplacement d'un immeuble pouvant être reconstruit (bâti courant).

Il s'agit aussi bien des constructions principales que de leurs annexes, même de petites dimensions.

L'objectif est d'assurer leur insertion dans le tissu urbain et dans le paysage, par l'observation de règles de continuité urbaine et du paysage bâti.

Un autre objectif est de laisser la place à la création architecturale, par des règles ouvertes.

Règles

1-4.1.1 La construction nouvelle est implantée :

- sur les alignements urbains existants pour former les rues, les places et les continuités bâties telles que les bords du gave,
- de mitoyen à mitoyen, ou au moins sur une limite séparative.

1-4.1.2 La hauteur de la construction nouvelle est la hauteur moyenne des immeubles mitoyens et riverains, mesuré à partir de l'espace public au point bas de la construction.

1-4.1.3 La façade de devant de la construction est à l'alignement sur l'espace public et en façade droite sur toute sa hauteur.

1-4.1.4 La construction est adaptée à la pente par sa composition architecturale, l'organisation des volumes et des niveaux, la disposition des portes et des issues.

1-4.1.5 La composition architecturale des façades est en accord avec le contexte de façon à assurer la cohérence visuelle du paysage urbain concerné.

La façade principale sur rue présente un aspect de maçonnerie enduite ou peinte.

La façade arrière, sur cour ou gave présente un aspect plus libre : création de galeries, aspect minéral ou bardage vertical de bois peint ou d'ardoise naturelle.

1-4.1.6 Les menuiseries de fermeture et de clôture sont en bois ou en métal peint.

1-4.1.7 Les couvertures sont en :

- ardoise naturelle,
- métal : zinc patiné ou cuivre.

Les formes de toitures et les pentes correspondent à l'architecture et aux modes de mise en œuvre du matériau de couverture. Les toitures terrasses sont exceptionnelles et limitées aux petits volumes bâtis lorsque la réalisation d'un toit est impossible.

1-4.1.8 Les prises de jour en toiture sont soit des lucarnes, soit des verrières.

1-4.1.9 Les antennes et paraboles, les climatiseurs et tous ouvrages techniques ne sont pas visibles depuis l'espace public et des points de vue remarquables. Ils sont dissimulés ou intégrés à la construction.

1-4.1.10 Les exutoires et sorties diverses en toitures sont regroupées de façon à limiter le nombre des ouvrages apparents et pouvoir les intégrer dans une souche de volumétrie analogue aux anciennes cheminées.

1-4.1.11 Les capteurs solaires thermiques sont du type ardoise solaire ou dispositif sous couverture.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *le respect des règles de cohérence d'ensemble*
- *une appréciation de l'écriture architecturale et la pertinence d'évocation libre des motifs d'architecture cauterésiens tels que :*
 - *l'adaptation à la pente, évitant des rez-de-chaussée en partie aveugles,*
 - *la façade plutôt minérale, colorée et ordonnée sur le devant et l'espace public,*
 - *l'usage de galeries et coursives, bardages en bois ou en ardoise en façade arrière sur jardin ou gave,*
 - *la qualité des détails, des balcons, des encadrements, des ornements,*
 - *l'usage de matériaux d'aspect mat ou le rappel de matériaux locaux tels que la pierre, le bois découpé, mais aussi les décors peints....*

1-4 LE BATI NEUF

1-4.2 INSERTION DES BATIMENTS PUBLICS

Objectifs

Dans l'aménagement urbain des constructions publiques sont possibles.

A l'image du Cauterets ancien (le Casino, la halle-mairie, la gare) les édifices publics sont appelés à se distinguer des autres constructions par leur monumentalité et leur capacité à ordonner l'espace public.

Pour cela les règles urbaines et architecturales sont ouvertes à la création architecturale contemporaine, avec comme principal objectif la formation d'espaces publics majeurs.

Règles

1-4.2.1 Les bâtiments publics sont implantés sur des alignements ou des reculs permettant de former des devantes, des parvis ou des places.

1-4.2.2 Le gabarit et l'architecture des édifices publics sont libres, et en accord avec le contexte urbain et paysager.

1-4.2.3 Les toitures sont en ardoise ou en métal : en cuivre ou en zinc.

1-4.2.4 Les exutoires et sorties diverses en toitures sont regroupées de façon à limiter le nombre des ouvrages apparents.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur l'accord avec le contexte urbain :

- *l'implantation et la mise en perspective dans la trame urbaine, leur monumentalité et leur volumétrie,*
- *la capacité à créer et renforcer des valeurs d'espaces publics : parvis, cour, esplanade, place...,*
- *l'adaptation à la pente, évitant des rez-de-chaussée en partie aveugles,*
- *le traitement architectural des soutènements,*
- *le rapport du gabarit proposé en relation avec les constructions voisines pour à la fois se distinguer mais ne pas créer de rupture d'échelle,*
- *l'architecture et l'expression de la monumentalité par la symétrie, le décor et tout autre procédé d'écriture architecturale,*
- *les modes de mise en œuvre des couvertures métalliques de façon à éviter l'aspect des bacs en acier autoporteurs.*



1-5 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE OU ARCHITECTURAL IDENTIFIES

REGLES DE CONSERVATION, MISE EN VALEUR

Objectifs

Dans la ville de Cauterets sont conservés divers témoins des constructions les plus anciennes. Ce sont des éléments de patrimoine archéologique ou architectural : dans le cœur de ville ancien il s'agit des vestiges de la tour médiévale.

La valeur patrimoniale et mémorielle de la ville est liée à ces éléments.

L'objectif est de maintenir leur présence, et pour cela les restaurer. Puis dans la mesure du possible les rendre accessibles et visibles.

Règles

5.1 Les éléments de patrimoine archéologique ou architectural figurant sur le plan du SPR sont conservés à leur emplacement. Ils ne sont pas démolis.

5.2 Ils sont entretenus, restaurés dans le respect de leurs matériaux et leur architecture.

5.3 Ils sont mis en valeur sans reconstitution ni reconstruction.

Règles cadre

La concertation avec les services de la Ville et avec les services du Patrimoine permet d'évaluer les mesures et les travaux pertinents.

Cette évaluation est réalisée dans l'objectif de:

- *améliorer la connaissance des éléments conservés, par l'observation, le relevé,*
- *assurer la pérennité des vestiges, conservation et consolidation si besoin,*
- *minimiser les travaux et ne pas dénaturer les vestiges,*
- *les rendre présentables et compréhensibles, sans restitution abusive, ou de reconstruction fallacieuse induisant en erreur sur leur nature ancienne.*

La conservation et de la restauration des éléments de patrimoine archéologique ou architectural fait appel aux mêmes matériaux et règles de mise en œuvre que celle de la restauration du bâti ancien.

1-6 LES CLOTURES

CONSERVATION DES CLOTURES IDENTIFIEES ET MISE EN VALEUR, CREATION

Objectifs

Accompagnant le bâti, et bordant la rue, les clôtures anciennes et leur portails jouent un rôle important dans le paysage urbain de la ville. Et souvent leur qualité architecturale, leurs matériaux, le dessin des ouvrages (appareillage des maçonneries, piliers, grilles...) sont assez élaborés, à l'image de l'architecture.

L'intérêt de leur conservation et mise en valeur a justifié leur repérage dans l'étude du SPR dans l'objectif de contribuer à la valorisation patrimoniale de la ville.

Dans ce même esprit l'objectif est également de promouvoir une qualité égale pour les nouvelles clôtures, et pour ce qui est des clôtures végétales, une biodiversité en accord avec les objectifs environnementaux du SPR.

Règles

1-6.1 Les murs de clôture anciens, avec leurs portails, identifiés sur le plan du SPR sont conservés, aménagés et restaurés selon leurs matériaux et leur technique d'origine : murs de maçonnerie, pierre de taille...

Les portails en métal ou en bois, les grilles ornementales sont maintenus et restaurés. Ils sont peints.

1-6.2 Les clôtures à créer sur l'espace public, ou en remplacement d'une clôture existante, sont constituées :

- soit de murs enduits, couverts d'un couronnement en schistes ou en pierre de taille des Pyrénées,
- soit d'un mur bas surmonté d'un barreaudage ou de grilles ornementales en métal ou en bois peint.

1-6.3 Les portails, ou portillons, sont en métal ou en bois. Leur dessin est en rapport avec le caractère architectural de la clôture et de l'architecture de l'immeuble. Ils sont peints.

1-6.4 Les clôtures entre parcelles et à l'arrière des parcelles sont :

- soit des murs en maçonnerie, seule la pierre pouvant rester apparente,
- soit des clôtures légères, non brillantes, doublée ou non d'une haie taillée d'essences végétales locales mélangées, ou mono spécifique de buis.

Règles cadre

Pour les clôtures sur la rue l'évaluation du projet porte sur l'accord avec l'architecture de l'immeuble et le paysage urbain :

- *l'emploi des techniques analogues au bâti pour la conservation et restauration des ouvrages anciens conservés : pierre, enduits, ferronneries,*
- *dans le cas d'aménagement neuf ou en remplacement d'une clôture ancienne obsolète, l'implantation à l'alignement,*
- *le choix du type de clôture, par exemple : un mur pour le contexte des bâtis les plus anciens, un mur et une grille et portail ornemental dans le contexte des beaux immeubles du XIX^e siècle, ou encore le bois découpé dans le contexte des immeubles et villas de la fin du XIX^e siècle,*
- *le choix des matériaux : l'emploi du métal ou du bois travaillé de façon ornementale,*
- *le profil et le dessin des ouvrages neufs, en accord avec le caractère général.*

Pour les clôtures dans les parcelles l'évaluation du projet porte sur l'accord avec le contexte urbain et les arrières des immeubles :

- *le choix de conserver et restaurer des murs anciens s'ils existent, suivant les techniques adaptées à leur nature,*
- *le choix du type de clôtures légères, type grillage métallique de préférence doublé d'une haie taillée, ganivelles, palissade en écartant l'usage du PVC, du bois non équarri et de profils industriels,*
- *les essences végétales des haies pouvant inclure : buis, cornouiller, aubépine, rosiers botaniques, noisetier, chèvrefeuille, frêne ...*

1-7 LES PARCS ET JARDINS D'EXCEPTION

CONSERVATION, RESTAURATION, MISE EN VALEUR

Objectifs

La ville de Cauterets contient quelques parcs et jardins, principalement accompagnant les villas thermales, par exemple dans la partie sud de l'avenue du Mamelon Vert. La qualité d'exception de ces espaces est liée à la relation architecture et jardin, ainsi qu'à la diversité végétale et au « motif » paysager même de la composition.

Leur intérêt est important du point de vue environnemental, tant comme participant du cadre de vie urbain que pour les qualités propres (bio diversité, apport de fraîcheur estivale à proximité du bâti, valeurs des sols perméables.

Ces parcs et jardins sont repérés sur le plan du SPR.

L'objectif est de promouvoir leur conservation, leur entretien et leur aménagement dans leur caractère.

Règles

1-7.1 Les espaces de cours, parcs, jardins, identifiés sur le plan du SPR sont conservés, et restent libres de constructions et d'aménagements pouvant les dénaturer.

1-7.2, La composition et le dessin des parcs et jardins sont maintenus, ou s'ils sont dégradés, restitués lors des travaux d'aménagement

1-7.3 L'entretien, le remplacement des végétaux l'aménagement est réalisé dans le respect de la composition paysagère et des essences végétales correspondantes. Les arbres anciens sont maintenus autant que possible, en prévoyant leur renouvellement.

1-7.4 Les sols perméables, la nature végétale de l'aménagement, la diversité des essences végétales sont maintenus tels, au titre de la valeur environnementale des espaces.

1-7.5 Les éléments d'architecture remarquables situés dans les parcs et jardins d'exception tels que : sols dallés ou pavés, emmarchements en pierre, fontaines, treilles, fers forgés, décors... sont conservés et restaurés selon les besoins, dans le respect de leur composition et leurs matériaux originels.

62

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance des qualités, du motif et de la composition du parc ou du jardin, son évolution. Le recours à des documents ou photos anciens est utile,*
- *la cohérence des travaux proposés avec les qualités que révèle la connaissance des lieux : ouvrages de soutènement, décors,*
- *la nature des sols : dallage, pavage sur fondations perméables, sols en terre, végétalisés,*
- *les palettes végétales, leur gestion et leur remplacement éventuel, par exemple camélias, lilas, rosiers, tilleuls.....*
- *le traitement des clôtures, en se référant également aux articles correspondants du présent règlement,*
- *le dessin et l'insertion des éléments d'architecture, dans le caractère du jardin et de l'architecture de l'immeuble ou de la villa. Cela exclut les profilés et matériaux industriels en aluminium, PVC ou équivalents.*

Le bétonnage ou le goudronnage des sols naturels sont exclus. Une appréciation en est faite pour permettre ponctuellement des usages : accès de personnes à mobilité réduite amélioration de recueil du pluvial par exemple.

1-8 LES ESPACES LIBRES LIES AU BATI

CONSERVATION, AMENAGEMENT

Objectifs

La Ville de Caunterets possède un « tissu urbain » où se combinent immeubles bâtis et espaces libres. Ces espaces libres, repérés sur le plan du SPR avec une légende spécifique sont de nature très diverse : courette intérieure, entre des bâtis rapprochés, petites cours ou jardins arrière des immeubles, parfois bordant le gave, jardins de devant d'immeubles en recul de la voie, cours plus ou moins grandes, utilisées pour le stationnement liés aux immeubles.

Ces espaces sont précieux car ils assurent la « respiration » du bâti (éclairage, cadre de vie, valeur des jardins en milieu urbain), et à ce titre participent de ses enjeux en termes de développement durable. Ils sont aussi l'enjeu du maintien des fonctions urbaines dans le tissu dense de la ville ancienne, et de l'évolution du bâti : couvrir une courette d'une verrière au profit d'un commerce en centre-ville, pouvoir implanter un ascenseur, bâtir une extension, créer des galeries pour améliorer les performances énergétiques et l'habitabilité sont autant d'opérations qui permettent de ne pas figer le tissu urbain.

Les objectifs sont de promouvoir leur conservation, en même temps qu'une évolution maîtrisée de leur aménagement au service de la vie urbaine, et un traitement respectueux des qualités attendues dans le SPR

Règles

1-8.1 Les espaces libres liés au bâti, figurant sur le plan du SPR sont maintenus libres d'aménagement ou de construction pouvant :

- dénaturer les façades des immeubles d'intérêt patrimonial majeur ou d'intérêt architectural et patrimonial,
- occulter les baies des façades riveraines, soit directement, soit par effet de masque,
- supprimer un jardin ou une cour dont l'existence participe des qualités paysagères et environnementales du tissu urbain.

1-8.2 L'aménagement et la construction dans les espaces libres sont possibles après évaluation du projet, selon la catégorie de l'immeuble et la valorisation du bâti recherchée :

- extension du bâti d'intérêt patrimonial majeur dans la continuité de l'existant (chapitre 1-1.13)
- extension du bâti d'intérêt architectural et patrimonial dans la continuité de l'existant (chapitre 1-2.13),
- remplacement ou extensions du bâti courant dans l'objectif d'amélioration (chapitres 1-3.1 et 1-3.2),

1-8.3 La couverture d'une petite cour est possible après évaluation du projet. Elle est réalisée au-dessus du rez-de-chaussée soit :

- par une terrasse, accessible au premier étage de l'immeuble,
- par une verrière en métal peint.

1-8.4 Les éléments intéressants existants situés dans les cours et jardins tels que : sols ou emmarchements en pierre, fontaines, treilles, fers forgés, décors... sont conservés et restaurés selon les besoins, dans le respect de leur composition et leurs matériaux originels.

1-8.5 Toute modification du sol naturel dans la pente se fait par un soutènement maçonné. Dans les jardins la différence de niveau est traitée par un mur ou un talus engazonné.

Les bassins ou piscines ont un revêtement de couleur sable et des aménagements, clôtures et accessoires ayant un impact visuel limité.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur la cohérence et la compatibilité des objectifs du SPR.:

- *la reconnaissance de la nature du lieu et de son intérêt, cour, jardin, éléments...,*
- *la valeur architecturale du bâti riverain concerné, et l'adéquation du projet,*
- *l'enjeu, l'intérêt et la constructibilité effective de l'espace libre, selon le cas :*
 - *comblement de dent creuse pour un immeuble,*
 - *extension mesuré d'un immeuble courant, pour l'amélioration de celui-ci,*
 - *extension mesuré d'un immeuble patrimonial, pour l'amélioration de celui-ci, par exemple création d'un ascenseur,*
 - *aménagement ou couverture d'une cour au rez-de-chaussée, par une terrasse ou une verrière, pour la valorisation de l'immeuble.*
- *le maintien de l'essentiel de la valeur en tant qu'espace libre au regard du contexte :*
 - *proportion d'espace laissé libre au sol,*
 - *proportion d'espace laissé libre en élévation, dans le cas d'une couverture du rez-de-sol.*
- *le traitement architectural au regard des règles suivant catégories des immeubles riverains.*
- *Le projet d'aménagement des jardins :*
 - *Potagers ou vergers d'espèces locales*
 - *Jardins d'agrément ou parcs dans le caractère des villas thermales*



1-9 LES ESPACES NATURELS

1-9.1 CONSERVATION, ENTRETIEN, MISE EN VALEUR

Objectifs

*Par nature le tissu de la ville historique ne comporte que très peu d'espaces de cette nature. Ils se situent au départ des promenades, au-dessus du Casino, et au sud, à l'entrée du vallon thermal, entre le tissu urbain et la montagne.
Ce sont essentiellement des espaces publics, liés à des équipements, sans pour autant être des jardins.*

L'objectif est de promouvoir un entretien de ces espaces dans leur caractère naturel, comme un morceau de nature à proximité du cœur de ville historique.

Règles

1-9.1.1 Les espaces naturels sont maintenus libres de construction.

1-9.1.2 Ils sont entretenus par une gestion de type rural montagnard, de façon à maintenir l'ouverture du paysage.

1-9.1.3 Les arbres et les haies bordant les parcelles et les chemins de façon discontinue appartiennent à la palette végétale mélangée de feuillus locaux. Ils sont entretenus par une gestion de type rural.

1-9.1.4 Le traitement des différences de niveau est réalisé soit par un mur de soutènement au parement maçonné, soit un talus enherbé.

Règles cadre

64

L'évaluation porte sur les moyens de maintenir le caractère des espaces :

- *absence de constructions et de clôtures,*
- *entretien des espaces ouverts par fauche annuelle, émondage ou taille douce des arbres,*
- *revêtement naturel des cheminements piétons,*
- *revêtement à minima des voies carrossables.*

1-10 LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

CONSERVATION, ENTRETIEN, RESTITUTION

Objectifs

Les parcs, jardins et espaces publics du centre ancien de Cauterets ont contenu et contiennent encore des alignements d'arbres. Souvent liés à l'architecture des équipements thermaux ils structurent les espaces, leur donnant le caractère d'esplanades, de mails, de promenades. Ce paysage est caractéristique d'une station thermale, devenue station touristique. Les principaux alignements d'arbres figurent sur le plan du SPR.

L'objectif dans le SPR est de promouvoir leur maintien, leur remplacement et lorsque c'est possible, leur implantation dans de nouveaux espaces.

Règles

1-10.1 Les alignements d'arbres identifiés sur le plan du SPR sont conservés, et remplacés en tant que de besoin, en respectant les trames régulières de plantations.

1-10.2 Les essences d'arbres sont choisis dans la palette des arbres urbains, acclimatés à la station de montagne.

1-10.3 La taille des arbres et leur entretien sont adaptés à l'échelle des espaces dans lesquelles ils sont plantés.

1-10.4 Les projets d'aménagement et d'embellissement incluent des plantations d'arbres et des alignements d'arbres, soit en remplacement d'anciens alignements, soit pour la création de nouveaux alignements.

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, définissant les trames et espaces de plantation,*
- *les choix d'essences : tilleuls, platanes, érables...,*
- *le type de taille et mode de gestion, en rapport au caractère des lieux.*

L'utilisation des plans et vues anciennes est utile pour appréhender le caractère des lieux et le rôle joué par les alignements d'arbres.



1-11 LES TRACES DES PROMENADES AU DEPART DE LA VILLE

CONSERVATION, ENTRETIEN, RESTITUTION

Objectifs

Cauterets est remarquable par son réseau de sentiers et chemins de promenade, dans le caractère des chemins de montagne, au départ même de la ville. Il s'agit d'un héritage de la ville thermale, qui a toute sa valeur dans la station touristique contemporaine.

L'objectif dans le SPR est de promouvoir un entretien et un aménagement du départ de ces promenades, dans le respect de leur caractère.

Règles

- 1-11.1 Les départs de promenades dans la ville historique sont maintenus entretenus et améliorés. Les emprises nécessaires au rétablissement des départs de promenades sont intégrées dans les projets d'aménagement urbain et paysager.
- 1-11.2 Les bordures et alignements d'arbres liés aux promenades sont maintenus et en tant que de besoin reconstitués, en respectant les trames et essences de plantations.
- 1-11.3 Les sols naturels, les parties empierrés ou pavés, les petits équipements, les mobiliers et caniveaux en galets, schistes, pierres et marbres des Pyrénées sont conservés et restaurés. La création d'ouvrages neufs s'inspire des témoins anciens encore en place.
- 1-11.4 Le traitement des différences de niveau en bordure des chemins est réalisé soit par un mur de soutènement au parement maçonné, soit un talus enherbé.

Règles cadre

66

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du réseau de promenades,*
- *les choix d'essences d'arbres,*
- *le type de taille et mode de gestion, à caractère naturel sans taille excessive,*
- *les choix d'équipements et le dessin des ouvrages de mise en valeur : mobilier de bois ou de métal (bancs, points de collecte) signalétique, éclairage par balisage...*

L'utilisation des plans et vues anciennes est utile pour appréhender le caractère des promenades et de leurs départ dans la ville.



1-12 LES ESPACES PUBLICS

1-12.1 AMENAGEMENT, MISE EN VALEUR

Objectifs

Les espaces publics constituent un domaine dans lequel la puissance publique assure la maîtrise des aménagements au service d'un espace partagé, à la fois pour sa valeur d'usage mais aussi pour sa valeur d'image.

La qualité pratique des rues, places, parvis, esplanades..., leur aménagement dans le respect du développement durable, une conception dans un esprit de valorisation du paysage urbain ancien comme contemporain constitue le triple objectif pour les espaces publics dans le SPR.

Règles

- 1-12.1.1** Les tracés des voies, rues et places existant sont respectés dans les projets d'aménagement.
- 1-12.1.2** Les murs de soutènement anciens en pierres, les sols pavés ou dallés en pierre, les bordures en pierre, les fontaines, les statues, tous les ouvrages bâtis et édifices intéressants et structurant l'espace public sont conservés, si nécessaire déplacés, et entretenus selon leur caractère originel, en respectant leur composition et matériaux d'origine.
- 1-12.1.3** Le traitement des différences de niveau est réalisé par des murs de soutènement au parement maçonné en pierre.
- 1-12.1.4** Les ouvrages en béton brut apparent, les enrochements et tous les aménagements susceptibles de dénaturer le paysage urbain de la ville historique ne sont pas autorisés, sauf en cas d'urgence, pour des raisons de sécurité.
Dans ce dernier cas les techniques et les encombrements des ouvrages laissent la possibilité d'amélioration ultérieure.
- 1-12.1.5** L'éventrement d'îlot pour création de stationnement en dent creuse ou percement de voie nouvelle, en l'absence de projet urbain et architectural cohérent, n'est pas autorisé.
- 1-12.1.6** Les traitements routiers tels que grandes surfaces d'enrobés, le marquage systématique des voies de circulation, du stationnement, la création de ronds-points sont limités de façon à ne pas dénaturer le paysage urbain.
- 1-12.1.7** Les terrasses et ouvrages divers à usage commercial, sont implantés de façon à ne pas rompre les cheminements, ni cloisonner l'espace public, que ce soit par des barrières, claustras, cloisons, jardinière ou tout autre dispositif.
Les aménagements et équipements ne portent pas atteinte aux sols urbains. Ils sont rapidement réversibles
Les matériaux utilisés sont le bois naturel ou peint et le métal peint.
Les mobiliers sont en métal, en bois et ou toile, de teinte naturelle ou colorés.

67

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du paysage urbain,*
- *le caractère et la hiérarchie des espaces publics urbains thermaux par la composition, les choix d'équipements, les matériaux : ruelle piétonne, rue, places et esplanade, parvis,*
- *le traitement des surfaces unies et continues liées aux contraintes de déneigement : traitement des bordures et des fils d'eau structurants mais non saillants, surfaces grenouillées...,*
- *les choix des matériaux structurants dans le registre des matériaux naturels pyrénéens : calcaires et granits, marbres, galets, schistes,*
- *leur déclinaison pour les divers ouvrages : dalles et pavés, caniveaux, bordures, graviers et cailloutis, afin de donner de l'unité et du caractère au paysage urbain.*

L'utilisation des plans et vues anciennes est utile pour appréhender le caractère des promenades et de leurs départ dans la ville.



1-12 LES ESPACES PUBLICS

1-12.2 MOBILIER, SIGNALÉTIQUE

Objectifs

*Le caractère des espaces publics et leur pratique sont liés : valeur d'image et valeur d'usage.
Les choix de mobilier, d'éclairage, l'équipement de l'espace public s'inscrivent dans ce double objectif.*

Règles

- 1-12.1.1** Les éléments de mobilier, bancs, bornes, poubelles... sont choisis et déclinés en fonction de la nature et la hiérarchie des lieux. Ils sont établis à partir d'une gamme cohérente, dans le cadre d'un plan d'ensemble de valorisation des espaces publics ou d'aménagement urbain.
- 1-12.1.2** Les appareils d'éclairage sont préférentiellement des lanternes en façades pour limiter les candélabres et des matériels en accord avec le caractère des lieux, en particulier le registre du paysage urbain du XIX^e.
- 1-12.1.3** Ils sont implantés en fonction des usages, limités en nombre et intégrés de façon à ne pas perturber les perspectives et paysages urbains.
- 1-12.1.4** Les équipements de signalisation (signalisation routière et signalétique d'information) sont choisis de dimension minimale. Ils sont implantés et regroupés de façon à en limiter l'impact et l'encombrement dans les perspectives et paysages urbains.
- 1-12.1.5** Les équipements divers (armoires d'éclairage public, conteneurs à déchets, réseaux...) sont dissimulés.

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'éclairage et du plan de signalisation dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du paysage urbain,*
- *les choix de gamme des mobiliers, privilégiant le bois, le métal et la pierre ainsi qu'un dessin pouvant se décliner selon les lieux : sobre dans les rues et ruelles, plus élaboré dans les espaces plus prestigieux de la ville thermale.*



1-13 LES PERSPECTIVES ET POINTS DE VUE REMARQUABLES

DEGAGEMENT, MISE EN VALEUR

Objectifs

Les perspectives et panoramas de la vallée, à partir de points de vue particuliers constituent un des attraits majeurs de Cauterets.

L'objectif est de les maintenir et de les valoriser par une gestion appropriée de leurs abords.

Règles

1-13.1 Les perspectives et points de vue remarquables figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

1-13.2 Les points de vue sont maintenus ouverts. Les cônes de vue sont dégagés de constructions, de plantations et de végétations par des élagages et entretiens de façon à maintenir leur ouverture.

Règles cadre

L'évaluation des plantations susceptibles de fermer ou dénaturer le point de vue se fait à partir du point de vue mise en cause :

- *elle tient compte de la dynamique de croissance des végétaux,*
- *sur le domaine public cette évaluation conduit à éviter des plantations ou à programmer soit un élagage régulier, soit un abattage,*
- *sur le domaine privé cette évaluation dans le cadre de l'insertion paysagère du projet à éviter des plantations ou à préconiser un élagage ou un abattage.*

L'évaluation d'un projet de construction ou d'aménagement d'une construction existante susceptible de fermer ou dénaturer le point de vue se fait à partir du point de vue mis en cause.

Le projet est adapté pour dégager et valoriser le point de vue :

- *en déplaçant le projet de construction sur son terrain,*
- *en réduisant sa hauteur ou en modifiant sa forme,*
- *en apportant une qualité architecturale d'ensemble,*
- *en combinant les dispositions précédentes.*

Dans ce secteur où l'architecture joue un grand rôle, une attention particulière est apportée à la qualité architecturale par l'application des règles sur le bâti d'intérêt patrimonial

1-14 LES GAVES, LES BERGES

ENTRETIEN, MISE EN VALEUR DES BERGES ET OUVRAGES D'ART

Objectifs

Les gaves et ruisseaux constituent un fil conducteur de la vallée entre qualités urbaines et qualités du paysage naturel et rural, parfois malmenées lorsque les torrents entrent en crue.

L'objectif est de maintenir et de valoriser ces qualités lors des nécessaires travaux d'entretien et d'aménagement : celles des ouvrages d'art construits et des berges

Règles

- 1-14.1** Toutes les interventions sur le gave et ses rives conformes aux règlements et aux chartes concernant les rivières et obéissant aux exigences de sécurité des biens et des personnes, contribuent aussi aux orientations qualitatives du SPR.
- 1-14.2** Les ouvrages bâtis ont le caractère et l'aspect de murs, d'embranchements, de quais mettant en œuvre la pierre d'origine locale en structure, de façon isolée telle qu'un chaînage, un bandeau ou un couronnement, ou en totalité du parement.
- 1-14.3** En dehors des rives bâties les berges ont caractère des berges naturelles. Les plantations respectent les essences endémiques présentes sur le gave et les ruisseaux.
- 1-14.4** L'entretien et la restauration des ouvrages d'art et des ponts anciens respecte le dessin, les matériaux et leur mise en œuvre : pierre, bois, métal, béton.
- 1-14.5** Les ouvrages d'art et les ponts nouveaux ont une conception architecturale de façon à contribuer à la mise en valeur du paysage et de la ville, en excluant l'aspect uniquement routier.
- 1-14.6** Les ouvrages de défense et d'urgence sont établis de façon à pouvoir recevoir une finition en fonction de leur contexte, soit urbain, soit rural et naturel.

70

Règles cadre

L'évaluation des projets recherche une qualité d'aspect des ouvrages et des aménagements :

- *le dessin des ouvrages et l'aspect des maçonneries*
- *le traitement des garde-corps :*
 - *soit en murs maçonnés pleins,*
 - *soit constitués de rambardes métalliques reprenant les dessins traditionnels de la ville thermale.*
- *la mise en œuvre et la finition des enrochements ou des ouvrages en béton de façon à restituer dans toute la mesure du possible soit un aspect urbain, soit un aspect naturel :*
 - *les linéaires en sont limités,*
 - *le soin du travail d'enrochement, le marquage de lits, le jointoiement, le caractère de mur cyclopéen,*
 - *l'emploi de béton texturé, ou grenailé, ou teinté,*
 - *le revêtement des parties sensibles par un parement en pierre,*
 - *des réservations pour des plantations ou la végétalisation des arases.*
- *la palette végétale endémique: frênes aulnes, saules...*
- *l'aspect mat des ouvrages métalliques (vannes, rigoles à poissons...).L'acier corten offre un aspect satisfaisant.*

Les aménagements sont réalisés en accompagnement des ouvrages anciens pour valoriser le paysage de la ville patrimoniale : murs aux parements de pierre, architecture des ponts et passerelles figurants sur les vues anciennes, privilégiant l'usage de la pierre et du métal.

Secteur 2 :
les quartiers urbains en cours de
développement,
en continuité de la ville historique



2-1- LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

Sans objet dans ce secteur



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.1 CONSERVATION ET RESTAURATION DE L'ARCHITECTURE

Objectifs

Dans le secteur urbain en cours de développement il existe un certain nombre d'immeubles bâtis d'intérêt architectural et patrimonial.

Ils figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

Même si ils ne constituent pas la majorité des immeubles du secteur, l'objectif dans le SPR est de promouvoir leur présence dans le quartier en devenant, afin de faciliter le lien avec la ville historique juste en amont.

Pour cela les règles correspondent à la conservation de ces édifices, leur restauration et leur évolution dans le respect de leur composition architecturale.

Règles

2-2.1.1 Le bâti public et privé d'intérêt architectural et patrimonial figurant sur le plan du SPR est conservé. Sa démolition ne peut intervenir qu'en cas de sinistre ne permettant pas sa restauration.

2-2.1.2 Il est entretenu, restauré dans le respect de son architecture et des règles de restauration par type d'ouvrage des chapitres ci-après. La composition architecturale des édifices est maintenue par le respect de l'organisation originale des percements, en particulier leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie...

2-2.1.3 Lorsque la composition architecturale a été dénaturée, et lors de la réalisation de travaux affectant la structure, la composition d'origine est restituée.

2-2.1.4 Les modifications, nouveaux ajouts ou extensions nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité, sont réalisés dans la continuité de l'architecture existante.

74

Règles cadre

Pour réaliser une restauration respectueuse de l'architecture il est nécessaire d'en connaître la composition originelle, ses détails caractéristiques et ses matériaux, ainsi que les aménagements successifs qui l'ont transformée et parfois dénaturée.

Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la conservation et restauration souhaitées dans le SPR

Pour cela l'étude du bâti permet de :

- reconnaître le type de maison ou d'édifice, sa composition architecturale, ses détails,
- répertorier les éléments importants, identifier la nature des matériaux, les couleurs originelles,
- repérer pour les préserver ou les reproduire, les éléments d'architecture intéressants en place,
- identifier les manques et les altérations.

En complément des relevés sur place, on utilise la documentation ancienne existante : cadastres et plans urbains anciens, cartes postales...



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.1 CONSERVATION ET RESTAURATION DE L'ARCHITECTURE

Objectifs

Aux côtés des immeubles bâtis publics et privés exceptionnels, d'intérêt patrimonial majeur la valeur patrimoniale de la ville historique de Cauterets constituée par un nombre importants d'immeubles qui présentent un intérêt architectural et patrimonial.

Ils figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

Compte tenu de leur valeur architecturale, l'objectif du SPR est la conservation de ces édifices et de promouvoir leur restauration et leur évolution dans le respect de leur composition architecturale.

Le secteur a par ailleurs la vocation d'accueillir un développement urbain fort et dense, en prolongement de la ville historique.

Dans cet objectif général, et dans le cadre d'un projet urbain conçu et dessiné en plan et épandage

Règles

2-2.1.1 Le bâti d'intérêt architectural et patrimonial figurant sur le plan du SPR est conservé. Sa démolition ne peut intervenir qu'en cas de sinistre ne permettant pas sa restauration.

2-2.1.2 Il est entretenu, restauré dans le respect de son architecture et des règles de restauration par type d'ouvrage des chapitres ci-après.

2-2.1.3 Les ajouts, surélévations ou extensions qui dénaturent l'architecture sont démolis. Il est demandé d'améliorer d'anciennes surélévations mal intégrées lors de ces travaux.

2-2.1.4 Les modifications, nouveaux ajouts ou extensions nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité et l'amélioration des performances énergétiques sont réalisés dans la continuité de l'architecture existante.

2-2.1.5 Dans le cadre du projet urbain, et uniquement dans la cohérence du plan d'ensemble, un édifice d'intérêt architectural et patrimonial peut être agrandi et surélevé. Dans ce cas la modification de l'édifice s'effectue à partir de l'écriture architecturale dont le règlement du SPR prescrit la conservation.

75

Règles cadre

Pour réaliser une restauration respectueuse de l'architecture il est nécessaire d'en connaître la composition originelle, ses détails caractéristiques et ses matériaux, ainsi que les aménagements successifs qui l'ont transformée et parfois dénaturée.

Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la conservation et restauration souhaitées dans le SPR.

Pour cela l'étude du bâti permet de :

- reconnaître le type de maison ou d'édifice, sa composition architecturale, ses détails,
- répertorier les éléments importants, identifier la nature des matériaux, les couleurs originelles,
- repérer pour les préserver ou les reproduire, les éléments d'architecture intéressants en place,
- identifier les manques et les altérations.

En complément des relevés sur place, on utilise la documentation ancienne existante : cadastres et plans urbains anciens, cartes postales...

L'évaluation du projet de modification porte sur :

- la cohérence et compatibilité avec le plan du projet urbain
- l'écriture architecturale développant l'existant :
 - continuité verticale et travées d'ouvertures,
 - proportion des baies,
 - modénature, encadrements, bandeaux, pilastres, corniche le cas échéant,
 - forme de la toiture et de ses ouvrages : lucarnes et détails.



2-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.2 FACADE PRINCIPALE : COMPOSITION, MURS, ENDUITS

Objectifs

L'écriture architecturale est liée à l'organisation des percements, la mise en œuvre des différents ouvrages en façade principale donnant sur l'espace public.

Le traitement des façades principales, sur rue, plus "noble", est amené à se différencier de celui des façades secondaires, sur cour, sur arrière ou sur gable.

Les règles ci-après, détaillées par ouvrage, s'attachent au bon entretien, à la restauration des façades principales de ces édifices : composition architecturale, nature et traitement des parements.

En particulier l'usage des matériaux d'origine et les enduits de chaux sont très importants tant pour des raisons architecturales (aspect des façades) que techniques (respiration des murs), dans la logique constructive des immeubles anciens de Caunterets.

Règles

2-2.2.1 La composition architecturale des édifices est maintenue par le respect de l'organisation originale des percements, en particulier leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie...

2-2.1.2 Lorsque la composition architecturale a été dénaturée, et lors de la réalisation de travaux affectant la structure, la composition d'origine est restituée.

2-2.2.3 Toute modification de la composition architecturale, telle que la création d'un percement nouveau, se fait en référence à la composition d'origine.

2-2.2.4 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. Seuls les parements en pierre de taille appareillée et taillée pour être vue reste apparente sans enduit.

2-2.2.5 L'enduit est au mortier de chaux et sable sur les murs en moellons de pierre hourdés à la chaux, respectant les nus originaux des encadrements et modénatures.

2-2.2.6 L'enduit est au mortier bâtard sur les murs en matériaux autres de façon à recevoir en finition des badigeons ou peintures minérales

2-2.2.7 Les dispositions d'amélioration énergétique des façades sont compatibles avec leur conservation et mise en valeur. Les enduits incorporant des agrégats améliorant les performances énergétiques sont mis en œuvre dans les mêmes conditions que les autres enduits.

2-2.2.8 La finition de l'enduit est en accord avec le type d'architecture : pierre vue, jeté relevé, lissé truelle, taloché, badigeonné.

76

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance du type de maison ou d'édifice, sa composition architecturale, Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la restitution souhaitée dans le SPR,*
- *l'insertion des nouveaux percements dans le dessin d'ensemble de la façade : formes, rythmes, proportions, respect des alignements...,*
- *le traitement de la modénature et des encadrements, en référence à l'existant,*
- *la nature de ses matériaux et parements,*
- *l'adéquation des améliorations énergétiques à l'architecture, de façon à ce que toute isolation extérieure ne compromette pas l'architecture des encadrements, de la modénature, des corniches,*
- *la qualité des travaux préparatoires, des réparations de maçonnerie, à la chaux,*
- *l'absence de matériaux de placage, et de bardages en bois, métal ou ardoise, sauf dans le cas du maintien d'ouvrages particuliers : décors divers, céramique ornementale....*



2-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.3 FACADE PRINCIPALE : PAREMENTS EN PIERRE DE TAILLE

Objectifs

L'architecture ancienne a employé la pierre de taille d'origine locale, un calcaire marbrier. Il s'agit d'éléments tels que soubassements, encadrements, balcons, mais aussi parfois de parties entières de façade.

Pour sa valeur architecturale il s'agit de la conserver et de l'entretenir en utilisant des techniques appropriées non agressives et laissant "respirer" les matériaux. Lorsque des parties sont trop abîmées, on cherchera à les remplacer pour garder l'aspect de l'ensemble de l'ouvrage.

Règles

2-2.3.1 Les parements et ouvrages en pierre structurant les façades sont conservés et restaurés, sans enduit ni peinture.

2-2.3.2 Les techniques de nettoyage et de réparation des pierres sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives pour la pierre.

2-2.3.3 Le ragréage de la pierre est limité aux petites épaufrures. Au-delà des petites épaufrures, le parement de pierre de taille est reconstitué par remplacement en utilisant des pierres d'au moins 15 cm d'épaisseur de parement. Ces pierres sont de même nature, couleur, dureté, aspect de taille et dimension que les anciennes.

2-2.3.4 Le rejointoiement du parement en pierre de taille appareillé est exécuté au mortier de chaux.

2-2.3.5 Le remplacement de la pierre de taille est réalisé à l'aide de pierre de même nature, aspect et taille que les anciennes.

2-2.3.6 Le ragréage est limité aux épaufrures et petits épaisseurs. Au-delà de 15 cm. d'épaisseur, la pierre de taille est remplacée.

77

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *les moyens de la conservation et le cas échéant du remplacement de la pierre,*
- *les moyens de son entretien*
 - *Les techniques agressives pour la pierre sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :*
 - *le sablage,*
 - *le nettoyage à l'acide,*
 - *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée.*

Le nettoyage de la pierre peut être réalisé par lavage à la brosse douce, ou encore par hydro gommage ou tout procédé permettant de conserver la taille et surtout pellicule de calcin naturelle.

On peut harmoniser l'aspect des pierres neuves et anciennes en appliquant une "eau forte" à base de chaux aérienne, teintée avec des pigments minéraux naturels.



2.2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2.2.4 FACADE PRINCIPALE : AUTRES MATERIAUX EN FACADE

Objectifs

L'époque thermale jusqu'à la première moitié du XX^e siècle a vu la construction de plusieurs édifices utilisant en façade d'autres matériaux que l'enduit traditionnel ou la pierre. Ce peut être le métal ou le bois, ornementés, utilisés seuls ou en combinaison avec les matériaux plus traditionnels.

L'objectif est de permettre la conservation et la restitution de ces architectures identifiées, dans le respect de leur nature d'origine.

Règles

2-2.4.1 Les parements et éléments de façade métalliques ou en bois, les parements en céramique, brique et autres matériaux correspondant à l'architecture originale, sont conservés.

2-2.4.2 Ils sont réparés, et les parties manquantes ou dénaturées sont restituées selon leur architecture, en respectant leurs matériaux, leur dessin, les dimensions, proportions, profils et détails, couleurs.

2-2.4.3 Les dispositions d'amélioration énergétique des façades sont compatibles avec leur conservation et mise en valeur.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance des architectures,*
- *la reconnaissance des techniques particulières telles que les céramiques décoratives, les ouvrages en bois découpé ou chantourné, des techniques mixtes telles que l'association bois-métal-brique, et de tous les ouvrages d'exception,*
- *la définition des matériaux et techniques de réparation, remplacement ou substitution,*
- *la compatibilité des mesures d'amélioration des performances énergétiques avec l'architecture, par exemple la mise en œuvre d'enduits minces isolants et/ou l'isolation par l'intérieur des constructions.*

Cette évaluation qualitative exclut pour leur entretien et restauration les matériaux inadaptes et étrangers à ces architectures.



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.5 FACADE PRINCIPALE : ENCADREMENTS DE BAIES ET SEUILS

Objectifs

Pour mettre en valeur l'architecture du bâti d'intérêt architectural et patrimonial, il y a lieu de maintenir l'architecture des baies, dont la forme et la richesse décorative donne sa personnalité à chaque immeuble.

Pour cela l'objectif est de conserver et restaurer les éléments qui les composent, et au besoin les restaurer, conserver et restaurer les seuils en pierre des portes ainsi que les petits ouvrages qui leur sont liés dans le respect des matériaux d'origine, principalement la pierre.

Règles

2-2.5.1 Les encadrements en pierre ou en bois sont conservés, réparés ou restitués suivant le type du bâti : façade maçonnée ou façade à pan de bois.

2-2.5.2 Lorsque la disposition des encadrements des baies a été altérée, leur restitution est demandée.

2-2.5.3 Les techniques de nettoyage et de réparation sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives.

2-2.5.4 Les réparations ou remplacements respectent les matériaux, les dimensions et les profils originels. Les moulures en pierre sont soigneusement reproduites. Les couvre-joints moulurés des encadrements en bois sont restitués suivant les profils anciens.

2-2.5.5 Les seuils des portes sont en pierre des Pyrénées.

2-2.5.6 Les bornes chasses roues, perrons qui accompagnent ces seuils sont conservés et réparés dans le respect de leurs formes et matériaux.

Règles cadre

79

L'évaluation du projet passe par l'identification du type de bâti, notamment :

- *maison pyrénéenne des premiers temps du thermalisme, dont les encadrements sont parfois en bois et simples,*
- *grand hôtel du second empire, faisant appel à la pierre de taille, moulurée,*
- *architecture éclectique d'immeubles ou de grandes villas faisant appel à d'autres matériaux et décors : métal, bois, brique...*

Les techniques agressives pour la pierre et le bois sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :

- *le sablage,*
- *le nettoyage à l'acide,*
- *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée.*

L'évaluation porte sur les ouvrages qui dénaturent l'architecture et dont le remplacement est demandé tels que :

- *les appuis de baie en béton, en saillie par rapport à la façade.*
- *les seuils carrelés ou bétonnés....*

:



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.6 FACADE PRINCIPALE : MODENATURE ET DECOR

Objectifs

Les façades principales du bâti d'intérêt architectural et patrimonial sont caractérisées par des décors d'architecture originaux, ou modénatures : bandeaux, chaînages, harpages, corniches,.... Ces éléments structurent l'architecture.

L'objectif de mise en valeur de l'architecture originale de Cauterets nécessite de conserver et restituer tous ces éléments.

Règles

2-2.6.1 Tous les éléments de décors, structurant la façade principale du bâti d'intérêt architectural et patrimonial, sont conservés, restaurés, reproduits et restitués dans le respect de leur forme, matériaux, dessins et profils.

2-2.6.2 Les techniques de nettoyage et de réparation sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance de l'architecture et de ses décors et modénatures particuliers,*
- *les moyens de leur conservation et restauration.*

Des vues anciennes peuvent être mises à profit pour la reconnaissance des décors et modénatures.

Les techniques agressives pour la pierre et le bois sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :

- *le sablage,*
- *le nettoyage à l'acide,*
- *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée.*

Les moulurations cohérentes avec l'architecture de la façade, sont reproduites dans le matériau correspondant, suivant épaisseur, dimensions et profils.

Les éléments peints, les fausses coupes de pierre, souvent altérés car plus fragiles, font partie des décors à conserver et restituer.



2-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.7 FACADE PRINCIPALE : BALCONS ET FERRONNERIES

Objectifs

*L'architecture thermique, en façade principale inclut fréquemment dans sa composition des balcons de fenêtre, et pour certains niveaux des balcons filants.
Elle inclut également des ouvrages de défense, grilles par exemple.*

L'objectif de mise en valeur de l'architecture de Cauterets passe par leur conservation, leur réparation ou restitution si besoin, dans le respect des formes, des matériaux et du style de l'immeuble.

Règles

2-2.7.1 Les balcons sont conservés ou restitués en respectant la composition architecturale originelle et leurs matériaux.

2-2.7.2 Les balcons ajoutés et mal intégrés dans la composition architecturale sont supprimés.

2-2.7.3 Les galeries bois en façade principale des villas éclectiques sont conservées ou restituées en respectant leur composition architecturale, leur décor et leurs matériaux.

2-2.7.4 Les gardes corps en fer forgé ou en fonte, les rambardes en bois en accord avec l'architecture des baies de l'immeuble sont conservés ou restitués en respectant la composition architecturale originelle et leurs matériaux.

2-2.7.5 Les ouvrages décoratifs et de défense divers en bois ou en métal, en accord avec l'architecture des baies de l'immeuble sont conservés ou restitués en respectant leur composition architecturale et leurs matériaux.

2-2.7.6 Les gardes corps, rambardes sont peints.

Règles cadre

81

L'évaluation du projet passe par l'identification du type de bâti :

- *maison pyrénéenne des faubourgs de Cauterets dont les encadrements sont parfois en bois et simples,*
- *grand édifice de l'époque thermique faisant appel aux matériaux traditionnels,*
- *architecture éclectiques d'immeubles faisant appel à d'autres matériaux et décors.*

A l'exception des villas éclectiques, les galeries et coursives seront réservées aux façades secondaires sur cour ou sur le gave.



2-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2.2.8 FACADE PRINCIPALE : MARQUISES ET AUVENTS

Objectifs

La protection des entrées et devants d'immeuble a amené la construction de marquises métalliques vitrées. Elles accompagnent ainsi l'architecture soignée, principalement du XIX^e et début du XX^e siècle.

Pour la même raison, afin de valoriser les façades et le paysage urbain typique de Cauterets on cherchera à reprendre ce type de construction lorsqu'il sera utile de recréer des abris.

Règles

2-2.8.1 Les abris au-dessus des portes existantes sont de type marquise métal et verre dans le caractère de l'architecture du XIX^e.

2-2.8.2 Les marquises sont conservées et restaurés dans le respect de leurs matériaux, profils, couleurs et décors.

Règles cadre

L'évaluation du projet passe par :

- *l'identification du type de bâti, son dessin, ses matériaux, en général du métal, ses profils et dimensions, ses ornements,*
- *les moyens et techniques de réparation, ou de restitution lorsque les ouvrages sont trop altérés ou ont disparu,*
- *le cas échéant la création de nouvelle marquise dans le caractère de l'immeuble.*

Pour mettre en valeur le type architectural des marquises en façade principale, seul le dispositif en métal et verre est à mettre en œuvre.

Cela exclut les ouvrages en charpente recouverts de tuile ou d'ardoise imitant une toiture.



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.9 FACADE PRINCIPALE : MENUISERIES

Objectifs

Les portes et fenêtres font partie de l'architecture comme tous les autres éléments de la façade. On observe que leur dessin est originellement en accord avec le type d'architecture : forme, division, en carreaux, travail du bois, couleur. Compte tenu du vieillissement, ces éléments sont appelés à être réparés ou renouvelés. Pour conserver et valoriser le patrimoine architectural de Cauterets l'objectif, pour le bâti d'intérêt architectural et patrimonial, est de conserver autant que possible les menuiseries originales en continuant à les entretenir et les réparer.

Leur amélioration en termes de performances énergétiques est un enjeu important. L'objectif est de mettre en œuvre des solutions équilibrées entre valorisation du patrimoine et prise en compte du développement durable.

Règles

2-2.9.1 Les menuiseries de portes et fenêtres cohérentes avec l'architecture des édifices d'intérêt patrimonial sont conservées et réparées.

2-2.9.2 L'amélioration des performances énergétiques des menuiseries conservées est obtenue par le calfeutrement, la pose de vitrages simples isolants, le survitrage et si besoin la mise en œuvre d'une double fenêtre par création d'une menuiserie intérieure.

2-2.9.3 Lorsqu'elles doivent être remplacées, les menuiseries reproduisent les modèles anciens cohérents avec l'architecture, en respectant la forme de la baie, la partition des carreaux, les profils et dimensions des bois. Les éléments de serrurerie intéressants, heurtoirs, arrêts ... sont conservés et réemployés.

2-2.9.4 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

2-2.9.5 Les contrevents sont pleins, en menuiseries ou planches larges sans rainure ni mouchette, ou à persiennes suivant le type d'architecture.

Ils sont conservés et restaurés, ou remplacés suivant la composition et le dessin originel. Les contrevents extérieurs sont supprimés lorsque dans l'architecture d'origine des volets étaient situés à l'intérieur.

Les persiennes, les dispositifs de barres et éventuellement d'écharpes sont reconstitués d'après les modèles anciens correspondants.

2-2.9.6 La serrurerie et les peintures intéressantes sont conservées et réutilisées.

2-2.9.7 Les persiennes métalliques repliées en tableau, les volets roulants extérieurs, leurs coffres en saillie, ne sont pas autorisés sauf s'ils existent dans l'architecture d'origine. Leur restauration se fait selon modèle d'origine

2-2.9.8 Les menuiseries métalliques seront restaurées lorsqu'elles existent dans l'architecture d'origine. Elles sont réparées ou reconstituées d'après les modèles et dessins originels.

2-2.9.9 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint. Les faces extérieures des volets intérieurs sont dans la même teinte que les menuiseries.

2-2.9.10 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- les choix de conservation ou de remplacement,
- les moyens de restauration et d'amélioration,
- la qualité apportée aux menuiseries de remplacement,
- la cohérence dans l'immeuble,
- les moyens d'améliorer les effets des menuiseries de remplacement inadéquat : lambrequins.

Dans le cas de remplacement, la copie et la restitution du dessin original permet de conserver la cohérence architecturale :

- adéquation de la forme de la menuiserie à celle de la baie,
- partition de carreaux par des petits bois structurels,
- profils des traverses, des petits bois, des jets d'eau,
- dimensions, de façon à mettre en valeur la finesse du dessin d'origine...

La mise en œuvre des menuiseries dans le caractère dans le respect de l'architecture exclut l'emploi de procédés et matériels étrangers tels que les menuiseries en PVC et les volets roulants n'existant pas à l'origine.



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.10 FACADE PRINCIPALE : COLORATION

Objectifs

L'objectif est de valoriser l'architecture de la ville par la coloration et le décor peint des façades, en reprenant les palettes colorées de l'architecture thermale.

Il est également de promouvoir des techniques, des matériaux et des pigments compatibles avec la nature du bâti ancien, à base de chaux.

Règles

2-2.10.1 Les façades principales du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont colorées, soit par la nature des matériaux, soit par l'application d'une peinture sur les murs, les menuiseries, les ferronneries.

2-2.10.2 Les couleurs sont définies en fonction des couleurs existantes anciennes et de façon à assurer l'intégration dans le site.

2-2.10.3 L'application de ces couleurs tient compte du type et de l'époque architecturale des édifices ainsi que de la rue.

2-2.10.4 La peinture appliquée sur les enduits au mortier de chaux est un badigeon de chaux. Sur tout autre support une peinture minérale est utilisée.

2-2.10.5 Les enduit teints dans la masse sont dans la palette des terres et ocres naturelles.

2-2.10.6 Les décors de lettres, enseignes peintes, de fausse pierre et faux marbre sur modénature en enduit, la réalisation de fausses fenêtres en fonction de la composition architecturale, font partie d'un projet de façade valorisant le style de l'immeuble.

84

Règles cadre

L'étude de documents anciens permet de retrouver des colorations ayant existé et qui peuvent être reproduites.

Le projet de façade met en œuvre les couleurs de référence en

- *harmoniant les teintes entre elles,*
- *tenant compte de la rue, c'est-à-dire des façades riveraines, mais aussi de la clarté selon l'exposition ou l'étroitesse de l'espace public.*



2-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.11 FACADE PRINCIPALE : DISSIMULATION DES APPAREILLAGES DIVERS, COMPTEURS

Objectifs

L'équipement des constructions engendre la mise en place de compteurs, de goulottes, de boîtiers, d'antennes, de câbles, d'appareils de climatisation, entre autres.

Leur mise en œuvre sans réflexion et sans soin dénature peu à peu les façades. L'objectif est d'en maîtriser l'application.

Règles

2-2.11.1 Les compteurs sont intégrés dans la maçonnerie sans saillie. Ils sont implantés de façon à ne pas endommager les parements en pierre de taille. Ils sont occultés par un volet à remplissage ou peint dans la couleur de la façade où il se situe.

2-2.11.2 Les boîtes aux lettres ne seront pas en saillie sur la façade ou la porte.

2-2.11.3 Les climatiseurs, ventouses, antennes et appareillages divers ne sont pas en saillie et apparents sur les façades visibles de l'espace public.

2-2.11.4 Les câbles, boîtes de dérivation sont dissimulés de façon à ne pas oblitérer les façades.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur les moyens de dissimuler les appareillages ou de les intégrer dans la construction :

- *implantation à l'intérieur,*
- *sortie en façade derrière une imposte ou une fenêtre non utilisée, avec grille ou persienne en façade,*
- *implantation en façade secondaire ou arrière.*

La dissimulation des câbles peut faire appel à plusieurs moyens :

- *encastrement,*
- *positionnés sur les ressauts de l'architecture,*
- *positionnés derrière les descentes eau pluviale,*
- *positionnés en haut de façade sous un relief de corniche,*
- *peints dans la teinte de la façade.*



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.12 FACADE PRINCIPALE : INTEGRATION DES DEVANTURES, STORES, ENSEIGNES

Objectifs

Les boutiques et échoppes sont nombreuses à Cauterets, car elles correspondent à l'activité de la station thermale et touristique. Elles sont très présentes et caractérisent le paysage urbain. Ce fait est aussi ancien que la station et on peut encore voir de très belles boutiques avec des devantures du XIX^e siècle, composées avec l'immeuble de même époque.

L'objectif est d'une part de conserver et restaurer ces devantures anciennes dans le respect de leur architecture, et d'autre part, de promouvoir l'aménagement des boutiques nouvelles dans le caractère des immeubles et du paysage des rues dans lequel elles se situent.

Pour les enseignes, l'objectif est de promouvoir une qualité plus en rapport avec celle des immeubles et des devantures que l'on cherche à mettre en valeur dans l'esprit du centre historique et thermal de Cauterets : pour cela il convient de limiter et maîtriser l'envahissement des façades par les enseignes et les dispositifs lumineux trop volumineux, de façon à « calmer » le paysage des rues.

Règles

2-2.12.1 Les devantures et boutiques anciennes de caractère, en particulier les devantures en bois et métal du XIX^e siècle et début XX^e, sont conservées et réparées dans le respect de leur composition, matériaux, couleurs et détails.

Les éléments de marquises et devantures seront restaurés de même.

2-2.12.2 La restitution des devantures conçues avec l'immeuble bâti d'intérêt architectural et patrimonial est demandée.

A l'exception de ce cas il n'est pas créé de devantures nouvelles dans le bâti d'intérêt patrimonial majeur.

2-2.12.3 La devanture et ses enseignes sont limités à la hauteur du rez-de-chaussée de l'immeuble et la largeur de la boutique. Les enseignes n'empiètent pas sur le balcon, tout décor ou toute partie de l'étage de la façade de l'immeuble. Elles sont composées avec la façade de la boutique et de l'immeuble dans le cadre d'un projet architectural cohérent.

2-2.12.4 Les accès et les portes d'entrée à l'immeuble sont maintenus et restitués en tant que de besoin.

2-2.12.5 Les devantures sont en bois et/ou métal peint.

2-2.12.6 Les volets et grilles de fermeture et de protection sont le plus discret possible et situés en arrière de la vitrine.

2-2.12.7 Les stores sont relevables. Il y a un équipement par baie, de façon à respecter l'architecture du rez-de-chaussée de l'immeuble. Ils sont en tissu, soit de teinte unie, soit bicolores.

2-2.12.8 La largeur de l'enseigne est limitée à la largeur de la boutique.

2-2.12.9 Les enseignes lumineuses sont de type lettres lumineuses, sans caisson ni défilement, ou éclairées par des projecteurs.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *les possibilités de conserver et mettre en valeur une devanture ancienne,*
- *dans le cas d'une devanture neuve, la composition architecturale en relation avec la façade,*
- *les matériaux et les couleurs,*
- *l'intégration des enseignes et leur mode d'éclairage.*



2-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.13 FACADE ARRIERE : MURS, ENDUITS, BARDAGES, GALERIES, COLORATIONS

Objectifs

Les façades arrière sont généralement plus sobres, sans avoir la monumentalité des façades principales. Les façades arrière sont souvent animées de galeries, et présentent des matériaux tels que des parements de bardages.

L'objectif pour ces façades est de promouvoir ce caractère architectural particulier.

Règles

2-2.13.1 La composition architecturale est conservée et en tant que de besoin lors de travaux de restructuration restituée dans le cas où elle est dénaturée.

2-2.13.2 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. Seule la pierre de taille appareillée et taillée pour être vue est apparente. Les ouvrages en pierre de taille sont conservés et restaurés selon les mêmes règles qu'en façade sur rue.

2-2.13.3 L'enduit est au mortier de chaux et sable sur les murs en moellons de pierre hourdés à la chaux, respectant les nus originaux des encadrements et modénatures. Il est badigeonné de chaux le cas échéant.

2-2.13.4 L'enduit est au mortier bâtard sur les murs en autres matériaux autres. Il est badigeonné de chaux ou d'une peinture minérale le cas échéant.

2-2.13.5 La finition de l'enduit est en accord avec le type d'architecture : pierre vue, jeté relevé, lissé truelle, taloché, badigeonné.

2-2.13.6 Les enduits sont de teinte naturelle ou colorés.

2-2.13.7 Les galeries et coursives anciennes, en charpente de bois ou de métal, sont conservées et restaurés dans le respect de leur architecture et matériaux.

2-2.13.8 Les ferronneries, les ouvrages décoratifs en bois découpé ou en métal, lambrequins, consoles, rives, suivant le type de l'architecture, sont conservés et restaurés dans le respect de leur architecture, de leur détail et matériaux.

2-2.13.9 Les boiseries, ferronneries et ouvrages décoratifs sont peints.

2-2.13.10 Les ajouts ou extensions bâties nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité font appel aux motifs de l'architecture des édifices tel que :

- marquises métalliques,
- coursives ou galeries en façade arrière, en métal ou bois, orné et peint,
- rampes et emmarchement dans l'architecture des socles et soubassements, en pierre.

Le traitement architectural est directement en fonction de la composition architecturale existante.

Règles cadre

L'évaluation de la composition architecturale porte sur notamment:

- les dispositions originelles,
- l'organisation des percements, leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie,
- l'existence éventuelle de coursives, annexes, auvents...,
- la nature des matériaux,
- les ouvrages dénaturant l'architecture et qu'il convient de démolir pour la restituer,
- les réparations nécessaires et l'aspect des enduits de finition.

Les ajouts ou extensions nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité font appel aux motifs de l'architecture des édifices tel que :

- marquises,
- coursives ou galeries en façade arrière,
- rampes et emmarchement dans l'architecture des socles et soubassements,
- bardages en bois ou en ardoise en fonction de la composition architecturale.....

Le respect de l'architecture et des matériaux conduit notamment à :

- ne pas « décroûter » les façades,
- ne pas utiliser les matériaux de placage, les bardages métalliques autoporteurs ou PVC,
- supprimer les appentis et structures inadaptés et postérieurs,
- supprimer ou dissimuler les appareillages et fileries.....



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.14 FACADE ARRIERE : MENUISERIES

Objectifs

Comme en façade principale, les portes et fenêtres font partie de l'architecture de la façade. On observe que leur dessin est originellement en accord avec le type d'architecture : forme, division en carreaux, travail du bois, couleur.

Pour conserver et valoriser le patrimoine architectural de Causerets l'objectif est de conserver autant que possible les menuiseries originelles en continuant à les entretenir et les réparer.

S'il faut les changer, et prendre en compte l'amélioration énergétique de l'immeuble, la copie ou la restitution du dessin original permet de conserver la cohérence architecturale.

Règles

2-2.14.1 Les menuiseries de portes et fenêtres cohérentes avec l'architecture des édifices d'intérêt patrimonial sont conservées et réparées.

2-2.14.2 L'amélioration des performances énergétiques est obtenue par le calfeutrement et la mise en œuvre d'une double fenêtre par une menuiserie intérieure.

2-2.14.3 Lorsqu'elles doivent être remplacées, les menuiseries reproduisent les modèles anciens cohérents avec l'architecture, en respectant la forme de la baie, la partition des carreaux, les profils et dimensions des bois. Les éléments de serrurerie intéressants, heurtoirs, arrêts ... sont conservés et réemployés.

2-2.14.4 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

2-2.14.5 Les contrevents sont pleins, en menuiseries ou planches larges sans rainure ni mouchette, ou à persiennes suivant le type d'architecture.

Ils sont conservés et restaurés, ou remplacés suivant la composition et le dessin originel. Les persiennes, les dispositifs de barres et éventuellement d'écharpes sont reconstitués d'après les modèles anciens correspondants.

2-2.14.6 Les persiennes métalliques repliées en tableau sont maintenues si elles existent dans l'architecture d'origine.

2-2.14.7 La serrurerie et les pentures intéressantes sont conservées et réutilisées.

1-2.14.8 Les contrevents extérieurs sont supprimés lorsque dans l'architecture d'origine des volets étaient situés à l'intérieur.

2-2.14.9 Les menuiseries métalliques sont restaurées lorsqu'elles existent dans l'architecture d'origine. Elles seront réparées ou reconstituées d'après les modèles et dessins originels.

2-2.14.10 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint.

2-2.14.11 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

Règles cadre

Dans le cas de dégradation des menuiseries et si il faut les changer, la copie et la restitution du dessin original permettra de conserver la cohérence architecturale :

- *adéquation de la forme de la menuiserie à celle de la baie,*
- *partition de carreaux par des petits bois structurels,*
- *profils des traverses, des petits bois, des jets d'eau,*
- *dimensions, de façon à mettre en valeur la finesse du dessin d'origine...*

La mise en œuvre des menuiseries dans le caractère dans le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur exclut l'emploi de procédés et matériaux étrangers tels que :

- *les menuiseries en PVC,*
- *les volets roulants en métal, bois ou PVC ...*



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.15 TOITURE : FORME, PENTES, MATERIAUX, LUCARNES, ETANCHEITES, PLUVIAL

Objectifs

Les villes et stations thermales des Pyrénées centrales sont caractérisées par la valeur de leurs toits en ardoise et pour certains bâtis d'intérêt architectural et patrimonial, leur toit en métal. Cette valeur est extrêmement sensible dans le paysage de montagne.

L'objectif est de maintenir cette qualité. Cela se décline en plusieurs chapitres, selon la nature des ouvrages qui composent les toits.

Règles

2-2.15.1 Les couvertures sont en :

- ardoise naturelle, posée à clous ou à crochet à tête noire, suivant les pentes requises pour la couverture en ardoise.
- métal : zinc, zinc patiné ou cuivre, à joint debout ou sur tasseaux :
 - pour les architectures spécifiques du XIX^e siècle, et selon leur mise en œuvre spécifique.
 - pour les petites constructions, annexes, galeries de liaison, dont le contexte bâti n'autorise pas les pentes requises pour l'ardoise.

2-2.15.2 Les formes de toitures et les pentes existantes correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt architectural et patrimonial sont conservées ou restituées.

2-2.15.3 Les épaisseurs, ou chambrées, nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques sont prises sur l'intérieur du bâti, sans entraîner de surélévation de la couverture.

2-2.15.4 Tous les ouvrages d'étanchéité sont dissimulés dans la couleur de la toiture.

2-2.15.5 Seuls restent apparents les ouvrages en métal faisant partie de la conception d'origine. Les chéneaux, épis, faîtages, et ouvrages de zinguerie moulurés ou décorés seront conservés et reproduits lors des travaux de réparation.

2-2.15.6 Les gouttières et chéneaux, et leurs matériaux correspondent au type architectural : gouttière pendante avec ou sans planche de rive décorée, chéneau sur corniche moulurée ...

2-2.15.7 Les lucarnes correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt architectural et patrimonial sont conservées ou restituées.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la forme des toits :*
 - *toit en bâtière, avec ou sans croupes,*
 - *toit en pavillon,*
 - *toit mansardé.*
- *la pente dont la mise en œuvre est adaptée aux normes d'utilisation de l'ardoise en montagne,*
- *les toitures ou partie de toiture nécessitant une couverture en métal,*
- *les modalités de mise en œuvre des détails de la couverture ardoise : rives, faîtages, égout,*
- *les modalités de mise en œuvre des détails de la couverture en métal.*

Les vues et documents anciens permettent de connaître les dispositions architecturales d'origine.

Le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur exclut les couvertures en :

- *bac métallique autoporteur, tôle, tuile terre cuite ou tuile béton,*
- *les toitures terrasse sauf cas particulier pour des volumes secondaires, de petite dimension et lorsque la réalisation d'un toit est impossible, à évaluer dans le cadre du projet architectural d'ensemble.*



2-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

2-2.16 TOITURE : PRISES DE JOUR, APPAREILLAGES DIVERS

Objectifs

La qualité des toits du bâti d'intérêt architectural et patrimonial, si sensible dans le paysage de Cauterets, dépend des ouvrages particuliers, soit anciens d'origine, soit récents et rendus nécessaires par l'usage des édifices, tels que l'aménagement des combles.

L'objectif est de donner une qualité à ces ouvrages afin de contribuer à la mise en valeur du bâti, en évitant le foisonnement des châssis de toiture trop nombreux et mal proportionnés.

Un second objectif est de rendre compatible la valorisation des toits traditionnels en donnant un cadre d'intégration des équipements techniques.

En particulier les dispositifs d'énergie renouvelable, sur la base d'un principe qui ne préjuge pas des avancées technologiques futures.

Règles

2-2.16.1 Les châssis tabatière en fonte ou équivalent, ou les verrières, correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservés ou restitués.

2-2.16.2 Les prises de jour en toiture sont :

- soit des lucarnes de même architecture que les lucarnes du bâti d'intérêt patrimonial,
- soit des châssis de toiture de type tabatière de petite dimension, en nombre limité en fonction de l'importance du versant de toiture,
- soit les verrières composées dans le plan du toit.

2-2.16.3 Les cheminées correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservées ou restituées dans le respect de leur architecture et leurs matériaux.

2-2.16.4 Le couvrement de la cheminée est en tôle cintrée ou pliée, ou une mitre bâtie en pierre ou ardoise.

2-2.16.5 Tous les exutoires nécessaires à l'amélioration du bâti sont :

- regroupées et intégrés dans une cheminée bâtie, de même aspect que les anciennes conservées
- traités par douilles ou exutoires en zinc patiné, pour être dissimulés dans l'aspect général du toit.

2-2.16.6 Les antennes et paraboles ne sont pas visibles depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

2-2.16.7 Les capteurs solaires sont des dispositifs intégrés et dissimulés dans la toiture, de type ardoise solaire, ou placés sous couverture, suivant la technologie disponible.

Règles cadre

L'évaluation du projet de création des prises de jour porte sur :

- le nombre, le positionnement et le choix du châssis de toiture,
- la dimension du châssis, petite, de l'ordre de 50cm x 70 cm,
- le cas échéant le positionnement, la proportion et la forme de la verrière.

L'évaluation du projet de création des exutoires porte sur :

- l'aspect des cheminées, en maçonnerie, massives et enduites pour éviter les conduits limités à un boisseau carré d'aspect trop maigre.
- Les moyens de dissimulation des ouvrages techniques, par exemple :
 - défilement derrière une souche de cheminé
 - peinture des appareils dans la teinte de l'ardoise.....



2-3 LE BATI COURANT

2-3.1 RESTAURATION ET EVOLUTION, OU REMPLACEMENT

Objectifs

Le tissu urbain du secteur 2 inclut en majorité des immeubles bâtis courants, sans valeur patrimoniale particulière, mais participant à un paysage en mutation, avec des problématiques spécifiques : grands espaces de stationnement, création de cheminements nouveaux, construction haute et suffisamment dense, franchissement du gave...

Pour cela la commune de Cauterets se dote d'un plan d'aménagement urbain, ou plan de référence, qui fixe les espaces et fonctions urbaines, les cheminements, les emprises bâties et les volumétries.

L'objectif est de promouvoir l'évolution de ce bâti dans ce contexte de projet urbain, soit par :

- *une restauration et amélioration architecturale quand il est conservé,*
- *une évolution dans le sens du projet d'aménagement et de valorisation du secteur,*
- *leur remplacement ou reconstruction, suivant les règles d'insertion du bâti neuf dans le même sens.*

Règles

2-3.1.1 Le bâti courant figure sur le plan du SPR avec une légende appropriée. Ce bâti est :

- soit conservé, restauré, modifié, agrandi et amélioré,
- soit démolé pour être reconstruit.

2-3.1.2 Lorsqu'il est conservé le bâti courant conservé est entretenu, restauré, modifié, et le cas échéant agrandi, de façon à être mis en valeur dans le contexte de la ville historique suivant les règles des chapitres ci-après.

2-3.1.3 Lorsque le bâti courant est démolé pour être remplacé sont appliquées :

- dans la mesure où l'immeuble ou la parcelle est concerné par le projet, les dispositions du projet urbain,
- les règles du chapitre 2.4 traitant du bâti neuf.

91

Règles cadre

L'évaluation du projet de restauration et de modification du bâti courant conservé porte sur les modifications proposées pour améliorer :

- *la composition architecturale, modification des percements, ajouts d'éléments tels que balcons, galeries, écrêtement, surélévation...*
- *le dessin des ouvrages particuliers tels que les baies, les menuiseries, les ferronneries...*
- *les matériaux et les couleurs...*

Et tous moyens permettant d'enrichir l'architecture existante.

L'évaluation du projet de reconstruction met en œuvre les dispositions du projet d'aménagement urbain du secteur :

- *implantation,*
- *alignements,*
- *volumétries,*
- *dispositions particulières telles que réserves pour passages, cheminements, plantations d'accompagnement.....*

2-3 LE BATI COURANT

2-3.2 MODIFICATION, SURELEVATION, EXTENSION

Objectifs

*L'amélioration du bâti courant, dans la mesure où sa qualité architectural d'origine n'oblige pas à une conservation stricte, peut nécessiter des modifications plus ou moins importantes, et dans certains cas par le moyen de surélévation, extension, voire réduction de hauteur ou écrêtement.
Ces interventions amènent une nouvelle forme architecturale.*

Dans ces cas, l'objectif premier est d'assurer les continuités urbaines et les qualités de paysage définies dans le projet urbain, quel que soit le parti architectural proposé.

Règles

2-3.2.1 La surélévation du bâti courant conservé est autorisée. Elle est établie dans le respect des règles urbaines de gabarit :

- la hauteur de la surélévation est inférieure ou au plus égale à la hauteur des constructions riveraines ou en vis à vis de la rue. En aucun cas, ni l'égout ni le faitage ne peuvent être situés plus haut, mesuré à partir de l'espace public au point bas de la construction.

2-3.2.2 Lorsqu'un projet urbain est établi, avec un plan d'épannelage des constructions :

- la hauteur est fixée par le projet urbain.

2-3.2.3 L'extension du bâti courant sur est établi dans le respect des règles urbaines :

- l'implantation est en alignement sur l'espace public, en façade droite sur toute la hauteur de l'immeuble,
- l'extension sur l'espace libre de la parcelle est limitée et mesurée de façon à maintenir les besoins d'éclairage et d'aération tant de l'immeuble concerné que des immeubles riverains.

2-3.2.4 Lorsqu'un projet urbain est établi, avec un plan d'implantation des constructions :

- l'implantation est fixée par le projet urbain.

2-3.2.5 Les modifications, surélévations ou extensions, assurent l'amélioration architecturale de l'immeuble et du contexte bâti du secteur.

92

Règles cadre

L'évaluation du projet de surélévation et d'agrandissement du bâti courant conservé porte sur :

- le respect des alignements urbains sur l'espace public,
- le gabarit et la volumétrie résultante en rapport avec les riverains et le paysage urbain : hauteur relative, aspect de la rue, effet de masque...
- la nature des extensions sur les espaces libres : ascenseurs, galeries, extension de logements si la parcelle est assez grande, création de locaux annexes, création de terrasse ou de verrière sur le rez-de-chaussée.
- la dimension et la forme des espaces libres restants, leur rapport aux volumes bâtis, leur aménagement.

Dans le cadre d'un projet urbain, l'évaluation du projet porte sur la conformité au plan et à l'épannelage du projet urbain.

L'évaluation de l'amélioration architecturale porte sur :

- l'aspect général de l'immeuble, modifications comprises, en relation aux édifices voisins, dans la cohérence visuelle du paysage urbain concerné,
- la relation avec le contexte architectural et urbain apportée par la modification, surélévation ou l'extension : silhouette, volumétrie incluant les toitures, verticalités, fractionnement de la masse bâtie en façades arrière, frontalité sur l'espace public en façades principales...

2.3 LE BATI COURANT

2.3.3 FACADES : RESTAURATION, AMELIORATION ET MISE EN VALEUR

Objectifs

Les façades du bâti courant sont variées, de conception ordinaire et parfois dénaturées.

Les travaux de restauration et de mise en valeur des façades ont pour objectif de les améliorer dans le caractère général de la ville, de façon à assurer une cohérence et une harmonie du paysage urbain. L'objectif est également de porter une attention aux détails favorable à cette harmonie, tels que la mise en valeur de détails, le traitement des menuiseries, la coloration ou encore la dissimulation des réseaux.

Le second objectif est l'amélioration des performances énergétiques, en compatibilité avec l'amélioration du bâti.

Règles

2-3.3.1 La composition architecturale des façades est conservée et améliorée à l'occasion de travaux structurels, en reprenant les principes la composition du bâti d'intérêt patrimonial.

2-3.3.2 Lorsqu'ils existent tous les éléments anciens ponctuels tels que balcons, décors, encadrements en bois ou en pierre, ferronneries, marquises, galeries sont conservés et restaurés. Ils sont intégrés dans l'amélioration des façades.

2-3.3.3 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. La finition de l'enduit est lisse. Il est teinté, coloré, peint, ou décoré.

2-3.3.4 Les enduits incorporant des agrégats améliorant les performances énergétiques sont mis en œuvre dans les mêmes conditions.

2-3.3.5 L'isolation par l'extérieur des façades sur rue restitue l'aspect d'une maçonnerie enduite. L'isolation par l'extérieur des façades arrière restitue l'aspect d'une maçonnerie enduite, ou est revêtue soit d'un bardage vertical en bois peint soit d'un bardage en ardoise naturelle.

2-3.3.6 Les galeries ou coursives sont établies en façade arrière ou sur le gable. Elles sont en bois ou en métal peint.

2-3.3.7 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint. Les faces extérieures des volets intérieurs sont dans la même teinte que les menuiseries.

2-3.3.8 La forme, le dessin des menuiseries est établi dans le cadre du projet d'ensemble d'amélioration des façades et le cas échéant du volume bâti.

2-3.3.9 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

2-3.3.10 Les volets roulants sont employés lorsque l'architecture de l'immeuble ne permet pas l'emploi de contrevents. Les coffres sont dissimulés à l'intérieur de la construction ou placés derrière un lambrequin décoratifs, sans saillie en façade.

2-3.3.11 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

2-3.3.12 Les compteurs sont intégrés dans la maçonnerie sans saillie.

2-3.3.13 Les climatiseurs, ventouses, antennes et appareillages divers ne sont pas en saillie et apparents sur les façades visibles de l'espace public.

2-3.3.14 Les câbles, boîtes de dérivation sont dissimulés de façon à ne pas oblitérer les façades.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *les éléments d'architecture intéressants en place, la nature des matériaux, les éventuels éléments anciens,*
- *les moyens de l'amélioration architecturale : renforcement ou réorganisation combinant horizontales et verticales, hiérarchies de l'élévation, mise en évidence de travées, amélioration ou remplacement des menuiseries, création de balcons, de boutiques, mise en couleur...*
- *l'adéquation des améliorations des performances énergétiques à l'architecture, de façon à ce que toute isolation extérieure permette de renforcer l'architecture, mettre en évidence des encadrements, créer une modénature, des corniches...*



2.3 LE BATI COURANT

2.3.4 FACADE : COLORATION

Objectifs

L'objectif est de valoriser l'architecture de la ville par la coloration et le décor peint des façades, en reprenant les palettes colorées de l'architecture thermale.

Il est également de promouvoir des techniques, des matériaux et des pigments compatibles avec la nature du bâti ancien, à base de chaux.

Règles

2-3.4.1 Les façades du bâti courant sont colorées, soit par la nature des matériaux, soit par l'application d'une peinture sur les murs, les menuiseries, les ferronneries.

2-3.4.2 Les couleurs sont définies de façon à assurer l'intégration dans le site en tenant compte des constructions voisines.

2-3.4.3 Les enduits teints dans la masse sont dans la palette des terres et ocres naturelles.

Règles cadre

Le projet de façade met en œuvre les couleurs de référence en :

- *harmoniant les teintes entre elles,*
- *tenant compte de la rue, c'est-à-dire des façades riveraines, mais aussi de la clarté selon l'exposition ou l'étroitesse de l'espace public.*

2-3 LE BATI COURANT

2-3.5 FACADE : INTEGRATION DES DEVANTURES, STORES, ENSEIGNES

Objectifs

Les boutiques et échoppes sont nombreuses à Cauterets, car elles correspondent à l'activité de la station thermale et touristique. Elles sont très présentes et caractérisent le paysage urbain en concernant le bâti courant au même titre que le bâti patrimonial.

L'objectif est de promouvoir l'aménagement des boutiques dans le caractère des immeubles et du paysage des rues dans lequel elles se situent.

Pour les enseignes, l'objectif est de promouvoir une qualité plus en rapport avec celle des immeubles et des devantures que l'on cherche à mettre en valeur dans l'esprit du centre historique et thermal de Cauterets : pour cela il convient de limiter et maîtriser l'envahissement des façades par les enseignes et les dispositifs lumineux trop volumineux, de façon à « calmer » le paysage des rues.

Règles

2-3.5.1 Les devantures et boutiques anciennes de caractère sont conservées et réparées dans le respect de leur composition, matériaux, couleurs et détails.

2-3.5.2 La devanture et ses enseignes sont limités à la hauteur du rez-de-chaussée. Il n'y a pas d'éléments de devanture masquant des éléments d'architecture, balcon, corniche...

2-3.5.3 Les accès et les portes d'entrée à l'immeuble sont maintenus et restitués en tant que de besoin.

2-3.5.4 Les devantures sont en bois et/ou métal peint.

2-3.5.5 Les volets et grilles de fermeture et de protection sont le plus discret possible et situés en arrière de la vitrine.

2-3.5.6 Les stores sont relevables. Ils sont en tissu, soit de teinte unie, soit bicolore.

2-3.5.7 La largeur de l'enseigne est limitée à la largeur de la boutique.

2-3.5.8 Les enseignes lumineuses sont de type lettres lumineuses, sans caisson ni défilement, ou éclairées par des projecteurs.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la composition architecturale de la boutique ou de la devanture,*
- *les choix de matériels pour l'implantation des grilles de fermeture et de protection,*
- *la relation de la devanture avec la façade,*
- *les matériaux et les couleurs,*
- *l'intégration des enseignes et leur mode d'éclairage.*

2-3 LE BATI COURANT

2-3.6 TOITURE : ENTRETIEN, RESTAURATION, AMELIORATION

Objectifs

*Les villes et stations thermales des Pyrénées centrales sont caractérisées par la valeur de leurs toits en ardoise et pour certains en métal, principalement le zinc.
Cette valeur est extrêmement sensible dans le paysage de montagne.*

L'objectif est de maintenir cette qualité, que ce soit le bâti patrimonial ou le bâti courant.

Règles

2-3.6.1 Les couvertures sont en :

- ardoise naturelle,
- métal : zinc patiné ou cuivre.

2-3.6.2 Les formes de toitures et les pentes correspondent à l'architecture et aux modes de mise en œuvre du matériau de couverture. Les toitures terrasses sont exceptionnelles et limitées aux petits volumes bâtis lorsque la réalisation d'un toit est impossible.

2-3.6.3 Les épaisseurs ou chambrées nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques des toitures existantes sont prises sur l'intérieur du bâti, sans entraîner de surélévation de la couverture.

2-3.6.4 Tous les ouvrages d'étanchéité sont de même nature ou couleur que le matériau de couverture.

2-3.6.5 Les gouttières, chéneaux, descentes d'eau pluviale sont en métal.

2-3.6.6 Les prises de jour en toiture sont :

- des lucarnes de même architecture que les lucarnes du bâti d'intérêt patrimonial,
- des châssis de toiture de type tabatière, de petite dimension, limité à deux par versant de toiture,
- des verrières composées dans le plan du toit.

2-3.6.7 Tous les exutoires nécessaires au fonctionnement ou l'amélioration du bâti sont :

- regroupés et intégrés dans une cheminée bâtie, de même aspect que les anciennes,
- traités par douilles ou exutoires en métal patiné, pour être dissimulés dans l'aspect général du toit.

2-3.6.8 Les antennes, paraboles et tous équipements techniques sont dissimulés à la vue depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

2-3.6.9 Les capteurs solaires sont des dispositifs de type ardoise solaire, ou dispositifs sous couverture.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la forme des toits :*
 - *toit en bâtière, avec ou sans croupes,*
 - *toit en pavillon,*
 - *toit mansardé.*
- *la pente dont la mise en œuvre est adaptée :*
 - *aux normes d'utilisation en montagne selon les matériaux,*
 - *à la hiérarchie des parties de la construction : bâti principal, bâti secondaire, annexe, galerie, ouvrage de liaison...*
- *les mesures d'intégration et de dissimulation des appareillages et ouvrages techniques*
- *les cas particuliers dans le cadre du projet architectural d'ensemble, dans lesquels l'usage d'une toiture terrasse est nécessaire.*

Le respect de l'architecture et la mise en valeur du paysage urbain patrimonial de Cauterets exclut les couvertures en bac métallique autoporteur, tôle, tuile terre cuite ou tuile béton

2-4 LE BATI NEUF

2-4.1 INSERTION DES MAISONS DE VILLES, IMMEUBLES, RESIDENCES PRIVEES, ANNEXES

Objectifs

Dans le secteur de quartier urbain en cours de développement les constructions neuves pour l'habitat et l'activité sont un enjeu majeur, car elles constituent une nouvelle étape de l'évolution de la ville et de son site. Il s'agit aussi bien des constructions principales que de leurs annexes, même de petites dimensions.

Pour assurer la cohérence de ce développement la commune de Caulerets se dote d'un plan d'aménagement urbain, ou plan de référence.

L'objectif est d'assurer leur insertion dans le tissu urbain en devenir.

Un autre objectif est de laisser la place à la création architecturale, par des règles ouvertes.

Règles

2-4.1.1 La construction nouvelle est implantée :

- sur les alignements urbains existants pour former les rues, les places et les continuités bâties telles que les bords du gave,
- au moins sur une limite séparative.

2-4.1.2 Lorsqu'un projet urbain est établi, avec un plan d'implantation des constructions :

- l'implantation est fixée par le projet urbain.

2-4.1.3 La hauteur de la construction nouvelle est :

- la hauteur moyenne des immeubles mitoyens et riverains, mesuré à partir de l'espace public au point bas de la construction.

2-4.1.4 Lorsqu'un projet urbain est établi, avec un plan d'épannelage des constructions :

- la hauteur est fixée par le projet urbain.

2-4.1.5 La façade de devant de la construction est à l'alignement sur l'espace public et en façade droite sur toute sa hauteur.

2-4.1.6 La construction est adaptée à la pente par sa composition architecturale, l'organisation des volumes et des niveaux, la disposition des portes et des issues.

2-4.1.7 La façade principale sur rue présente un aspect de maçonnerie enduite ou peinte.

La façade arrière, sur cour ou gave présente un aspect plus libre : création de galeries, aspect minéral ou bardages vertical de bois peint ou d'ardoise naturelle.

Les façades sont colorées. Les couleurs sont définies de façon à assurer l'intégration dans le site en tenant compte des constructions voisines

2-4.1.6 Les menuiseries de fermeture sont en bois ou en métal.

2-4.1.7 Les couvertures sont en :

- ardoise naturelle,
- métal : zinc patiné ou cuivre.

Les formes de toitures et les pentes correspondent à l'architecture et aux modes de mise en œuvre du matériau de couverture. Les toitures terrasses sont exceptionnelles et limitées aux petits volumes bâtis lorsque la réalisation d'un toit est impossible.

2-4.1.8 Les prises de jour en toiture sont soit des lucarnes, soit des verrières.

2-4.1.9 Les antennes et paraboles, les climatiseurs et tous ouvrages techniques ne sont pas visibles depuis l'espace public et des points de vue remarquables. Ils sont dissimulés ou intégrés à la construction.

2-4.1.10 Les exutoires et sorties diverses en toitures sont regroupées de façon à limiter le nombre des ouvrages apparents et pouvoir les intégrer dans une souche de volumétrie analogue aux anciennes cheminées.

2-4.1.11 Les capteurs solaires thermiques sont du type ardoise solaire.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- le respect des règles de cohérence d'ensemble,
- une appréciation de l'écriture architecturale portant sur :
 - l'adaptation à la pente, évitant des rez-de-chaussée en partie aveugles,
 - la façade plutôt minérale, colorée et ordonnée sur le devant et l'espace public,
 - l'usage de galeries et coursives, bardages en bois ou en ardoise en façade arrière,
 - la qualité des matériaux et des détails.

2-4 LE BATI NEUF

2-4.2 INSERTION DES BATIMENTS PUBLICS

Objectifs

Dans l'aménagement urbain des constructions publiques sont possibles.

A l'image du Cauterets ancien (le Casino, la halle-mairie, la gare) les édifices publics sont appelés à se distinguer des autres constructions par leur monumentalité et leur capacité à ordonner l'espace public.

Pour cela les règles urbaines et architecturales sont ouvertes à la création architecturale contemporaine, avec comme principal objectif la formation d'espaces publics majeurs.

Règles

2-4.2.1 Les bâtiments publics sont implantés sur des alignements ou des reculs permettant de former des devantes, des parvis ou des places.

2-4.2.2 Lorsqu'un projet urbain est établi, avec un plan d'implantation des constructions :

- l'implantation est fixée par le projet urbain.

2-4.2.3 Le gabarit et l'architecture des édifices publics sont libres, et en accord avec le contexte urbain et paysager.

2-4.2.4 Les toitures sont en ardoise ou en métal : en cuivre ou en zinc.

2-4.2.5 Les exutoires et sorties diverses en toitures sont regroupées de façon à limiter le nombre des ouvrages apparents.

98

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur l'accord avec le contexte urbain :

- *l'implantation et la mise en perspective dans la trame urbaine, leur monumentalité et leur volumétrie,*
- *la capacité à créer et renforcer des valeurs d'espaces publics : parvis, cour, esplanade, place...,*
- *l'adaptation à la pente, évitant des rez-de-chaussée en partie aveugles,*
- *le traitement architectural des soutènements,*
- *le rapport du gabarit proposé en relation avec les constructions voisines pour à la fois se distinguer mais ne pas créer de rupture d'échelle,*
- *l'architecture et l'expression de la monumentalité par la symétrie, le décor et tout autre procédé d'écriture architecturale,*
- *les modes de mise en œuvre des couvertures métalliques de façon à éviter l'aspect des bacs en acier autoporteurs.*



2-5 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE OU ARCHITECTURAL IDENTIFIES

Sans objet dans ce secteur

2-6 LES CLOTURES

CREATION DES CLOTURES

Objectifs

L'importance des clôtures dans le cadre de la constitution d'un nouvel espace urbain conduit à promouvoir une qualité de clôtures structurante, en particulier vis-à-vis de l'espace public, en continuité du bâti.

Pour ce qui est des clôtures végétales, réservée aux arrières, une biodiversité est en accord avec les objectifs environnementaux du SPR.

Règles

2-6.1 Les clôtures à créer sur l'espace public, ou en remplacement d'une clôture existante, sont constituées :

- soit de murs enduits, couverts d'un couronnement en schistes ou en pierre de taille des Pyrénées,
- soit d'un mur bas surmonté d'un barreaudage ou de grilles ornementales en métal ou en bois peint.

2-6.2 Les portails, ou portillons, sont en métal ou en bois peint. Leur dessin est en rapport avec le caractère architectural de la clôture et de l'architecture de l'immeuble.

2-6.3 Les clôtures entre parcelles et à l'arrière des parcelles sont :

- soit des murs en maçonnerie, soit des clôtures légères, non brillantes, doublée ou non d'une haie taillée d'essences végétales locales mélangées, ou mono spécifique de buis.

Règles cadre

Pour les clôtures sur la rue l'évaluation du projet porte sur l'accord avec l'architecture de l'immeuble et le paysage urbain :

- *l'emploi des techniques analogues au bâti pour la conservation et restauration des ouvrages anciens conservés : pierre, enduits, ferronneries,*
- *dans le cas d'aménagement neuf ou en remplacement d'une clôture ancienne obsolète, l'implantation à l'alignement,*
- *le choix du type de clôture, par exemple : un mur pour le contexte des bâtis les plus anciens, un mur et une grille et portail ornemental dans le contexte des beaux immeubles du XIX^e siècle, ou encore le bois découpé dans le contexte des immeubles et villas de la fin du XIX^e siècle,*
- *le choix des matériaux : l'emploi du métal ou du bois travaillé de façon ornementale,*
- *le profil et le dessin des ouvrages neufs, en accord avec le caractère général.*

Pour les clôtures dans les parcelles l'évaluation du projet porte sur l'accord avec le contexte urbain et les arrières des immeubles :

- *le choix de conserver et restaurer des murs anciens s'ils existent, suivant les techniques adaptées à leur nature,*
- *le choix du type de clôtures légères, type grillage métallique de préférence doublé d'une haie taillée, ganivelles, palissade en écartant l'usage du PVC, du bois non équarri et de profils industriels,*
- *les essences végétales des haies pouvant inclure : buis, cornouiller, aubépine, rosiers botaniques, noisetier, chèvrefeuille, frêne ...*



2-7 LES PARCS ET JARDINS D'EXCEPTION

CONSERVATION, RESTAURATION, MISE EN VALEUR

Sans objet dans ce secteur

2-8 LES ESPACES LIBRES LIES AU BATI

CONSERVATION, AMENAGEMENT

Objectifs

Dans le secteur de la ville en cours de développement les espaces libres liés au bâti sont de taille très diverse, et parfois très étendus. Ils sont appelés à être largement restructurés dans le cadre du projet urbain.

Les objectifs sont de promouvoir leur maintien au sein de la nouvelle composition urbaine et bâtie, une évolution maîtrisée de leur aménagement au service de la vie urbaine, et un traitement respectueux des qualités attendues dans le SPR.

Règles

2-8.1 Les espaces libres liés au bâti, figurant sur le plan du SPR sont maintenus libres d'aménagement ou de construction pouvant :

- dénaturer les façades des immeubles d'intérêt architectural et patrimonial,
- occulter les baies des façades riveraines, soit directement, soit par effet de masque.

2-8.2 L'aménagement et la construction sont composés de façon à établir un équilibre entre le bâti et les espaces libres maintenus ou dégagés pour :

- l'évolution du bâti d'intérêt architectural et patrimonial,
- l'évolution du bâti courant,
- la construction neuve liée au développement urbain du secteur.

2-8.3 Lorsqu'un projet urbain est établi, l'équilibre entre le bâti et les espaces libres maintenus ou dégagés est fixé par le projet urbain.

2-8.4 La couverture d'une petite cour est possible après évaluation du projet. Elle est réalisée au-dessus du rez-de-chaussée soit :

- par une terrasse, accessible au premier étage de l'immeuble,
- par une verrière en métal peint.

2-8.5 Les éléments intéressants existants situés dans les cours et jardins tels que : sols ou emmarchements en pierre, murets, arbres sont conservés et restaurés selon les besoins, dans le respect de leur composition et leurs matériaux originels.

2-8.5 Toute modification du sol naturel dans la pente se fait par un soutènement maçonné. Dans les jardins la différence de niveau est traitée par un mur ou un talus engazonné.

Les bassins ou piscines ont un revêtement de couleur sable et des aménagements, clôtures et accessoires ayant un impact visuel limité.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur la cohérence et la compatibilité des objectifs du SPR :

- la reconnaissance de la nature du lieu et de son intérêt, cour, jardin, éléments...
- la valeur architecturale du bâti riverain concerné, et l'adéquation du projet,
- l'enjeu, l'intérêt et la constructibilité effective de l'espace libre, selon le cas :
 - comblement de dent creuse pour un immeuble,
 - extension mesurée d'un immeuble courant, pour l'amélioration de celui-ci,
 - extension mesurée d'un immeuble patrimonial, pour l'amélioration de celui-ci, par exemple création d'un ascenseur,
 - aménagement ou couverture d'une cour au rez-de-chaussée, par une terrasse ou une verrière, pour la valorisation de l'immeuble,
- le maintien de l'essentiel de la valeur en tant qu'espace libre au regard du contexte :
 - proportion d'espace laissé libre au sol,
 - proportion d'espace laissé libre en élévation, dans le cas d'une couverture du rez de sol.
- le traitement architectural au regard des règles suivant catégories des immeubles riverains.
- Le projet d'aménagement des jardins dans le caractère des villas thermales

Dans le cadre d'un projet urbain, l'évaluation du projet porte sur la conformité aux principes de la morphologie urbaine du plan : constitution et retournement d'ilot, constitution de cœur d'ilot, créations de cours et de jardins nouveaux articulant le bâti projeté, création d'espaces publics, insertion dans la pente, traitement des dégagements et effets de masque potentiels...



2-9 LES ESPACES NATURELS

CONSERVATION, ENTRETIEN, MISE EN VALEUR, AMENAGEMENT

Sans objet dans ce secteur



2-10 LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

CONSERVATION, ENTRETIEN, RESTITUTION, CREATION

Objectifs

Les alignements d'arbres sont peu représentés dans le secteur de la ville en cours de développement. Cependant ce motif est appelé à accompagner l'aménagement urbain, tant dans les espaces publics que certains grands espaces privés pouvant être maintenus (parcs à créer).

L'objectif dans le SPR est de promouvoir leur maintien, leur remplacement et dans toute la mesure du possible leur création dans de nouveaux espaces.

Règles

2-10.1 Les alignements d'arbres identifiés sur le plan du SPR sont conservés, et remplacés en tant que de besoin, en respectant les trames régulières de plantations.

2-10.2 Les essences d'arbres sont choisies dans la palette des arbres urbains, acclimatés à la station de montagne.

2-10.3 La taille des arbres et leur entretien sont adaptés à l'échelle des espaces dans lesquelles ils sont plantés.

2-10.4 Les projets d'aménagement et d'embellissement incluent des plantations d'arbres et des alignements d'arbres pour la création de ces nouveaux espaces.

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, définissant les trames et espaces de plantation,*
- *les choix d'essences : tilleuls, platanes, érables...,*
- *le type de taille et mode de gestion, en rapport au caractère des lieux.*

L'utilisation des plans et vues anciennes est utile pour appréhender le caractère des lieux et le rôle joué par les alignements d'arbres dans les espaces urbains.



2-11 LES TRACES DES PROMENADES AU DEPART DE LA VILLE

CONSERVATION, ENTRETIEN, RESTITUTION

Sans objet dans ce secteur



2-12 LES ESPACES PUBLICS

2-12.1 AMENAGEMENT, MISE EN VALEUR, CREATION

Objectifs

Les espaces publics constituent un domaine dans lequel la puissance publique assure la maîtrise des aménagements au service d'un espace partagé, à la fois pour sa valeur d'usage mais aussi pour sa valeur d'image.

Dans le secteur des quartiers urbains en cours de développement, la structuration et l'aménagement des espaces publics est un enjeu majeur.

La qualité pratique des rues, places, parvis, esplanades..., leur aménagement dans le respect du développement durable, une conception dans un esprit de valorisation du paysage urbain contemporain constitue le triple objectif pour les espaces publics dans le SPR.

Règles

2-12.1.1 Les tracés des voies, rues et places existant sont définis :

- par le tracé des espaces existants
- par les tracés du projet urbain, dès lors qu'ils sont établis.

2-12.1.2 Les murs, les aménagements de sols pavés ou dallés, les garde-corps en métal peint, les fontaines, édicules et monuments, et plus généralement tous les ouvrages structurent l'espace public. Ils sont établis en s'inspirant des ouvrages de même type dans la ville ancienne.

2-12.1.3 Le traitement des différences de niveau est réalisé par des murs de soutènement au parement texturé ou maçonné en pierre.

2-12.1.4 Les ouvrages en béton brut apparent, les enrochements et tous les aménagements susceptibles de banaliser le paysage urbain ne sont pas autorisés, sauf en cas d'urgence, pour des raisons de sécurité. Dans ce dernier cas les techniques et les emprises des ouvrages laissent la possibilité d'amélioration ultérieure.

2-12.1.5 L'éventrement d'îlot pour création de stationnement en dent creuse ou percement de voie nouvelle, en l'absence de projet urbain et architectural cohérent, n'est pas autorisé.

2-12.1.6 Les traitements routiers tels que grandes surfaces d'enrobés, le marquage des voies de circulation, du stationnement, la création de ronds-points sont limités de façon à ne pas dénaturer le paysage urbain.

2-12.1.7 Ces aménagements routiers sont conçus pour être intégrés dans le dessin du projet urbain, et accompagnés par les constructions de façon à former un paysage de type urbain.

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du paysage urbain,*
- *le caractère et la hiérarchie des espaces publics urbains thermaux par la composition, les choix d'équipements, les matériaux : ruelle piétonne, rue, places et esplanade, parvis,*
- *le traitement des surfaces unies et continues liées aux contraintes de déneigement : traitement des bordures et des fils d'eau structurants mais non saillants, surfaces grenillées...*
- *les choix des matériaux structurants dans le registre des matériaux naturels pyrénéens : calcaires et granits, marbres, galets, schistes,*
- *leur déclinaison pour les divers ouvrages : dalles et pavés, caniveaux, bordures, graviers et cailloutis, afin de donner de l'unité et du caractère au paysage urbain,*
- *le dessin des ouvrages particuliers : monuments, garde-corps en métal.*

L'utilisation des plans et vues anciennes est utile pour appréhender le caractère des promenades et de leurs départ dans la ville.



2-12 LES ESPACES PUBLICS

2-12.2 MOBILIER, SIGNALÉTIQUE

Objectifs

*Le caractère des espaces publics et leur pratique sont liés : valeur d'image et valeur d'usage.
Les choix de mobilier, d'éclairage, l'équipement de l'espace public s'inscrit dans ce double objectif.*

Règles

- 2-12.2.1** Les éléments de mobilier, bancs, bornes, poubelles... sont choisis et déclinés en fonction de la nature et la hiérarchie des lieux. Ils sont établis à partir d'une gamme cohérente, dans le cadre d'un plan d'ensemble de valorisation des espaces publics ou d'aménagement urbain.
- 2-12.2.2** Les appareils d'éclairage sont préférentiellement des lanternes en façades pour limiter les candélabres et des matériels en accord avec le caractère des lieux, en particulier le registre du paysage urbain du XIX^e.
- 2-12.2.3** Ils sont implantés en fonction des usages, limités en nombre et intégrés de façon à ne pas perturber les perspectives et paysages urbains.
- 2-12.2.4** Les équipements de signalisation (signalisation routière et signalétique d'information) sont choisis de dimension minimale. Ils sont implantés et regroupés de façon à en limiter l'impact et l'encombrement dans les perspectives et paysages urbains.
- 2-12.2.5** Les équipements divers (armoires d'éclairage public, conteneurs à déchets, réseaux...) sont dissimulés.
- 2-12.2.6** Les terrasses et ouvrages divers à usage commercial, sont implantés de façon à ne pas rompre les cheminements, ni cloisonner l'espace public, que ce soit par des barrières, claustras, cloisons, jardinière ou tout autre dispositif.
Les aménagements et équipements ne portent pas atteinte aux sols urbains. Ils sont rapidement réversibles
Les matériaux utilisés sont le bois naturel ou peint et le métal peint.
Les mobiliers sont en métal, en bois et ou toile, en osier, de teinte naturelle ou colorés.

107

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'éclairage et du plan de signalisation dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du paysage urbain,*
- *l'adaptation des terrasses à la déclivité des rues et des espaces,*
- *les choix de gamme des mobiliers, privilégiant le bois, le métal et la pierre ainsi qu'un dessin pouvant se décliner selon les lieux : sobre dans les rues et ruelles, plus élaboré dans les espaces plus prestigieux de la ville thermale.*



2-13 LES PERSPECTIVES ET POINTS DE VUE REMARQUABLES

DEGAGEMENT, MISE EN VALEUR

Objectifs

Les perspectives et panoramas de la vallée, à partir de points de vue particuliers constituent un des attraits majeurs de Cauterets.

L'objectif est de les maintenir et de les valoriser par une gestion appropriée de leurs abords.

Règles

2-13.1 Les perspectives et points de vue remarquables figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

2-13.2 Les points de vue sont maintenus ouverts. Les cônes de vue sont dégagés de constructions, de plantations et de végétations par des élagages et entretiens de façon à maintenir leur ouverture.

Règles cadre

L'évaluation des plantations susceptibles de fermer ou dénaturer le point de vue se fait à partir du point de vue mise en cause :

- *elle tient compte de la dynamique de croissance des végétaux,*
- *sur le domaine public cette évaluation conduit à éviter des plantations ou à programmer soit un élagage régulier, soit un abattage,*
- *sur le domaine privé cette évaluation dans le cadre de l'insertion paysagère du projet à éviter des plantations ou à préconiser un élagage ou un abattage.*

L'évaluation d'un projet de construction ou d'aménagement d'une construction existante susceptible de fermer ou dénaturer le point de vue se fait à partir du point de vue mis en cause.

Le projet est adapté pour dégager et valoriser le point de vue :

- *en déplaçant le projet de construction sur son terrain,*
- *en réduisant sa hauteur ou en modifiant sa forme,*
- *en apportant une qualité architecturale d'ensemble,*
- *en combinant les dispositions précédentes.*

Dans ce secteur où l'architecture joue un grand rôle, une attention particulière est apportée à la qualité architecturale par l'application des règles sur le bâti d'intérêt patrimonial

2-14 LES GAVES, LES BERGES

ENTRETIEN, MISE EN VALEUR DES BERGES ET OUVRAGES D'ART

Objectifs

Les gaves et ruisseaux constituent un fil conducteur de la vallée entre qualités urbaines et qualités du paysage naturel et rural, parfois malmenées lorsque les torrents entrent en crue.

L'objectif est de maintenir et de valoriser ces qualités lors des nécessaires travaux d'entretien et d'aménagement : celles des ouvrages d'art construits et des berges

Règles

- 2-14.1** Toutes les interventions sur le gave et ses rives, conformes aux règlements et aux chartes concernant les rivières et obéissant aux exigences de sécurité des biens et des personnes, contribuent aussi aux orientations qualitatives du SPR.
- 2-14.2** Les ouvrages bâtis ont le caractère et l'aspect de murs, d'embranchements, de quais mettant en œuvre la pierre d'origine locale en structure, de façon isolée telle qu'un chaînage, un bandeau ou un couronnement, ou en totalité du parement.
- 2-14.3** En dehors des rives bâties les berges ont caractère des berges naturelles. Les plantations respectent les essences endémiques présentes sur le gave et les ruisseaux.
- 2-14.4** L'entretien et la restauration des ouvrages d'art et des ponts anciens respecte le dessin, les matériaux et leur mise en œuvre : pierre, bois, métal, béton.
- 2-14.5** Les ouvrages d'art et les ponts nouveaux ont une conception architecturale de façon à contribuer à la mise en valeur du paysage et de la ville, en excluant l'aspect uniquement routier.
- 2-14.6** Les ouvrages de défense et d'urgence sont établis de façon à pouvoir recevoir une finition en fonction de leur contexte, soit urbain, soit rural et naturel.

109

Règles cadre

L'évaluation des projets recherche une qualité d'aspect des ouvrages et des aménagements :

- *le dessin des ouvrages et l'aspect des maçonneries,*
- *le traitement des garde-corps :*
 - *soit en murs maçonnés pleins,*
 - *soit constitués de rambardes métalliques reprenant les dessins traditionnels de la ville thermale.*
- *la mise en œuvre et la finition des enrochements ou des ouvrages en béton de façon à restituer dans toute la mesure du possible soit un aspect urbain, soit un aspect naturel :*
 - *les linéaires en sont limités,*
 - *le soin du travail d'enrochement, le marquage de lits, le jointoiment, le caractère de mur cyclopéen,*
 - *l'emploi de béton texturé, ou grenailé, ou teinté,*
 - *le revêtement des parties sensibles par un parement en pierre,*
 - *des réservations pour des plantations ou la végétalisation des arases.*
- *la palette végétale endémique: frênes aulnes, saules...*
- *l'aspect mat des ouvrages métalliques (vannes, rigoles à poissons...).L'acier corten offre un aspect satisfaisant.*

Les aménagements sont réalisés en accompagnement des ouvrages anciens pour valoriser le paysage de la ville patrimoniale : murs aux parements de pierre, architecture des ponts et passerelles figurants sur les vues anciennes, privilégiant l'usage de la pierre et du métal.

Secteur 3 :
les quartiers d'urbanisation récente,
au nord et en entrée de ville

111



3-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

Sans objet dans ce secteur



3-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

3-2.1 CONSERVATION ET RESTAURATION DE L'ARCHITECTURE

Objectifs

Parmi le grand nombre de constructions récentes de ce secteur, se trouvent plusieurs bâtis d'intérêt architectural et patrimonial : il s'agit pour l'essentiel de constructions anciennes rurales, maisons et granges, autrefois situées dans des hameaux, ou encore de façon isolée.

Ils figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

Compte tenu de leur intérêt au sein de quartiers d'urbanisation récente, l'objectif du SPR est la conservation de ces édifices et de promouvoir leur restauration et leur évolution dans le respect de leur composition architecturale.

Règles

3-2.1.1 Le bâti public et privé d'intérêt architectural et patrimonial figurant sur le plan du SPR est conservé. Sa démolition ne peut intervenir qu'en cas de sinistre ne permettant pas sa restauration.

3-2.1.2 Il est entretenu, restauré dans le respect de son architecture et des règles de restauration par type d'ouvrage des chapitres ci-après. La composition architecturale des édifices est maintenue par le respect de l'organisation originale des percements, en particulier leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie...

3-2.1.3 Lorsque la composition architecturale a été dénaturée, et lors de la réalisation de travaux affectant la structure, la composition d'origine est restituée.

3-2.1.4 Les modifications, nouveaux ajouts ou extensions nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité, sont réalisés dans la continuité de l'architecture existante.

114

Règles cadre

Pour réaliser une restauration respectueuse de l'architecture il est nécessaire d'en connaître la composition originelle, ses détails caractéristiques et ses matériaux, ainsi que les aménagements successifs qui l'ont transformée et parfois dénaturée.

Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la conservation et restauration souhaité du SPR.

Pour cela l'étude du bâti permet de :

- *reconnaître le type de maison ou de grange rurale, sa composition architecturale, ses détails,*
- *répertorier les éléments importants, identifier la nature des matériaux, les couleurs originelles,*
- *repérer pour les préserver ou les reproduire, les éléments d'architecture intéressants en place,*
- *identifier les manques et les altérations.*

En complément des relevés sur place, on utilise la documentation ancienne existante : cadastres anciens, photos anciennes.



3-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

3-2.2 FACADE : COMPOSITION, MURS, ENDUITS, PIERRE

Objectifs

Les édifices d'intérêt architectural et patrimonial le sont par leur écriture architecturale. Elle est liée à l'organisation des percements et la mise en œuvre des différents ouvrages en façade principale d

Le traitement des façades de devant, plus "noble" est dans certains cas amené à se différencier de celui des façades secondaires, sur cour, sur l'arrière.

Les règles ci-après, détaillées par ouvrage, s'attachent au bon entretien, à la restauration et le cas échéant la restitution des façades de ces édifices : composition architecturale de la façade, nature et traitement des parements,

En particulier l'usage des matériaux d'origine et les enduits de chaux sont très importants tant pour des raisons architecturales (aspect des façades) que techniques (respiration des murs), dans la logique constructive des immeubles anciens de Caeterets.

Règles

3-2.2.1 La composition architecturale des édifices est maintenue par le respect de l'organisation originale des percements, en particulier leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie...

3-2.2.2 Toute modification de la composition architecturale, telle que la création d'un percement nouveau, se fait en référence à la composition d'origine.

3-2.2.3 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. Seuls les parements en pierre de taille appareillée et taillée pour être vue restent apparents sans enduit.

Les techniques de nettoyage et de réparation des pierres sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives pour la pierre.

3-2.2.4 L'enduit est au mortier de chaux et sable sur les murs en moellons de pierre hourdés à la chaux, respectant les nus originaux des encadrements et modénatures.

3-2.2.5 L'enduit est au mortier bâtard sur les murs en matériaux autres de façon à recevoir en finition des badigeons ou peintures minérales

3-2.2.6 Les enduits incorporant des agrégats améliorant les performances énergétiques sont mis en œuvre dans les mêmes conditions.

3-2.2.7 La finition de l'enduit est en accord avec le type d'architecture et la hiérarchie des façades : pierre vue en façades de granges et façades secondaires, jeté relevé, lissé truelle, taloché, badigeonné en façade principale.

115

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance du type de maison ou d'édifice, sa composition architecturale, Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la restitution souhaité dans le SPR.*
- *l'insertion des nouveaux percements dans le dessin d'ensemble de la façade : formes, rythmes, proportions, respect des alignements...*
- *le traitement de la modénature et des encadrements, en référence à l'existant,*
- *la nature de ses matériaux et parements,*
- *l'adéquation des améliorations énergétiques à l'architecture, de façon à ce que toute isolation extérieure ne compromette pas l'architecture des encadrements, de la modénature, des corniches,*
- *la qualité des travaux préparatoires, des réparations de maçonnerie, à la chaux,*
- *l'absence de matériaux de placage, et de bardages en bois, métal ou ardoise, sauf dans le cas du maintien d'ouvrages particuliers de bardages anciens.*

Les techniques agressives pour la pierre sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :

- *le sablage,*
- *le nettoyage à l'acide,*
- *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée,*
- *le nettoyage de la pierre peut être réalisé par lavage à la brosse douce, ou encore par hydro gommage ou tout procédé permettant de conserver la taille et surtout pellicule de calcin naturelle.*



3-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

3-2.3 FACADE : MENUISERIES

Objectifs

Les portes et fenêtres font partie de l'architecture comme tous les autres éléments de la façade. On observe que leur dessin est originellement en accord avec le type d'architecture : forme, division en carreaux, travail du bois, couleur

Compte tenu du vieillissement, ces éléments sont appelés à être réparés ou renouvelés. Pour conserver et valoriser le patrimoine architectural de Cauterets l'objectif, pour le bâti d'intérêt patrimonial majeur, est de conserver autant que possible les menuiseries originales en continuant à les entretenir et les réparer.

Règles

3-2.3.1 Les menuiseries de portes et fenêtres cohérentes avec l'architecture des édifices d'intérêt patrimonial sont conservées et réparées.

3-2.3.2 L'amélioration des performances énergétiques est obtenue par le calfeutrement et la mise en œuvre d'une double fenêtre par une menuiserie intérieure.

3-2.3.3 Lorsqu'elles doivent être remplacées, les menuiseries reproduisent les modèles anciens cohérents avec l'architecture, en respectant la forme de la baie, la partition des carreaux, les profils et dimensions des bois. Les éléments de serrurerie intéressants, heurtoirs, arrêts ... seront conservés et réemployés.

3-2.3.4 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

3-2.3.5 Les contrevents sont pleins, en menuiseries ou planches larges sans rainure ni mouchette, ou à persiennes suivant le type d'architecture.

Ils sont conservés et restaurés, ou remplacés suivant la composition et le dessin originel. Les persiennes, les dispositifs de barres et éventuellement d'écharpes sont reconstitués d'après les modèles anciens correspondants.

3-2.3.6 Les persiennes métalliques repliées en tableau seront maintenues si elles existent dans l'architecture d'origine.

3-2.3.7 La serrurerie et les peintures intéressantes sont conservées et réutilisées.

3-2.3.8 Les contrevents extérieurs sont supprimés lorsque dans l'architecture d'origine des volets étaient situés à l'intérieur.

3-2.3.9 Les menuiseries métalliques seront restaurées lorsqu'elles existent dans l'architecture d'origine. Elles seront réparées ou reconstituées d'après les modèles et dessins originels.

3-2.3.10 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint suivant la palette de couleurs de la ville. Les faces extérieures des volets intérieurs sont dans la même teinte que les menuiseries.

Règles cadre

Dans le cas de dégradation des menuiseries et si il faut les changer, la copie et la restitution du dessin original permettra de conserver la cohérence architecturale :

- *adéquation de la forme de la menuiserie à celle de la baie,*
- *partition de carreaux par des petits bois structurels,*
- *profils des traverses, des petits bois, des jets d'eau,*
- *dimensions, de façon à mettre en valeur la finesse du dessin d'origine...*

La mise en œuvre des menuiseries dans le caractère dans le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur exclut l'emploi de procédés et matériels étrangers tels que :

- *les menuiseries en PVC,*
- *les volets roulants en métal, bois ou PVC ...*



3-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

3-2.4 FACADE : COLORATION

Objectifs

L'objectif est de valoriser l'architecture de la ville par la coloration et le décor peint des façades, en reprenant les palettes colorées de l'architecture thermale.

Il est également de promouvoir des techniques, des matériaux et des pigments compatibles avec la nature du bâti ancien, à base de chaux.

Règles

3-2.4.1 Les façades principales du bâti d'intérêt architectural et patrimonial sont colorées, soit par la nature des matériaux, soit par l'application d'une peinture sur les murs, les menuiseries, les ferronneries.

3-2.4.2 Les couleurs sont définies de façon à assurer l'intégration dans le site en tenant compte des constructions voisines.

3-2.4.3 L'application des couleurs tient compte du type et de l'époque architecturale des édifices.

3-2.4.4 La peinture appliquée sur les enduits au mortier de chaux est un badigeon de chaux. Sur tout autre support une peinture minérale est utilisée.

3-2.4.5 Les enduits teintés dans la masse sont dans la palette des terres et ocres naturelles.

3-2.4.6 Les décors de lettres, enseignes peintes, de fausse pierre et faux marbre sur modénature en enduit de fausses fenêtres en fonction de la composition architecturale, font partie d'un projet de façade valorisant le style de l'immeuble.

Règles cadre

L'étude de documents anciens permet de retrouver des colorations ayant existé et qui peuvent être reproduites.

Le projet de façade met en œuvre les couleurs de référence en :

- *harmonisant les teintes entre elles,*
- *tenant compte de la rue, c'est-à-dire des façades riveraines, mais aussi de la clarté selon l'exposition ou l'étroitesse de l'espace public.*



3-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

3-2.5 FACADE : DISSIMULATION DES APPAREILLAGES DIVERS, COMPTEURS

Objectifs

L'équipement des constructions engendre la mise en place de compteurs, de goulottes, de boîtiers, d'antennes, de câbles, d'appareils de climatisation, entre autres.

Leur mise en œuvre sans réflexion et sans soin dénature peu à peu les façades. L'objectif est d'en maîtriser l'application.

Règles

3-2.5.1 Les compteurs sont intégrés dans la maçonnerie sans saillie. Ils sont implantés de façon à ne pas endommager les parements en pierre de taille. Ils sont occultés par un volet à remplissage ou peint dans la couleur de la façade où il se situe.

3-2.5.2 Les climatiseurs, ventouses, antennes et appareillages divers ne sont pas en saillie et apparents sur les façades visibles de l'espace public.

3-2.5.3 Les câbles, boîtes de dérivation sont dissimulés de façon à ne pas oblitérer les façades.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur les moyens de dissimuler les appareillages ou de les intégrer dans la construction :

- *implantation à l'intérieur,*
- *sortie en façade derrière une imposte ou une fenêtre non utilisée, avec grille ou persienne en façade,*
- *implantation en façade secondaire ou arrière.*

La dissimulation des câbles peut faire appel à plusieurs moyens :

- *encastrement,*
- *positionnés sur les ressauts de l'architecture,*
- *positionnés derrière les descentes eau pluviale,*
- *positionnés en haut de façade sous un relief de corniche,*
- *peints dans la teinte de la façade.*



3-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

3-2.6 FACADE : INTEGRATION DES DEVANTURES, STORES, ENSEIGNES

Objectifs

Des boutiques et échoppes peuvent être inscrites dans les maisons rurales ou granges anciennes.

L'objectif du SPR est de faire que ces aménagements ne dénaturent pas les édifices anciens, en contribuant à l'image d'ensemble de la station. Notamment le long de la route d'accès à la station.

Règles

3-2.6.1 Les devantures et boutiques sont :

- soit inscrites dans une baie ancienne, telle qu'une porte de grange,
- soit inscrite dans une baie nouvelle de même type, composée dans la façade ancienne, en respectant son rythme de travées et ses matériaux,
- soit inscrite dans une devanture en applique reprenant le motif d'une devanture ancienne, en bois peint.

3-2.6.2 Les menuiseries et les éléments de devanture sont en métal ou en bois peint.

3-2.6.3 La devanture et ses enseignes sont limités à la hauteur du rez-de-chaussée. Il n'y a pas d'éléments de devanture masquant des éléments d'architecture, baie d'étage, corniche...

3-2.6.4 Les volets et grilles de fermeture et de protection sont le plus discret possible et situés en arrière de la vitrine.

3-2.6.5 Les stores sont relevables. Il y a un équipement par baie, de façon à respecter l'architecture de l'immeuble.
Ils sont en tissu, soit de teinte unie, soit bicolores.

3-2.6.6 Les enseignes lumineuses sont de type lettres lumineuses, sans caisson ni défilement, ou éclairées par des projecteurs.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *les possibilités de conserver et mettre en valeur une devanture ancienne,*
- *dans le cas d'une devanture neuve, la composition architecturale en relation avec la façade de maison ou de grange,*
- *les matériaux et les couleurs,*
- *l'intégration des enseignes et leur mode d'éclairage.*



3-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

3-2.7 TOITURE : FORME, PENTES, MATERIAUX, LUCARNES, ETANCHEITES, PLUVIAL

Objectifs

Les villes et stations thermales des Pyrénées centrales sont caractérisées par la valeur de leurs toits en ardoise.

Cette valeur est extrêmement sensible dans le paysage de montagne.

L'objectif est de maintenir cette qualité. Cela se décline en plusieurs chapitres, selon la nature des ouvrages qui composent les toits.

Règles

3-2.7.1 Les couvertures sont en :

- ardoise naturelle, posée à clous ou à crochet à tête noire,
- métal, zinc ou cuivre, pour les architectures spécifiques du XIX^e siècle et selon leur mise en œuvre spécifique, ou les petits ouvrages de liaison dont les pentes de toiture ne permettent pas la mise en œuvre de l'ardoise.

3-2.7.2 Les formes de toitures et les pentes existantes correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservées ou restituées.

3-2.7.3 Les épaisseurs ou chambrées nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques sont prises sur l'intérieur du bâti, sans entraîner de surélévation de la couverture.

3-2.7.4 Tous les ouvrages d'étanchéité sont dissimulés dans la couleur de la toiture.

3-2.7.5 Seuls restent apparents les ouvrages en métal faisant partie de la conception d'origine. Les chéneaux et ouvrages de zinguerie moulurés ou décorés seront conservés et reproduits lors des travaux de réparation.

3-2.7.6 Les gouttières et chéneaux, et leurs matériaux correspondent au type architectural : gouttière pendante avec ou sans planche de rive décorée, chéneau sur corniche mouluré ...

3-2.7.7 Les lucarnes correspondant à l'architecture originale du bâti rural sont conservées ou restituées.

120

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *La forme des toits :*
 - *toit en bâtière, avec ou sans croupes,*
 - *toit en pavillon,*
 - *toit mansardé.*
- *La pente dont la mise en œuvre est adaptée :*
 - *aux normes d'utilisation en montagne,*
 - *à la hiérarchie des parties de la construction : bâti principal, bâti secondaire, annexe...*

Les vues et documents anciens permettent de connaître les dispositions architecturales d'origine.

Le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial exclut les couvertures en :

- *bac métallique autoporteur, tôle, tuile terre cuite ou tuile béton,*
- *les toitures terrasses sauf cas particulier pour des volumes secondaires, à évaluer dans le cadre du projet architectural.*



3-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

3-2.8 TOITURE : PRISES DE JOUR, APPAREILLAGES DIVERS

Objectifs

La qualité des toits du bâti d'intérêt patrimonial, si sensible dans le paysage de Cauterets, dépend des ouvrages particuliers, soit anciens d'origine, soit récents et rendus nécessaires par l'usage des édifices.

L'objectif est de donner une qualité à ces ouvrages afin de contribuer à la mise en valeur du bâti.

Règles

3-2.8.1 Les châssis tabatière en fonte ou équivalent correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial sont conservés ou restitués.

3-2.8.2 Les prises de jour en toiture sont :

- soit des lucarnes de même architecture que les lucarnes du bâti d'intérêt patrimonial,
- soit des châssis de toiture de type tabatière de petite dimension, en nombre limité en fonction de l'importance du versant de toiture,
- Les verrières composées dans le plan du toit.

3-2.8.3 Les cheminées correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial sont conservées ou restituées dans le respect de leur architecture et leurs matériaux.

3-2.8.4 Le couverture de la cheminée est en tôle cintrée ou pliée, ou une mitre bâtie en pierre ou ardoise.

3-2.8.5 Tous les exutoires nécessaires à l'amélioration du bâti sont :

- regroupées et intégrés dans une cheminée bâtie, de même aspect que les anciennes conservées
- traités par douilles ou exutoires en zinc patiné, pour être dissimulés dans l'aspect général du toit.

3-2.8.6 Les antennes et paraboles ne sont pas visibles depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

3-2.8.7 Les capteurs solaires sont des dispositifs de type ardoise solaire, ou sous couverture.

121

Règles cadre

L'évaluation du projet de création des prises de jour porte sur :

- le nombre, le positionnement et le choix du châssis de toiture,
- la dimension du châssis de l'ordre de 50cm x 70 cm,
- le cas échéant le positionnement, la proportion et la forme de la verrière.

L'évaluation du projet de création des exutoires porte sur :

- l'aspect des cheminées, en maçonnerie, massives et enduites pour éviter les conduits limités à un boisseau carré d'aspect trop maigre.
- Les moyens de dissimulation des ouvrages techniques, par exemple :
 - défilement derrière une souche de cheminée
 - peinture des appareils dans la teinte de l'ardoise.....

3-3 LE BÂTI COURANT

3-3.1 RESTAURATION EVOLUTION OU REMPLACEMENT

Objectifs

Le secteur d'urbanisation récente est majoritairement bâti de constructions récentes, dont la présence dans l'A.V.A.P. est essentiellement justifiée dans leur apport au paysage et au vallon.

L'objectif est de promouvoir l'évolution, la densification de ce secteur et le maintien d'une qualité d'accompagnement de ce bâti soit par :

- *une restauration et amélioration architecturale quand il est conservé,*
- *une évolution du bâti dans le sens d'une amélioration au service du paysage et du développement durable,*
- *leur remplacement ou reconstruction.*

Règles

3-3.1.1 Le bâti courant figure sur le plan du SPR avec une légende appropriée. Ce bâti est :

- soit conservé, restauré, modifié, agrandi et amélioré,
- soit démoli pour être reconstruit.

3-3.1.2 Lorsqu'il est conservé le bâti courant est entretenu, restauré, modifié, et le cas échéant agrandi, de façon à être mis en valeur dans le contexte d'accompagnement urbain et paysager suivant les règles des chapitres ci-après.

3-3.1.3 Lorsque le bâti courant est démoli pour être remplacé sont appliquées les règles du chapitre 2.4 traitant du bâti neuf.

Règles cadre

L'évaluation du projet de restauration et de modification du bâti courant conservé porte sur les modifications proposées pour améliorer :

- *la composition architecturale, modification des percements, ajouts d'éléments tels que balcons, galeries, écrêtement, surélévation...*
- *le dessin des ouvrages particuliers tels que les baies, les menuiseries, les ferronneries...*
- *les matériaux et les couleurs...*

Et tous moyens permettant d'enrichir l'architecture existante.

3-3 LE BATI COURANT

3-3.2 MODIFICATION, SURELEVATION, EXTENSION

Objectifs

L'amélioration du bâti courant, dans la mesure où sa qualité architecturale d'origine n'oblige pas à une conservation stricte, peut nécessiter des modifications plus ou moins importantes, et dans certains cas par le moyen de surélévation, extension, voire réduction de hauteur ou écrêtement. Ces interventions amènent la densification d'un tissu urbain lâche et une nouvelle forme architecturale.

Dans ces cas, l'objectif est d'assurer les qualités générales d'insertion de ce bâti dans le paysage du vallou ;

Règles

3-3.2.1 La surélévation du bâti courant conservé est autorisée. Elle est établie dans le respect des règles urbaines de gabarit :

- la hauteur de la surélévation est inférieure ou au plus égale à la hauteur des constructions riveraines. En aucun cas, ni l'égout ni le faîtage ne peuvent être situés plus haut, mesuré à partir de l'espace public au point bas de la construction.

3-3.2.2 L'extension du bâti courant est établie dans le respect des règles urbaines :

- l'implantation est en alignement sur l'espace public, en façade droite sur toute la hauteur de l'immeuble,
- l'extension sur l'espace libre de la parcelle est limitée et mesurée de façon à maintenir les besoins d'éclaircissement et d'aération tant de l'immeuble concerné que des immeubles riverains.

3-3.2.3 Les modifications, surélévations ou extensions, assurent l'amélioration architecturale de l'immeuble et du contexte bâti du secteur.

Règles cadre

123

L'évaluation du projet de surélévation et d'agrandissement du bâti courant conservé porte sur :

- *le gabarit et la volumétrie résultante en rapport avec les riverains et le paysage urbain : hauteur relative, aspect général, effet de masque....*
- *la nature des extensions sur les espaces libres : ascenseurs, galeries, extension de logements si la parcelle est assez grande, création de locaux annexes, création de terrasse,*
- *la dimension et la forme des espaces libres restants, leur rapport aux volumes bâtis, leur aménagement.*

L'évaluation de l'amélioration architecturale porte sur :

- *l'aspect général de l'immeuble, modifications comprises, en relation aux édifices voisins, dans la cohérence visuelle du paysage,*
- *la relation avec le contexte architectural et urbain apportée par la modification, surélévation ou l'extension : silhouette, volumétrie incluant les toitures, verticalités, fractionnement de la masse bâtie en façades arrière, frontalité sur l'espace public en façades principales...*

3-3 LE BATI COURANT

3-3.3 RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES FACADES

Objectifs

Les façades du bâti courant sont variées, de conception ordinaire et parfois dénaturées.

Dans les secteurs d'urbanisation récente les travaux de restauration et de mise en valeur des façades ont pour objectif de les améliorer dans le caractère général de la ville thermale, de façon à assurer une cohérence et une harmonie du paysage du vallon.

L'objectif est également de porter une attention aux détails favorable à cette harmonie, tels que la coloration ou encore la dissimulation des réseaux.

Règles

3-3.3.1 La composition architecturale des façades est conservée et améliorée à l'occasion de travaux structurels.

3-3.3.2 Lorsqu'ils existent tous les éléments ponctuels tels que balcons, décors, encadrements en bois ou en pierre, ferronneries, marquises, galeries sont conservés et restaurés. Ils sont intégrés dans l'amélioration des façades.

3-3.3.3 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. La finition de l'enduit est lisse. Il est teinté, coloré, peint, ou décoré.

2-3.3.4 Les enduits incorporant des agrégats améliorant les performances énergétiques sont mis en œuvre dans les mêmes conditions.

3-3.3.5 L'isolation par l'extérieur des façades sur rue restitue l'aspect d'une maçonnerie enduite. L'isolation par l'extérieur des façades arrière restitue l'aspect d'une maçonnerie enduite, ou est revêtue soit d'un bardage vertical en bois peint soit d'un bardage en ardoise naturelle.

3-3.3.6 Les galeries ou coursives sont établies en façade arrière ou sur le gave. Elles sont en bois ou en métal peint.

3-3.3.7 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint suivant la palette de couleurs de la ville. Les faces extérieures des volets intérieurs sont dans la même teinte que les menuiseries.

3-3.3.8 La forme, le dessin des menuiseries est établi dans le cadre du projet d'ensemble d'amélioration des façades et le cas échéant du volume bâti.

3-3.3.9 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

3-3.3.10 Les volets roulants sont employés lorsque l'architecture de l'immeuble ne permet pas l'emploi de contrevents. Les coffres sont dissimulés à l'intérieur de la construction ou placés derrière un lambrequin décoratifs, sans saillie en façade.

3-3.3.11 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

3-3.3.12 Les compteurs sont intégrés dans la maçonnerie sans saillie.

3-3.3.13 Les climatiseurs, ventouses, antennes et appareillages divers ne sont pas en saillie et apparents sur les façades visibles de l'espace public.

3-3.3.14 Les câbles, boîtes de dérivation sont dissimulés de façon à ne pas oblitérer les façades.

Règles cadre

L'évaluation du projet de travaux porte :

- *les éléments importants, les éléments d'architecture intéressants en place, la nature des matériaux, les couleurs originelles pour les préserver ou les reproduire,*
- *l'adéquation des améliorations énergétiques à l'architecture, de façon à ce que toute isolation extérieure ne compromette pas l'architecture des encadrements, de la modénature, des corniches.*



3-3 LE BATI COURANT

3-3.4 FACADE : COLORATION

Objectifs

L'objectif est de valoriser l'architecture de la ville par la coloration et le décor peint des façades, en reprenant les palettes colorées de l'architecture rurale.

Il est également proposé de promouvoir des techniques, des matériaux et des pigments compatibles avec la nature du bâti ancien, à base de chaux.

Règles

3-3.4.1 Les façades du bâti courant sont colorées, soit par la nature des matériaux, soit par l'application d'une peinture sur les murs, les menuiseries, les ferronneries.

3-3.4.2 Les couleurs sont définies de façon à assurer l'intégration dans le site en tenant compte des constructions voisines.

3-3.4.3 Les enduits teints dans la masse sont dans la palette des terres et ocres naturelles.

Règles cadre

Le projet de façade met en œuvre les couleurs de référence en

- *harmonisant les teintes entre elles,*
- *tenant compte du paysage et des façades riveraines, mais aussi de la clarté selon l'exposition.*

3-3 LE BÂTI COURANT

3-3.5 FACADE : INTEGRATION DES DEVANTURES, STORES, ENSEIGNES

Objectifs

*Des boutiques et échoppes peuvent être intégrées dans le bâti courant des secteurs d'urbanisation récente.
L'objectif du SPR est de les intégrer dans la valeur d'ensemble de ce bâti à l'échelle du paysage.*

Règles

3-3.5.1 Les devantures et boutiques sont inscrites dans une baie composée dans la façade.

3-3.5.2 Les menuiseries et les éléments de devanture sont en métal ou en bois peint.

3-3.5.3 La devanture et ses enseignes sont limités à la hauteur du rez-de-chaussée. Il n'y a pas d'éléments de devanture masquant des éléments d'architecture, baie d'étage, corniche...

3-3.5.4 Les volets et grilles de fermeture et de protection sont le plus discret possible et situés en arrière de la vitrine.

3-3.5.5 Les stores sont relevables. Il y a un équipement par baie, de façon à respecter l'architecture de l'immeuble.
Ils sont en tissu, soit de teinte unie, soit bicolores.

3-3.5.1 Les enseignes lumineuses sont de type lettres lumineuses, sans caisson ni défilement, ou éclairées par des projecteurs.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la composition architecturale en relation avec la façade,*
- *les matériaux et les couleurs,*
- *l'intégration des enseignes et leur mode d'éclairage.*



3-3 LE BATI COURANT

3-3.6 TOITURE

Objectifs

Les villes et stations thermales des Pyrénées centrales sont caractérisées par la valeur de leurs toits en ardoise et pour certains bâtis d'intérêt patrimonial majeur, leur toit en métal. C'est le cas de la galerie des Œufs à Cauterets.

Cette valeur est extrêmement sensible dans le paysage de montagne.

L'objectif est de maintenir cette qualité, que ce soit le bâti patrimonial ou le bâti courant.

Règles

3-3.6.1 Les couvertures sont en :

- ardoise naturelle,
- métal, zinc ou cuivre.

3-3.6.2 Les formes de toitures et les pentes correspondent à l'architecture et les modes de mise en œuvre du matériau de couverture. Les toitures terrasses sont exceptionnelles et limitées aux petits volumes bâtis lorsque la réalisation d'un toit est impossible.

3-3.6.3 Tous les ouvrages d'étanchéité sont de même nature ou couleur que le matériau de couverture.

3-3.6.4 Les gouttières, chéneaux, descentes d'eau pluviale sont en métal.

3-3.6.5 Les prises de jour en toiture sont :

- des lucarnes de même architecture que les lucarnes du bâti d'intérêt patrimonial,
- des châssis de toiture de type tabatière, de petite dimension, limité à deux par versant de toiture,
- des verrières composées dans le plan du toit.

3-3.6.6 Tous les exutoires nécessaires au fonctionnement ou l'amélioration du bâti sont :

- regroupés et intégrés dans une cheminée bâtie, de même aspect que les anciennes,
- traités par douilles ou exutoires en métal patiné, pour être dissimulés dans l'aspect général du toit.

3-3.6.7 Les antennes, paraboles et tous équipements techniques sont dissimulés à la vue depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

3-3.6.8 Les capteurs solaires sont des dispositifs de type ardoise solaire, ou dispositifs sous couverture.

127

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la forme des toits :*
 - *toit en bâtière, avec ou sans croupes,*
 - *toit en pavillon,*
 - *toit mansardé.*
- *la pente dont la mise en œuvre est adaptée :*
 - *aux normes d'utilisation en montagne selon les matériaux,*
 - *à la hiérarchie des parties de la construction : bâti principal, bâti secondaire, annexe...*
- *les mesures d'intégration et de dissimulation des ouvrages techniques, par exemple :*
 - *défilement derrière une souche de cheminé*
 - *peinture des appareils dans la teinte de l'ardoise....*
- *les cas particuliers dans le cadre du projet architectural d'ensemble, dans lesquels l'usage d'une toiture terrasse est nécessaire.*

Le respect de l'architecture et la mise en valeur du paysage de Cauterets exclut les couvertures en bac métallique autoporteur, tôle, tuile terre cuite ou tuile béton

3-4 LE BATI NEUF : REGLES D'INSERTION

3-4.1 LES MAISONS DE VILLES, IMMEUBLES, RESIDENCES, ANNEXES

Objectifs

Dans le SPR des constructions neuves pour l'habitat et l'activité sont possibles et souhaitables car elles constituent l'évolution normale de la ville et de son site.

Il s'agit aussi bien des constructions principales que de leurs annexes, même de petites dimensions.

L'objectif est d'assurer leur insertion harmonieuse dans le vallon en tenant compte de la nature paysagère du secteur.

Règles

3-4.1. La construction nouvelle est implantée :

- sur les alignements urbains existants pour former les rues, les places et les continuités bâties,
- en retrait de l'alignement de façon à former des cours et jardins de devant,
- en limite séparative ou en retrait de façon à former un jardin.

3-4.2 La hauteur de la construction nouvelle est la hauteur moyenne des immeubles mitoyens et riverains, mesurée à partir de l'espace public au point bas de la construction.

3-4.3 La construction est adaptée à la pente par sa composition architecturale.

3-4.4 La composition architecturale des façades utilise des modes de composition en accord avec le contexte de façon à assurer la cohérence visuelle du paysage. Elle s'inspire des motifs de l'architecture de Cauterets., en distinguant façade principale sur rue et façade arrière sur cour ou jardin.

Les façades sont colorées. Les couleurs sont définies de façon à assurer l'intégration dans le site en tenant compte des constructions voisines.

3-4.5 Les menuiseries de fermeture et de clôture sont en bois ou en métal peint.

3-4.6 Les toitures sont :

- en ardoise pour le volume principal,
- en ardoise ou métal couleur ardoise pour les annexes et petits ouvrages de liaison.

Les prises de jour en toiture sont soit des lucarnes, soit des verrières.

3-4.7 Les exutoires et sorties diverses en toitures sont regroupées de façon à limiter le nombre des ouvrages apparents et pouvoir les intégrer dans une souche de volumétrie analogue aux anciennes cheminées.

3-4.8 Les antennes et paraboles, les climatiseurs et tous ouvrages techniques ne sont pas visibles depuis l'espace public et des points de vue remarquables. Ils sont dissimulés ou intégrés à la construction.

3-4.9 Les capteurs solaires sont des capteurs thermiques du type ardoise solaire, ou dispositif sous toiture.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur l'écriture architecturale et sur la pertinence d'évocation des motifs d'architecture cauterésiens tels que :

- *l'adaptation à la pente, évitant des rez-de-chaussée en partie aveugles,*
- *la façade plutôt minérale, colorée et ordonnée sur le devant et l'espace public,*
- *l'usage de galeries et coursives, bardages en bois ou en ardoise en façade arrière sur jardin ou gave,*
- *la qualité des détails, des balcons, des encadrements,*
- *la coloration,*
- *l'usage de matériaux d'aspect mat ou le rappel de matériaux locaux tels que la pierre, le bois découpé....*

3-4 LE BATI NEUF

3-4.2 INSERTION DES BATIMENTS PUBLICS

Objectifs

Dans l'espace d'urbanisation récent des constructions publiques sont possibles.

A l'image du Cauterets ancien les édifices publics sont appelés à se distinguer des autres constructions par leur fonction, leur monumentalité et leur capacité à ordonner l'espace public.

Pour cela les règles urbaines et architecturales sont ouvertes à la création architecturale contemporaine, avec comme principal objectif la formation d'espaces publics majeurs.

Règles

3-4.2.1 Les bâtiments publics sont implantés sur des alignements ou des reculs permettant de former des devantes, des parvis ou des places.

3-4.2.2 Lorsqu'un projet urbain est établi, avec un plan d'implantation des constructions :

- l'implantation est fixée par le projet urbain.

3-4.2.3 Le gabarit et l'architecture des édifices publics sont libres, et en accord avec le contexte urbain et paysager.

3-4.2.4 Les toitures sont en ardoise ou en métal : en cuivre ou en zinc.

3-4.2.5 Les exutoires et sorties diverses en toitures sont regroupées de façon à limiter le nombre des ouvrages apparents.

129

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur l'accord avec le contexte urbain :

- *l'implantation et la mise en perspective dans la trame urbaine, leur monumentalité et leur volumétrie,*
- *la capacité à créer et renforcer des valeurs d'espaces publics : parvis, cour, esplanade, place...,*
- *l'adaptation à la pente, évitant des rez-de-chaussée en partie aveugles,*
- *le traitement architectural des soutènements,*
- *le rapport du gabarit proposé en relation avec les constructions voisines pour à la fois se distinguer mais ne pas créer de rupture d'échelle,*
- *l'architecture et l'expression de la monumentalité par la symétrie, le décor et tout autre procédé d'écriture architecturale,*
- *les modes de mise en œuvre des couvertures métalliques de façon à éviter l'aspect des bacs en acier autoporteurs.*



**3-5 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE OU ARCHITECTURAL IDENTIFIES :
REGLES DE CONSERVATION, MISE EN VALEUR**

Sans objet dans ce secteur

3-6 LES CLOTURES

CREATION DES CLOTURES

Objectifs

L'importance des clôtures dans les espaces urbains conduit à promouvoir une valeur d'ensemble en distinguant l'espace public des espaces entre parcelles.

Pour ce qui est des clôtures végétales, réservée aux arrières, une biodiversité est en accord avec les objectifs environnementaux du SPR.

Règles

- 3-6.1** Les clôtures à créer sur l'espace public, ou en remplacement d'une clôture existante, sont constituées :
- soit d'un mur maçonné et enduit,
 - soit d'un mur de faible hauteur, enduit, surmonté d'un grillage léger non brillant doublé d'une haie taillée d'essences végétales locales mélangées, ou mono spécifique de buis,
 - soit d'un mur bas surmonté d'un barreaudage vertical en métal ou en bois peint..
- 3-6.2** Les portails, ou portillons, sont en métal ou en bois peint. Leur dessin est en rapport avec le caractère architectural de la clôture et de l'architecture de l'immeuble.
- 3-6.3** Les clôtures entre parcelles et à l'arrière des parcelles sont des clôtures légères, non brillantes, doublée d'une haie taillée d'essences végétales locales mélangées, ou mono spécifique de buis.

Règles cadre

Pour les clôtures sur la rue l'évaluation du projet porte sur :

- *le choix du type de clôture , par exemple : un mur pour le contexte des bâtis les plus anciens, un mur et une grille et portail ornemental dans le contexte des beaux immeubles du XIX° siècle, ou encore le bois découpé dans le contexte des immeubles et villas de la fin du XIX° siècle.*
- *le choix des matériaux :*
 - *l'aspect des maçonneries et des enduits, en référence aux enduits traditionnels*
 - *'emploi du métal ou du bois travaillé de façon ornementale*
- *le profil et le dessin des ouvrages neufs, en accord avec le caractère général*

Pour les clôtures dans les parcelles l'évaluation du projet porte sur :

- *le choix de conserver et restaurer des murs anciens s'ils existent, suivant les techniques adaptées à leur nature*
- *le choix du type de clôtures légères, type grillage métallique de préférence doublé d'une haie taillée, ganivelles, palissade en écartant l'usage du PVC, du bois non équarri et de profils industriels*
- *les essences végétales des haies pouvant inclure : buis, cornouiller, aubépine, rosiers botaniques, noisetier, chèvrefeuille, frêne ...*



3-7 LES PARCS ET JARDINS D'EXCEPTION

CONSERVATION, RESTAURATION, MISE EN VALEUR

Sans objet dans ce secteur

3-8 LES ESPACES LIBRES LIES AU BATI

CONSERVATION, AMENAGEMENT

Objectifs

Dans le secteur d'urbanisation récente les espaces libres liés au bâti sont de taille très diverse, et parfois très étendus. Ils sont appelés à être largement restructurés à long terme dans le cadre de l'évolution du tissu.

Les objectifs sont de promouvoir une évolution maîtrisée de leur aménagement et un traitement respectueux des qualités attendues dans le SPR.

Règles

3-8.1 Dans les espaces libres liés au bâti, figurant sur le plan du SPR l'aménagement et la construction sont composés de façon à établir un équilibre entre le bâti et les espaces libres maintenus ou dégagés pour :

- l'évolution du bâti d'intérêt architectural et patrimonial,
- l'évolution du bâti courant,
- la construction neuve liée au développement urbain du secteur.

3-8.2 Les éléments situés dans les cours et jardins tels que : sols ou emmarchements en pierre, murets, arbres sont construits selon les besoins, et valorisés dans le caractère, la composition et les matériaux traditionnels : pierre, bois.

3-8.3 Toute modification du sol naturel dans la pente se fait par un soutènement maçonné. Dans les jardins la différence de niveau est traitée par un mur ou un talus engazonné.

Les bassins ou piscines ont un revêtement de couleur sable et des aménagements, clôtures et accessoires ayant un impact visuel limité.

3-8.4 L'aménagement des espaces libres :

- limite le revêtement imperméable des sols tels que bétonnage et goudronnage
- réserve la partie majeure de l'espace aux sols végétalisés et aux plantations

133

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur la cohérence et la compatibilité des objectifs du SPR:

- *l'enjeu, l'intérêt et la constructibilité effective de l'espace libre, selon le cas :*
 - *extension mesurée d'un immeuble courant, pour l'amélioration de celui-ci,*
 - *construction ou reconstruction, avec densification de la parcelle.*
- *Le maintien de l'essentiel de la valeur en tant qu'espace libre au regard du contexte :*
 - *proportion d'espace laissé libre au sol,*
 - *proportion d'espace réservé aux plantations.*
- *Le projet d'aménagement des jardins s'inspirant des potagers ou vergers d'espèces locales, en évitant les plantations de résineux.*

3-9 LES ESPACES NATURELS

3-9.1 AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, AIRES DE CAMPING

Objectifs

Les quartiers d'urbanisation récente et future incluent quelques espaces qui présentent encore un caractère naturel, mais voués à être urbanisés ou aménagés.

L'objectif dans le SPR est de maintenir la valeur paysagère de ces espaces, en privilégiant des aménagements, des usages, des pratiques et un entretien compatible avec leur qualité : prairies et boisements, aires d'activité et d'accueil, aires de sport et leurs équipements, constructions intégrées dans le paysage et l'environnement.

Cet objectif inclut les ouvrages et constructions diverses liées à l'amélioration des aires de camping existantes

Règles

- 3-9.1.1 Les espaces naturels figurant sur le plan du SPR sont aménagés de façon à en maintenir et valoriser le caractère paysager.
- 3-9.1.2 Les haies plantées le long des parcelles et des chemins, les bandes boisées sont maintenues avec leurs essences végétales locales mélangées. Elles sont entretenues par une gestion de type rural, élagage, formation de cépées...
- 3-9.1.3 Tout ouvrage affectant la topographie naturelle est réalisé sous forme d'un talus enherbé ou d'un mur de soutènement dont le parement est soit texturé, soit revêtu de pierre.
- 3-9.1.4 Toute construction applique les règles du chapitre 3.4
- 3-9.1.5 La coloration des ouvrages divers est établie de façon à assurer l'intégration dans le site en choisissant des teintes moyennes ou sombres.
- 3-9.1.6 Les extensions de campings existants sont autorisées à titre dérogatoire et font l'objet d'une autorisation d'aménagement. Les documents descriptifs et les plans des projets architecturaux et plans de composition paysagers sont joints aux dossiers réglementaires d'autorisation, préalablement aux travaux.
- 3-9.1.7 Les sols des campings existants sont maintenus naturels, enherbés ou empierrés, sans revêtement étanche.
- 3-9.1.8 Dans les campings existants les bâtiments d'équipement, les constructions légères sont implantées, regroupées et accompagnées de coupures végétales et plantations d'essences locales de façon à en limiter l'impact visuel.
- 3-9.1.9 Les panneaux de signalisation et d'information, les matériels d'éclairage sont limités en nombre et en taille, de façon à avoir un impact visuel réduit. Les matériels et matériaux sont d'aspect mat.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la compatibilité des usages et des aménagements avec la nature non urbanisées des espaces,*
- *les modes d'entretien et de gestion proposés pour ces espaces.*

L'évaluation du projet d'aménagement porte sur :

- *la compatibilité des usages et des aménagements avec la nature non urbanisées des espaces,*
- *le traitement des ouvrages affectant la topographie naturelle,*
- *les modes d'entretien et de gestion proposés pour ces espaces.*

L'évaluation du projet sur les aires de camping porte sur :

- *le plan d'aménagement et d'implantation des constructions pour former des petits groupes cohérents,*
- *la position et la nature des coupures végétales pour constituer un contexte paysager et atténuer l'impact des constructions,*
- *l'architecture des constructions qui peut être innovante : dessin des ouvrages, bois et métal découpés...et ne pas reproduire les modèles standard,*
- *les matériaux de construction et leur mise en œuvre, dont la règle exclut le PVC,*
- *les couleurs des ouvrages.*

3-10 LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

CREATION

Objectifs

Les alignements d'arbres sont peu représentés dans le secteur d'urbanisation récente. Cependant ce motif est appelé à accompagner l'aménagement urbain, tant dans les espaces publics que certains grands espaces privés pouvant être maintenus (parcs à créer).

L'objectif dans le SPR est de promouvoir leur maintien, leur remplacement et dans toute la mesure du possible leur création dans de nouveaux espaces.

Règles

3-10.1 Les projets d'aménagement et d'embellissement incluent des plantations d'arbres et des alignements d'arbres pour la création de ces nouveaux espaces

3-10.2 Les essences d'arbres sont choisis dans la palette des arbres urbains, acclimatés à la station de montagne.

3-10.3 La taille des arbres et leur entretien sont adaptés à l'échelle des espaces dans lesquelles ils sont plantés.

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, définissant les trames et espaces de plantation,*
- *les choix d'essences : tilleuls, platanes, érables...*
- *le type de taille et mode de gestion, en rapport au caractère des lieux.*

L'utilisation des plans et vues anciennes est utile pour appréhender le caractère des lieux et le rôle joué par les alignements d'arbres dans les espaces urbains.



3-11 LES TRACES DES PROMENADES AU DEPART DE LA VILLE

CONSERVATION, ENTRETIEN, RESTITUTION

Objectifs

Cauterets est remarquable par son réseau de sentiers et chemins de promenade, dans le caractère des chemins de montagne, au départ même de la ville. Il s'agit d'un héritage de la ville thermale, qui a toute sa valeur dans la station touristique contemporaine.

L'objectif dans le SPR est de promouvoir un entretien et un aménagement de ces promenades, dans le respect de leur caractère.

Règles

- 3-11.1 Les promenades au départ de la ville historique sont maintenues entretenues et améliorées. Les emprises nécessaires au rétablissement des promenades sont intégrées dans les projets d'aménagement urbain et paysager.
- 3-11.2 Les bordures et alignements d'arbres liés aux promenades sont maintenus et en tant que de besoin reconstitués, en respectant les trames et essences de plantations.
- 3-11.3 Les sols naturels, les parties empierrés ou pavés, les petits équipements, les mobiliers et caniveaux en galets, schistes, pierres et marbres des Pyrénées sont conservés et restaurés. La création d'ouvrages neufs s'inspire des témoins anciens encore en place.
- 3-11.4 Le traitement des différences de niveau en bordure des chemins est réalisé soit par un mur de soutènement au parement maçonné, soit un talus enherbé.

Règles cadre

136

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du réseau de promenades,*
- *les choix d'essences d'arbres,*
- *le type de taille et mode de gestion, à caractère naturel sans taille excessive,*
- *les choix d'équipements et le dessin des ouvrages de mise en valeur : mobilier de bois ou de métal (bancs, points de collecte) signalétique, éclairage par balisage...*

L'utilisation des plans et vues anciennes est utile pour appréhender le caractère des promenades.



3-12 LES ESPACES PUBLICS

3-12.1 AMENAGEMENT, MISE EN VALEUR, CREATION

Objectifs

Les espaces publics constituent un domaine dans lequel la puissance publique assure la maîtrise des aménagements au service d'un espace partagé, à la fois pour sa valeur d'usage mais aussi pour sa valeur d'image.

Dans le secteur d'urbanisation récente, la valeur paysagère d'ensemble est l'enjeu majeur.

La qualité pratique des rues, places, parvis, esplanades..., leur aménagement dans le respect du développement durable, une conception dans un esprit de valorisation du paysage urbain contemporain constitue le triple objectif pour les espaces publics dans le SPR.

Règles

3-12.1.1 Les tracés des voies, rues et places existant sont définis :

- par le tracé des espaces existants,
- par les tracés des projets d'aménagement.

3-12.1.2 Les murs, les aménagements de sols, les garde-corps en métal peint, les fontaines et plus généralement tous les ouvrages structurent l'espace public. Ils sont établis en s'inspirant des ouvrages de même type dans les quartiers anciens.

3-12.1.3 Le traitement des différences de niveau est réalisé par des murs de soutènement au parement texturé ou maçonné en pierre.

3-12.1.4 Les ouvrages en béton brut apparent, les encochements et tous les aménagements susceptibles de banaliser le paysage urbain ne sont pas autorisés, sauf en cas d'urgence, pour des raisons de sécurité.
Dans ce dernier cas les techniques et les emprises des ouvrages laissent la possibilité d'amélioration ultérieure.

3-12.1.5 Les traitements routiers tels que grandes surfaces d'enrobés, le marquage des voies de circulation, du stationnement, la création de ronds-points sont limités de façon à ne pas dénaturer le paysage urbain.

3-12.1.6 Ces aménagements routiers sont conçus pour être intégrés dans le dessin d'un projet urbain et paysager.

137

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du paysage,*
- *le caractère et la hiérarchie des lieux par la composition, les choix d'équipements, les matériaux,*
- *le traitement des surfaces unies et continues liées aux contraintes de déneigement : traitement des bordures et des fils d'eau structurants mais non saillants, surfaces grenillées...*
- *les choix des matériaux structurants dans le registre des matériaux naturels pyrénéens : calcaires et granits, marbres, galets, schistes,*
- *le dessin d'ouvrages particuliers : monuments, garde-corps en métal.*



3-12 LES ESPACES PUBLICS

3-12.2 MOBILIER, SIGNALÉTIQUE

Objectifs

*Le caractère des espaces publics et leur pratique sont liés : valeur d'image et valeur d'usage.
Les choix de mobilier, d'éclairage, l'équipement de l'espace public s'inscrivent dans ce double objectif.*

Règles

- 3-12.2.1** Les éléments de mobilier, bancs, bornes, poubelles...sont choisis et déclinés en fonction de la nature et la hiérarchie des lieux. Ils sont établis à partir d'une gamme cohérente, dans le cadre d'un plan d'ensemble de valorisation des espaces publics.
- 3-12.2.2** Les appareils d'éclairage sont préférentiellement des lanternes en façades pour limiter les candélabres.
- 3-12.2.3** Les mobiliers sont implantés en fonction des usages, limités en nombre et intégrés de façon à ne pas perturber les perspectives et paysages urbains.
- 3-12.2.4** Les équipements de signalisation (signalisation routière et signalétique d'information) sont choisis de dimension minimale. Ils sont implantés et regroupés de façon à en limiter l'impact et l'encombrement dans les perspectives et paysages urbains.
- 3-12.2.5** Les équipements divers (armoires d'éclairage public, conteneurs à déchets, réseaux...) sont dissimulés.
- 3-12.2.6** Les terrasses et ouvrages divers à usage commercial, sont implantés de façon à ne pas rompre les cheminements, ni cloisonner l'espace public, que ce soit par des barrières, claustras, cloisons, jardinière ou tout autre dispositif.
Les aménagements et équipements ne portent pas atteinte aux sols urbains. Ils sont rapidement réversibles
Les matériaux utilisés sont le bois naturel ou peint et le métal peint.
Les mobiliers sont en métal, en bois et ou toile, en osier, de teinte naturelle ou colorés.

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'éclairage et du plan de signalisation dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du paysage urbain,*
- *l'adaptation des terrasses à la déclivité des rues et des espaces,*
- *les choix de gamme des mobiliers, privilégiant le bois, le métal et la pierre ainsi qu'un dessin pouvant se décliner selon les lieux : sobre dans les rues et ruelles, plus élaboré dans les espaces plus prestigieux de la ville thermale.*



3-13 LES PERSPECTIVES ET POINTS DE VUE REMARQUABLES

DEGAGEMENT, MISE EN VALEUR

Objectifs

Les perspectives et panoramas de la vallée, à partir de points de vue particuliers constituent un des attraits majeurs de Cauterets.

L'objectif est de les maintenir et de les valoriser par une gestion appropriée de leurs abords.

Règles

- 3-13.1 Les perspectives et points de vue remarquables figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.
- 3-13.2 Les points de vue sont maintenus ouverts. Les cônes de vue sont dégagés de constructions, de plantations et de végétations par des élagages et entretiens de façon à maintenir leur ouverture.

Règles cadre

L'évaluation des plantations susceptibles de fermer ou dénaturer le point de vue se fait à partir du point de vue mise en cause :

- *elle tient compte de la dynamique de croissance des végétaux,*
- *sur le domaine public cette évaluation conduit à éviter des plantations ou à programmer soit un élagage régulier, soit un abattage,*
- *sur le domaine privé cette évaluation dans le cadre de l'insertion paysagère du projet à éviter des plantations ou à préconiser un élagage ou un abattage.*

L'évaluation d'un projet de construction ou d'aménagement d'une construction existante susceptible de fermer ou dénaturer le point de vue se fait à partir du point de vue mis en cause.

Le projet est adapté pour dégager et valoriser le point de vue :

- *en déplaçant le projet de construction sur son terrain,*
- *en réduisant sa hauteur ou en modifiant sa forme,*
- *en apportant une qualité architecturale d'ensemble,*
- *en combinant les dispositions précédentes.*

Dans ce secteur où l'architecture joue un grand rôle, une attention particulière est apportée à la qualité architecturale par l'application des règles sur le bâti d'intérêt patrimonial

3-14 LES GAVES, LES BERGES

ENTRETIEN, MISE EN VALEUR DES BERGES ET OUVRAGES D'ART

Objectifs

Les gaves et ruisseaux constituent un fil conducteur de la vallée entre qualités urbaines et qualités du paysage naturel et rural, parfois malmenées lorsque les torrents entrent en crue.

L'objectif est de maintenir et de valoriser ces qualités lors des nécessaires travaux d'entretien et d'aménagement : celles des ouvrages d'art construits et des berges

Règles

- 3-14.1** Toutes les interventions sur le gave et ses rives, conformes aux règlements et aux chartes concernant les rivières et obéissant aux exigences de sécurité des biens et des personnes, contribuent aussi aux orientations qualitatives du SPR.
- 3-14.2** Les ouvrages bâtis ont le caractère et l'aspect de murs, d'embranchements, de quais mettant en œuvre la pierre d'origine locale en structure, de façon isolée telle qu'un chaînage, un bandeau ou un couronnement, ou en totalité du parement.
- 3-14.3** En dehors des rives bâties les berges ont caractère des berges naturelles. Les plantations respectent les essences endémiques présentes sur le gave et les ruisseaux.
- 3-14.4** L'entretien et la restauration des ouvrages d'art et des ponts anciens respecte le dessin, les matériaux et leur mise en œuvre : pierre, bois, métal, béton.
- 3-14.5** Les ouvrages d'art et les ponts nouveaux ont une conception architecturale de façon à contribuer à la mise en valeur du paysage et de la ville, en excluant l'aspect uniquement routier.
- 3-14.6** Les ouvrages de défense et d'urgence sont établis de façon à pouvoir recevoir une finition en fonction de leur contexte, soit urbain, soit rural et naturel.

140

Règles cadre

L'évaluation des projets recherche une qualité d'aspect des ouvrages et des aménagements :

- *le dessin des ouvrages et l'aspect des maçonneries, soit dans le caractère des ouvrages ruraux anciens : passerelle légère ou pont bâti, soit dans le caractère des ouvrages d'art de l'ancienne ligne de chemin de fer PCL : bâti en pierre et métal,*
- *le traitement des garde-corps :*
 - *soit en murs maçonnés pleins,*
 - *soit constitués de rambardes métalliques reprenant les dessins traditionnels de la ville thermale.*
- *la mise en œuvre et la finition des enrochements ou des ouvrages en béton de façon à restituer dans toute la mesure du possible soit un aspect urbain, soit un aspect naturel :*
 - *les linéaires en sont limités,*
 - *le soin du travail d'enrochement, le marquage de lits, le jointoiement, le caractère de mur cyclopéen,*
 - *l'emploi de béton texturé, ou grenailé, ou teinté,*
 - *le revêtement des parties sensibles par un parement en pierre,*
 - *des réservations pour des plantations ou la végétalisation des arases,*
- *la palette végétale endémique: frênes aulnes, saules...*
- *l'aspect mat des ouvrages métalliques (vannes, rigoles à poissons...).L'acier corten offre un aspect satisfaisant.*

Les plantations sont réalisées dans le caractère de rives du gave à caractère naturel, essentiellement planté en fonction de la palette végétale endémique.

Les aménagements, ouvrages d'art sont entretenus ou réalisés :

Secteur 4 :

le territoire et

le paysage rural du vallon,



4-1 LE BATI EXCEPTIONNEL, D'INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

Sans objet dans ce secteur



4-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

4-2.1 CONSERVATION ET RESTAURATION DE L'ARCHITECTURE

Objectifs

Dans le secteur paysager du vallon se trouvent de nombreuses constructions rurales anciennes : maisons et granges, essentiellement dispersées.

Ces bâtis d'intérêt architectural et patrimonial figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

Compte tenu de leur intérêt dans le paysage, l'objectif du SPR est la conservation de ces édifices et de promouvoir leur restauration et leur évolution dans le respect de leur composition architecturale.

Règles

4-2.1.1 Le bâti d'intérêt architectural et patrimonial figurant sur le plan du SPR est conservé. Sa démolition ne peut intervenir qu'en cas de sinistre ne permettant pas sa restauration.

4-2.1.2 Il est entretenu, restauré dans le respect de son architecture et des règles de restauration par type d'ouvrage des chapitres ci-après. La composition architecturale des édifices est maintenue par le respect de l'organisation originale des percements, en particulier leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie...

4-2.1.3 Lorsque la composition architecturale a été dénaturée, et lors de la réalisation de travaux affectant la structure, la composition d'origine est restituée.

4-2.1.4 Les modifications, nouveaux ajouts ou extensions nécessaires, tels par exemple que l'amélioration de l'accessibilité, sont réalisés dans la continuité de l'architecture existante.

144

Règles cadre

Pour réaliser une restauration et restauration respectueuse de l'architecture il est nécessaire d'en connaître la composition originelle, ses détails caractéristiques et ses matériaux, ainsi que les aménagements successifs qui l'ont transformée et parfois dénaturée.

Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la conservation et restauration souhaité dans le SPR.

Pour cela l'étude du bâti permet de :

- reconnaître le type de maison ou de grange rurale, sa composition architecturale, ses détails,
- répertorier les éléments importants, identifier la nature des matériaux, les couleurs originelles,
- repérer pour les préserver ou les reproduire, les éléments d'architecture intéressants en place,
- identifier les manques et les altérations.

En complément des relevés sur place, on utilise la documentation ancienne existante : cadastres anciens, photos anciennes.



4-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

4-2.2 FACADE : COMPOSITION, MURS, ENDUITS, PIERRE

Objectifs

Les édifices d'intérêt architectural et patrimonial le sont par leur écriture architecturale. Elle est liée à l'organisation des percements et la mise en œuvre des différents ouvrages en façade principale d

Le traitement des façades de devant, plus "noble" est dans certains cas amené à se différencier de celui des façades secondaires, sur cour, sur l'arrière. De même le traitement architectural des maisons est distinct de celui des granges.

Les règles ci-après, détaillées par ouvrage, s'attachent au bon entretien, à la restauration et le cas échéant la restitution des façades de ces édifices : composition architecturale de la façade, nature et traitement des parements,

En particulier l'usage des matériaux d'origine et les enduits de chaux sont très importants tant pour des raisons architecturales (aspect des façades) que techniques (respiration des murs), dans la logique constructive des immeubles anciens de Cauterets.

Règles

4-2.2.1 La composition architecturale des édifices est maintenue par le respect de l'organisation originale des percements, en particulier leur dimension, proportion verticale, nombre, hiérarchie...

4-2.2.2 Toute modification de la composition architecturale, telle que la création d'un percement nouveau, se fait en référence à la composition d'origine.

4-2.2.3 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. Seuls les parements en pierre de taille appareillée et taillée pour être vue restent apparents sans enduit.

Les techniques de nettoyage et de réparation des pierres sont adaptées à leur nature. Ces techniques ne sont pas agressives pour la pierre.

4-2.2.4 L'enduit est au mortier de chaux et sable sur les murs en moellons de pierre hourdés à la chaux, respectant les nus originaux des encadrements et modénatures.

4-2.2.5 L'enduit est au mortier bâtard sur les murs en matériaux autres de façon à recevoir en finition des badigeons ou peintures minérales

4-2.2.6 Les enduits incorporant des agrégats améliorant les performances énergétiques sont mis en œuvre dans les mêmes conditions.

4-2.2.7 La finition de l'enduit est en accord avec le type d'architecture et la hiérarchie des façades : pierre vue en façades de granges et façades secondaires, jeté relevé, lissé truelle, taloché, badigeonné en façade principale.

145

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance du type de maison ou d'édifice : maison, grange, moulin..., sa composition architecturale. Cette connaissance permet d'orienter le projet de restauration et de mise en valeur dans le sens de la restitution souhaité dans le SPR,*
- *l'insertion des nouveaux percements dans le dessin d'ensemble de la façade : formes, rythmes, proportions, respect des alignements...,*
- *le traitement de la modénature et des encadrements, en référence à l'existant,*
- *la nature de ses matériaux et parements,*
- *l'adéquation des améliorations énergétiques à l'architecture, de façon à ce que toute isolation extérieure ne compromette pas l'architecture des encadrements, de la modénature, des corniches,*
- *la qualité des travaux préparatoires, des réparations de maçonnerie, à la chaux,*
- *l'absence de matériaux de placage, et de bardages en bois, métal ou ardoise, sauf dans le cas du maintien d'ouvrages particuliers de bardages anciens.*

Les techniques agressives pour la pierre sont celles qui attaquent l'épiderme, notamment :

- *le sablage,*
- *le nettoyage à l'acide,*
- *le nettoyage à l'eau sous une pression élevée,*
- *le nettoyage de la pierre peut être réalisé par lavage à la brosse douce, ou encore par hydro gommage ou tout procédé permettant de conserver la taille et surtout pellicule de calcin naturelle.*



4-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

4-2.3 FACADE : MENUISERIES

Objectifs

Les portes et fenêtres font partie de l'architecture comme tous les autres éléments de la façade. On observe que leur dessin est originellement en accord avec le type d'architecture : forme, division en carreaux, travail du bois, couleur

Compte tenu du vieillissement, ces éléments sont appelés à être réparés ou renouvelés. Pour conserver et valoriser le patrimoine architectural de Cauterets l'objectif, pour le bâti d'intérêt patrimonial majeur, est de conserver autant que possible les menuiseries originales en continuant à les entretenir et les réparer.

Règles

4-2.3.1 Les menuiseries de portes et fenêtres cohérentes avec l'architecture des édifices d'intérêt patrimonial sont conservées et réparées.

4-2.3.2 L'amélioration des performances énergétiques est obtenue par le calfeutrement et la mise en œuvre d'une double fenêtre par une menuiserie intérieure.

4-2.3.3 Lorsqu'elles doivent être remplacées, les menuiseries reproduisent les modèles anciens cohérents avec l'architecture, en respectant la forme de la baie, la partition des carreaux, les profils et dimensions des bois. Les éléments de serrurerie intéressants, heurtoirs, arrêts sont conservés et réemployés.

4-2.3.4 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

4-2.3.5 Les contrevents sont pleins, en menuiseries ou planches larges sans rainure ni mouchette, ou à persiennes suivant le type d'architecture.

Ils sont conservés et restaurés, ou remplacés suivant la composition et le dessin originel. Les persiennes, les dispositifs de barres et éventuellement d'écharpes sont reconstitués d'après les modèles anciens correspondants.

4-2.3.6 Les persiennes métalliques repliées en tableau seront maintenues si elles existent dans l'architecture d'origine.

4-2.3.7 La serrurerie et les peintures intéressantes sont conservées et réutilisées.

4-2.3.8 Les contrevents extérieurs sont supprimés lorsque dans l'architecture d'origine des volets étaient situés à l'intérieur.

4-2.3.9 Les menuiseries métalliques sont restaurées lorsqu'elles existent dans l'architecture d'origine. Elles sont réparées ou reconstituées d'après les modèles et dessins originels.

4-2.3.10 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint. Les faces extérieures des volets intérieurs sont dans la même teinte que les menuiseries.

Règles cadre

Dans le cas de dégradation des menuiseries et si il faut les changer, la copie et la restitution du dessin original permettra de conserver la cohérence architecturale :

- *adéquation de la forme de la menuiserie à celle de la baie,*
- *partition de carreaux par des petits bois structurels,*
- *profils des traverses, des petits bois, des jets d'eau,*
- *dimensions, de façon à mettre en valeur la finesse du dessin d'origine...*

La mise en œuvre des menuiseries dans le caractère dans le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial majeur exclut l'emploi de procédés et matériels étrangers tels que :

- *les menuiseries en PVC,*
- *les volets roulants en métal, bois ou PVC ...*



4-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

4-2.4 FACADE : COLORATION

Objectifs

L'objectif est de valoriser l'architecture de la ville par la coloration et le décor peint des façades, en reprenant les palettes colorées de l'architecture rurale.

Il est également de promouvoir des techniques, des matériaux et des pigments compatibles avec la nature du bâti ancien, à base de chaux.

Règles

4-2.4.1 Les façades principales du bâti d'intérêt architectural sont colorées, soit par la nature des matériaux, soit par l'application d'une peinture sur les murs, les menuiseries, les ferronneries.

4-2.4.2 Les couleurs sont définies de façon à assurer l'intégration dans le site.

4-2.4.3 L'application des couleurs tient compte du type et de l'époque architecturale des édifices.

4-2.4.4 La peinture appliquée sur les enduits au mortier de chaux est un badigeon de chaux. Sur tout autre support une peinture minérale est utilisée.

4-2.4.5 Les enduits teintés dans la masse sont dans la palette des terres et ocres naturelles.

4-2.4.6 Les décors de lettres, enseignes peintes, de fausse pierre et faux marbre sur modénature en enduit de fausses fenêtres en fonction de la composition architecturale, font partie d'un projet de façade valorisant le style de l'immeuble.

Règles cadre

L'étude de documents anciens permet de retrouver des colorations ayant existé et qui peuvent être reproduites.

Le projet de façade met en œuvre les couleurs de référence en :

- *harmonisant les teintes entre elles,*
- *tenant compte du type architectural : maison ou bâtiment d'exploitation,*
- *de la nature de la façade : façade principale ou secondaire.*



4-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

4-2.5 FACADE : DISSIMULATION DES APPAREILLAGES DIVERS, COMPTEURS

Objectifs

L'équipement des constructions engendre la mise en place de compteurs, de goulottes, de boîtiers, d'antennes, de câbles, d'appareils de climatisation, entre autres.

Leur mise en œuvre sans réflexion et sans soin dénature peu à peu les façades, et dans le paysage du vallon ont un impact visuel fort. L'objectif est d'en maîtriser l'application.

Règles

4-2.5.1 Les compteurs sont intégrés dans la maçonnerie sans saillie. Ils sont implantés de façon à ne pas endommager les parements en pierre de taille. Ils sont occultés par un volet à remplissage ou peints dans la couleur de la façade où ils se situent.

4-2.5.2 Les climatiseurs, ventouses, antennes et appareillages divers ne sont pas en saillie et apparents sur les façades visibles de l'espace public.

4-2.5.3 Les câbles, boîtes de dérivation sont dissimulés de façon à ne pas oblitérer les façades.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur les moyens de dissimuler les appareillages ou de les intégrer dans la construction :

- *implantation à l'intérieur,*
- *sortie en façade derrière une imposte ou une fenêtre non utilisée, avec grille ou persienne en façade,*
- *implantation en façade secondaire ou arrière.*

La dissimulation des câbles peut faire appel à plusieurs moyens :

- *encastrement,*
- *positionnés sur les ressauts de l'architecture,*
- *positionnés derrière les descentes eau pluviale,*
- *positionnés en haut de façade sous un relief de corniche,*
- *peints dans la teinte de la façade.*



4-2 LE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

4-2.6 FACADE : INTEGRATION DES DEVANTURES, STORES, ENSEIGNES

Objectifs

Des boutiques et échoppes peuvent être inscrites dans les maisons rurales ou granges anciennes.

L'objectif du SPR est de faire que ces aménagements ne dénaturent pas les édifices anciens, en contribuant à l'image d'ensemble de la station.

Règles

4-2.6.1 Les devantures et boutiques sont :

- soit inscrites dans une baie ancienne, telle qu'une porte de grange,
- soit inscrite dans une baie nouvelle de même type, composée dans la façade ancienne, en respectant son rythme de travées et ses matériaux.

4-2.6.2 Les menuiseries et les éléments de devanture sont en métal ou en bois peint.

4-2.6.3 La devanture et ses enseignes sont limités à la hauteur du rez-de-chaussée. Il n'y a pas d'éléments de devanture masquant des éléments d'architecture, baie d'étage, corniche...

4-2.6.4 Les volets de fermeture et de protection sont en bois, et reprennent le principe des portes et volets du bâti rural ancien.

4-2.6.5 Les stores sont relevables. Ils sont en tissu de teinte unie ou bicolore.

4-2.6.6 Les enseignes lumineuses sont éclairées par des projecteurs.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la composition architecturale en relation avec la façade de maison ou de grange,*
- *les matériaux et les couleurs,*
- *l'intégration des enseignes et leur mode d'éclairage.*



4-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

4-2.7 TOITURE : FORME, PENTES, MATERIAUX, LUCARNES, ETANCHEITES, PLUVIAL

Objectifs

*Le paysage rural des Pyrénées centrales est caractérisé par la valeur des toits en ardoise des constructions anciennes.
Cette valeur est extrêmement sensible dans le vallon de Caunterets.*

L'objectif est de maintenir cette qualité. Cela se décline en plusieurs chapitres, selon la nature des ouvrages qui composent les toits.

Règles

4-2.7.1 Les couvertures sont en ardoise naturelle, posée à clous ou à crochet à tête noire.

4-2.7.2 L'emploi du métal, zinc patiné ou cuivre selon leur mise en œuvre spécifique est limité aux petits ouvrages dont les pentes de toiture ne permettent pas l'emploi de l'ardoise.

4-2.7.3 Les formes de toitures et les pentes existantes correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial majeur sont conservées ou restituées.

4-2.7.4 Les épaisseurs ou chambrées nécessaires à l'amélioration des performances énergétiques sont prises sur l'intérieur du bâti, sans entraîner de surélévation de la couverture.

4-2.7.5 Tous les ouvrages d'étanchéité sont dissimulés dans la couleur de la toiture.

4-2.7.6 Les gouttières et chéneaux, et leurs matériaux correspondant au type architectural sont des gouttières pendantes avec ou sans planche de rive décorée...

4-2.7.7 Les lucarnes et outeaux correspondant à l'architecture originale du bâti rural sont conservées ou restitués.

150

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *La forme des toits :*
 - *toit en bâtière, avec ou sans croupes,*
 - *toit en pavillon,*
 - *toit mansardé.*
- *La pente dont la mise en œuvre est adaptée :*
 - *aux normes d'utilisation en montagne,*
 - *à la hiérarchie des parties de la construction : bâti principal, bâti secondaire, annexe...*

Les vues et documents anciens permettent de connaître les dispositions architecturales d'origine.

Le respect de l'architecture du bâti d'intérêt patrimonial exclut les couvertures en :

- *bac métallique autoporteur, tôle, tuile terre cuite ou tuile béton,*
- *les toitures terrasses sauf cas particulier pour des volumes secondaires, à évaluer dans le cadre du projet architectural.*



4-2 LE BÂTI D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

4-2.8 TOITURE : PRISES DE JOUR, APPAREILLAGES DIVERS

Objectifs

La qualité des toits du bâti d'intérêt patrimonial, si sensible dans le paysage de Cauterets, dépend des ouvrages particuliers, soit anciens d'origine, soit récents et rendus nécessaires par l'usage des édifices.

L'objectif est de donner une qualité à ces ouvrages afin de contribuer à la mise en valeur du bâti.

Règles

4-2.8.1 Les châssis tabatière en fonte ou équivalent correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial sont conservés ou restitués.

4-2.8.2 Les prises de jour en toiture sont :

- les châssis de toiture de type tabatière, de petite dimension, limité à deux par versant de toiture,
- les verrières composées dans le plan du toit

4-2.8.3 Les cheminées correspondant à l'architecture originale du bâti d'intérêt patrimonial sont conservées ou restituées dans le respect de leur architecture et leurs matériaux.

4-2.8.4 Le couverture de la cheminée est en tôle cintrée ou pliée, ou une mitre bâtie en pierre ou ardoise.

4-2.8.5 Tous les exutoires nécessaires à l'amélioration du bâti sont :

- regroupées et intégrés dans une cheminée bâtie, de même aspect que les anciennes conservées,
- traités par douilles ou exutoires en zinc patiné, pour être dissimulés dans l'aspect général du toit.

4-2.8.6 Les antennes et paraboles ne sont pas visibles depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

4-2.8.7 Les capteurs solaires sont des dispositifs de type ardoise solaire, ou sous couverture.

151

Règles cadre

L'évaluation du projet de création des prises de jour porte sur :

- le nombre, le positionnement et le choix du châssis de toiture,
- la dimension du châssis de l'ordre de 50cm x 70 cm,
- le cas échéant le positionnement, la proportion et la forme de la verrière.

L'évaluation du projet de création des exutoires porte sur :

- l'aspect des cheminées, en maçonnerie, massives et enduites pour éviter les conduits limités à un boisseau carré d'aspect trop maigre.
- Les moyens de dissimulation des ouvrages techniques, par exemple :
 - défilement derrière une souche de cheminé
 - peinture des appareils dans la teinte de l'ardoise.....

4-3 LE BATI COURANT

4-3.1 RESTAURATION EVOLUTION OU REMPLACEMENT

Objectifs

Le secteur du vallon comprend également un bâti de constructions récentes.

L'objectif est de promouvoir une qualité d'accompagnement dans le paysage de ce bâti courant soit par :

- *une restauration et amélioration architecturale quand il est conservé,*
- *une évolution du bâti dans le sens d'une amélioration au service du paysage et du développement durable,*
- *leur remplacement ou reconstruction suivant les critères du bâti modéré de ce secteur.*

Règles

4-3.1.1 Le bâti courant figure sur le plan du SPR avec une légende appropriée. Ce bâti est :

- soit conservé, restauré, modifié, agrandi et amélioré,
- soit démoli pour être reconstruit.

4-3.1.2 Lorsqu'il est conservé le bâti courant conservé est entretenu, restauré, modifié, et le cas échéant agrandi, de façon à être mis en valeur dans le contexte de la ville historique suivant les règles des chapitres ci-après.

4-3.1.3 Lorsque le bâti courant est démoli pour être remplacé sont appliquées les règles du chapitre 4.4 traitant du bâti neuf.

Règles cadre

152

L'évaluation du projet de restauration et de modification du bâti courant conservé porte sur les modifications proposées pour améliorer :

- *la composition architecturale, modification des percements, ajouts d'éléments tels que balcons, galeries, écrêtement, surélévation...*
- *le dessin des ouvrages particuliers tels que les baies, les menuiseries, les ferronneries...*
- *les matériaux et les couleurs...*

Et tous moyens permettant d'enrichir l'architecture existante.

L'évaluation du projet de reconstruction met en œuvre les dispositions du projet d'aménagement urbain du secteur :

- *implantation,*
- *alignements,*
- *volumétries,*
- *dispositions particulières telles que réserves pour passages, cheminements, plantations d'accompagnement.....*

4-3 LE BATI COURANT

4-3.2 MODIFICATION, SURELEVATION, EXTENSION

Objectifs

L'amélioration du bâti courant, dans la mesure où sa qualité architecturale d'origine n'oblige pas à une conservation stricte, peut nécessiter des modifications plus ou moins importantes, et dans certains cas par le moyen de surélévation, extension, voire réduction de hauteur ou écrêtement. Ces interventions amènent la densification d'un tissu urbain lâche et une nouvelle forme architecturale.

Dans ces cas, l'objectif est d'assurer les qualités générales d'insertion de ce bâti dans le paysage du vallon ;

Règles

4-3.2.1 La surélévation du bâti courant conservé est autorisée. Elle est établie dans le respect des règles urbaines de gabarit :

- la hauteur de la surélévation est inférieure ou au plus équivalente à la hauteur d'une maison rurale, soit un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et d'un comble. En aucun cas, ni l'égout ni le faitage ne peuvent être situés plus haut, mesuré à partir du point bas de la construction.

4-3.2.2 L'extension du bâti courant est établie dans le respect des règles urbaines :

- l'implantation est :
 - en continuité stricte du bâti existant,
 - à proximité du bâti existant de façon à former un groupe bâti semblable aux groupes bâtis ruraux anciens existants.
- l'extension sur l'espace libre de la parcelle est mesurée de façon à maintenir les besoins d'éclaircissement et d'aération des immeubles concernés.

4-3.2.3 Les modifications, surélévations ou extensions, assurent l'amélioration architecturale de l'immeuble et du contexte bâti et paysager du secteur.

153

Règles cadre

L'évaluation du projet de surélévation et d'agrandissement du bâti courant conservé porte sur :

- *le gabarit et la volumétrie résultante en rapport avec le paysage : hauteur relative, aspect général, effet de groupement du bâti...*
- *la dimension et la forme des espaces libres restants, leur rapport aux volumes bâtis, leur aménagement sous forme de cour ou de jardin*

L'évaluation de l'amélioration architecturale porte sur l'aspect général de l'immeuble, modifications comprises dans la cohérence visuelle du paysage rural :

- *silhouette,*
- *volumétrie incluant les toitures,*
- *verticalités, fractionnement de la masse bâtie en façades arrière,*
- *implantation et organisation dans la pente,*
- *frontalité des façades principales...*

4-3 LE BATI COURANT

4-3.3 RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES FACADES

Objectifs

Les façades du bâti courant sont variées, de conception ordinaire et parfois dénaturées.

Dans les secteurs d'urbanisation récente les travaux de restauration et de mise en valeur des façades ont pour objectif de les améliorer dans le caractère général de la ville thermale, de façon à assurer une cohérence et une harmonie du paysage du vallon.

L'objectif est également de porter une attention aux détails favorable à cette harmonie, tels que la coloration ou encore la dissimulation des réseaux.

Règles

4-3.3.1 La composition architecturale des façades est conservée et améliorée à l'occasion de travaux structurels.

4-3.3.2 Lorsqu'ils existent tous les éléments ponctuels tels que décors, encadrements en bois ou en pierre, ferronneries, galeries sont conservés et restaurés. Ils sont intégrés dans l'amélioration des façades.

4-3.3.3 Les murs en maçonnerie courante sont enduits. La finition de l'enduit est lisse. Il est teinté, coloré, peint, ou décoré.

4-3.3.4 Les enduits incorporant des agrégats améliorant les performances énergétiques sont mis en œuvre dans les mêmes conditions.

4-3.3.5 L'isolation par l'extérieur des façades sur rue restitue l'aspect d'une maçonnerie enduite. L'isolation par l'extérieur des façades arrière restitue l'aspect d'une maçonnerie enduite, ou est revêtue soit d'un bardage vertical en bois peint soit d'un bardage en ardoise naturelle.

4-3.3.6 Les galeries ou coursives sont établies en façade arrière. Elles sont en bois ou en métal peint.

4-3.3.7 Les menuiseries sont en bois ou en métal peint suivant la palette de couleurs de la ville. Les faces extérieures des volets intérieurs sont dans la même teinte que les menuiseries.

4-3.3.8 La forme, le dessin des menuiseries est établi dans le cadre du projet d'ensemble d'amélioration des façades et le cas échéant du volume bâti.

4-3.3.9 Les portes et les fenêtres sont implantées en feuillure des encadrements extérieurs.

4-3.3.10 Les volets roulants sont employés lorsque l'architecture de l'immeuble ne permet pas l'emploi de contrevents. Les coffres sont dissimulés à l'intérieur de la construction ou placés derrière un lambrequin décoratif, sans saillie en façade.

4-3.3.11 Dans le cas d'un immeuble à propriétaires multiples, la cohérence des menuiseries entre elles et avec l'architecture de l'immeuble est obligatoire.

4-3.3.12 Les compteurs sont intégrés dans la maçonnerie sans saillie.

4-3.3.13 Les climatiseurs, ventouses, antennes et appareillages divers ne sont pas en saillie et apparents sur les façades visibles de l'espace public.

4-3.3.14 Les câbles, boîtes de dérivation sont dissimulés de façon à ne pas oblitérer les façades.

Règles cadre

L'évaluation du projet de travaux porte :

- *les éléments importants, les éléments d'architecture intéressants en place, la nature des matériaux, les couleurs originelles pour les préserver ou les reproduire,*
- *l'adéquation des améliorations énergétiques à l'architecture, de façon à ce que toute isolation extérieure ne compromette pas l'architecture des encadrements, de la modénature, des corniches.*



4-3 LE BATI COURANT

4-3.4 FACADE : COLORATION

Objectifs

L'objectif est de valoriser l'architecture de la ville par la coloration et le décor peint des façades, en reprenant les palettes colorées de l'architecture rurale.

Il est également proposé de promouvoir des techniques, des matériaux et des pigments compatibles avec la nature du bâti ancien, à base de chaux.

Règles

4-3.4.1 Les façades du bâti courant sont colorées, soit par la nature des matériaux, soit par l'application d'une peinture sur les murs, les menuiseries, les ferronneries.

4-3.4.2 Les façades sont colorées. Les couleurs sont définies de façon à assurer l'intégration dans le site.

4-3.4.3 Les enduit teintés dans la masse sont dans la palette des terres et ocres naturelles.

Règles cadre

Le projet de façade met en œuvre les couleurs de référence en :

- *harmonisant les teintes entre elles,*
- *tenant compte du paysage et du type des façades, principale ou secondaire, de maison ou de bâtiment d'activité.*



4-3 LE BATI COURANT

4-3.5 FACADE : INTEGRATION DES DEVANTURES, STORES, ENSEIGNES

Objectifs

Des boutiques et échoppes peuvent être inscrites dans le bâti courant.

L'objectif du SPR est de faire que ces aménagements ne dénaturent pas les édifices, en contribuant à l'image d'ensemble de la station.

Règles

4-3.6.1 Les devantures et boutiques sont inscrite dans une baie composée dans la façade en valorisant son rythme et ses formes.

4-3.6.2 Les menuiseries et les éléments de devanture sont en métal ou en bois peint suivant palette de couleur de Cauterets.

4-2.6.3 La devanture et ses enseignes sont limitées à la hauteur du rez-de-chaussée.

4-2.6.4 Les volets de fermeture et de protection sont en bois ou en métal peint.

4-2.6.5 Les stores sont relevables. Ils sont en tissu, de teinte unie ou bicolore.

4-2.6.6 Les enseignes lumineuses sont éclairées par des projecteurs.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la composition architecturale en relation avec la façade de maison ou de grange,*
- *les matériaux et les couleurs,*
- *l'intégration des enseignes et leur mode d'éclairement.*

4-3 LE BATI COURANT

4-3.6 TOITURE

Objectifs

Les paysages des Pyrénées centrales sont caractérisés par la valeur des toits en ardoise.

L'objectif est de maintenir cette qualité, que ce soit le bâti patrimonial ou le bâti courant.

Règles

4-3.6.1 Les couvertures sont en ardoise naturelle.

4-3.6.2 Les formes de toitures et les pentes correspondent à l'architecture et les modes de mise en œuvre du matériau de couverture.

4-3.6.3 Les toitures terrasses, ou revêtues en zinc ou en cuivre, sont exceptionnelles et limitées aux petits volumes bâtis lorsque la réalisation d'un toit est impossible.

4-3.6.4 Tous les ouvrages d'étanchéité sont de même nature ou couleur que le matériau de couverture.

4-3.6.5 Les gouttières, chéneaux, descentes d'eau pluviale sont en métal.

4-3.6.6 Les prises de jour en toiture sont :

- des lucarnes de même architecture que les lucarnes du bâti d'intérêt patrimonial,
- des châssis de toiture de type tabatière, de petite dimension, limité à deux par versant de toiture,
- des verrières composées dans le plan du toit.

4-3.6.7 Tous les exutoires nécessaires au fonctionnement ou l'amélioration du bâti sont :

- regroupés et intégrés dans une cheminée bâtie, de même aspect que les anciennes,
- traités par douilles ou exutoires en métal patiné, pour être dissimulés dans l'aspect général du toit.

4-3.6.8 Les antennes, paraboles et tous équipements techniques sont dissimulés à la vue depuis l'espace public et les points de vue remarquables.

4-3.6.9 Les capteurs solaires sont des dispositifs de type ardoise solaire, ou dispositifs sous couverture.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la forme des toits :*
 - *toit en bâtière, avec ou sans croupes,*
 - *toit en pavillon,*
 - *toit mansardé.*
- *la pente dont la mise en œuvre est adaptée :*
 - *aux normes d'utilisation en montagne selon les matériaux,*
 - *à la hiérarchie des parties de la construction : bâti principal, bâti secondaire, annexe...*
- *les mesures d'intégration et de dissimulation des ouvrages techniques, par exemple :*
 - *défilement derrière une souche de cheminé*
 - *peinture des appareils dans la teinte de l'ardoise....*
- *les cas particuliers dans le cadre du projet architectural d'ensemble, dans lesquels l'usage d'une toiture terrasse est nécessaire.*

Le respect de l'architecture et la mise en valeur du paysage de Cauterets exclut les couvertures en bac métallique autoporteur, tôle, tuile terre cuite ou tuile béton

4-4 LE BATI NEUF : REGLES D'INSERTION

LES MAISONS DANS LE PAYSAGE, LES ANNEXES

Objectifs

Dans l'AVAP des constructions neuves pour l'habitat et l'activité, même peu nombreuses dans le vallon, sont possibles et souhaitables car elles constituent l'évolution normale du site de la ville.

Cependant l'objectif étant également de préserver le paysage naturel et rural, les conditions pour ces constructions est d'assurer leur insertion harmonieuse dans le vallon en tenant compte de la nature paysagère du secteur.

Il s'agit aussi bien des constructions principales que de leurs annexes, même de petites dimensions.

Règles

4-4.1. La construction nouvelle est implantée à proximité étroite d'une construction existante, de façon à former un petit groupement bâti. Tout effet de mitage supplémentaire du vallon est pros crit.

4-4.2 La hauteur de la construction nouvelle est au maximum équivalente à celle des maisons rurales, soit à un rez-de-sol, surmonté d'un étage et d'un comble, mesurée à partir du point bas de la construction.

4-4.3 La construction est adaptée à la pente par sa composition architecturale.

4-4.4 La composition architecturale des façades utilise des modes de composition en accord avec le contexte de façon à assurer la cohérence visuelle du paysage. Elle s'inspire des motifs de l'architecture de Cauterets, en distinguant façade principale sur cour, et façade arrière sur jardin.

Les façades sont colorées Les façades sont colorées. Les couleurs sont définies de façon à assurer l'intégration dans le site.

4-4.5 Les menuiseries de fermeture et de clôture sont en bois ou en métal peint.

4-4.6 Les toitures sont :

- en ardoise pour le volume principal,
- en ardoise ou métal couleur ardoise pour les annexes et petits ouvrages de liaison.

Les prises de jour en toiture sont soit des lucarnes, soit des verrières.

4-4.6 Les exutoires et sorties diverses en toitures sont regroupées de façon à limiter le nombre des ouvrages apparents et pouvoir les intégrer dans une souche de volumétrie analogue aux anciennes cheminées.

4-4.7 Les antennes et paraboles, les climatiseurs et tous ouvrages techniques ne sont pas visibles depuis l'espace public et des points de vue remarquables. Ils sont dissimulés ou intégrés à la construction.

4-4.8 Les capteurs solaires sont des capteurs thermiques du type ardoise solaire.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur l'écriture architecturale et sur la pertinence d'évocation des motifs d'architecture rural de Cauterets tels que :

- *l'adaptation à la pente, évitant des rez-de-chaussée en partie aveugles,*
- *la façade plutôt minérale, colorée et ordonnée sur le devant et l'espace public,*
- *l'usage de galeries et coursives, bardages en bois ou en ardoise en façade arrière sur jardin ou gave,*
- *la qualité des détails, des balcons, des encadrements,*
- *la coloration,*
- *l'usage de matériaux d'aspect mat ou le rappel de matériaux locaux tels que la pierre, le bois découpé....*



4-5 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE OU ARCHITECTURAL IDENTIFIES

REGLES DE CONSERVATION, MISE EN VALEUR

Sans objet dans ce secteur

4-6 LES CLOTURES

CREATION DES CLOTURES

Objectifs

L'importance des clôtures dans le paysage conduit à promouvoir une valeur d'ensemble à caractère paysager.

Pour ce qui est des clôtures végétales, la biodiversité est en accord avec les objectifs environnementaux de l'A.V.A.P.

Règles

- 4-6.1** Les clôtures sont constituées :
- soit d'un mur maçonné et enduit,
 - soit d'une haie taillée d'essences végétales locales mélangées, ou mono spécifique de buis, doublée si besoin d'un grillage discret, non brillant.
- La hauteur de la clôture est limitée de façon à ne pas créer de fermeture du paysage.
- 4-6.2** Les portails, ou portillons, sont en métal ou en bois peint. Leur dessin est en rapport avec le caractère simple de la clôture et du bâti.

Règles cadre

Pour les clôtures l'évaluation du projet porte sur :

- *le choix de conserver et restaurer des murs anciens s'ils existent, suivant les techniques adaptées à leur nature,*
- *le choix du type de clôtures légères, type grillage métallique de préférence doublé d'une haie taillée, ganivelles, palissade en écartant l'usage du PVC, du bois non équarri et de profils industriels,*
- *les essences végétales des haies pouvant inclure : buis, cornouiller, aubépine, rosiers botaniques, noisetier, chèvrefeuille, frêne ...*
- *La définition de la hauteur de la clôture en fonction du contexte, des pentes, des vues et du paysage, sans excéder une hauteur d'homme.*

4-7 LES PARCS ET JARDINS D'EXCEPTION

CONSERVATION, RESTAURATION, MISE EN VALEUR

Objectifs

Le secteur paysager du vallon contient un grand parc public ancien. La qualité d'exception de cet espace est liée, à la diversité végétale, aux aménagements et au « motif » paysager même de la composition.

Son intérêt est important du point de vue environnemental, tant comme participant du cadre de vie urbain que pour les qualités propres (bio diversité, cadre de vie).

Ce parc est repéré sur le plan du SPR.

L'objectif est de promouvoir sa conservation, son entretien et son aménagement dans son caractère.

Règles

4-7.1 Les espaces de cours, parcs, jardins, identifiés sur le plan du SPR sont conservés, et restent libres de constructions et d'aménagements pouvant les dénaturer.

4-7.2, La composition et le dessin des parcs et jardins sont maintenus, ou s'ils sont dégradés, restitués lors des travaux d'aménagement.

4-7.3 L'entretien, le remplacement des végétaux l'aménagement est réalisé dans le respect de la composition paysagère et des essences végétales correspondantes. Les arbres anciens sont maintenus autant que possible, en prévoyant leur renouvellement.

4-7.4 Les sols perméables, la nature végétale de l'aménagement, la diversité des essences végétales sont maintenus tels, au titre de la valeur environnementale des espaces.

4-7.5 Les éléments d'architecture remarquables situés dans les parcs et jardins d'exception tels que : sols dallés ou pavés, emmarchements en pierre, fontaines, treilles, fers forgés, décors... sont conservés et restaurés selon les besoins, dans le respect de leur composition et leurs matériaux originels.

161

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la reconnaissance des qualités, du motif et de la composition du parc ou du jardin, son évolution. Le recours à des documents ou photos anciens est utile,*
- *la cohérence des travaux proposés avec les qualités que révèle la connaissance des lieux : ouvrages de soutènement, décors,*
- *la nature des sols : dallage, pavage sur fondations perméables, sols en terre, végétalisés,*
- *les palettes végétales, leur gestion et leur remplacement éventuel, par exemple camélias, lilas, rosiers, tilleuls....*
- *le traitement des clôtures, en se référant également aux articles correspondants du présent règlement,*
- *le dessin et l'insertion des éléments d'architecture, dans le caractère du jardin et de l'architecture de l'immeuble ou de la villa. Cela exclut les profilés et matériaux industriels en aluminium, PVC ou équivalents.*

Le bétonnage ou le goudronnage des sols naturels sont exclus. Une appréciation en est faite pour permettre ponctuellement des usages : accès de personnes à mobilité réduite amélioration de recueil du pluvial par exemple.

4-8 LES ESPACES LIBRES LIES AU BATI

CONSERVATION, AMENAGEMENT

Objectifs

Dans le secteur paysager du vallon les espaces libres directement liés au bâti, cours, jardins, parfois vergers, et de taille réduite, à la mesure de la nature du bâti rural en petits groupes.

Ils sont appelés à être aménagés en lien avec l'évolution du bâti.

Les objectifs sont de promouvoir une évolution maîtrisée de leur aménagement et un traitement respectueux des qualités attendues dans le SPR.

Règles

4-8.1 Dans les espaces libres liés au bâti, figurant sur le plan du SPR l'aménagement et la construction sont composés de façon à établir un équilibre entre le bâti et les espaces libres maintenus ou dégagés pour :

- l'évolution du bâti d'intérêt architectural et patrimonial,
- l'évolution du bâti courant,
- la construction neuve liée en continuité de l'existant.

4-8.2 Les éléments situés dans les cours et jardins tels que : sols ou emmarchements en pierre, murets, arbres sont valorisés dans leur caractère, suivant la composition et les matériaux traditionnels : pierre, bois.

4-8.3 Toute modification du sol naturel dans la pente se fait par un soutènement maçonné. Dans les cours et jardins la différence de niveau est traitée par un mur. Les bassins ont un revêtement de couleur sable ou sombre. Tous les aménagements, clôtures et accessoires sont dissimulés ou ont un impact visuel limité.

4-8.4 L'aménagement des cours et jardins :

- limite le revêtement imperméable des sols tels que bétonnage et goudronnage,
- réserve la partie majeure de l'espace aux sols végétalisées et aux plantations.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur la cohérence et la compatibilité des objectifs du SPR :

- *l'enjeu, l'intérêt et la constructibilité effective de l'espace libre, selon le cas :*
 - *extension mesurée d'un immeuble courant, pour l'amélioration de celui-ci,*
 - *construction ou reconstruction, avec densification de la parcelle.*
- *le maintien de l'essentiel de la valeur en tant qu'espace libre au regard du contexte :*
 - *proportion d'espace laissé libre au sol,*
 - *proportion d'espace réservé aux plantations.*
- *le caractère du traitement des espaces en référence au bâti rural, sous forme de cour, jardin ou verger, privilégiant les essences locales, et en évitant la plantation de résineux.*

...

4-9 LES ESPACES NATURELS

4-9.1 CONSERVATION, ENTRETIEN, MISE EN VALEUR DE L'ESPACE NATUREL ET RURAL

Objectifs

Le paysage des bords de gave et du vallon est essentiellement composé d'espaces qui présentent encore un caractère naturel et rural : il s'agit d'espaces non bâtis, ouverts, de prairies bordées, de haies en bords de ruisseaux et gave.

La qualité paysagère préservée est essentielle à la station de Cauterets et constitue une part essentielle de son patrimoine paysager et environnemental.

L'objectif dans le SPR est de maintenir la valeur paysagère de ces espaces, en les réservant à des usages, des pratiques et un entretien compatibles avec leur qualité : prairies et boisements, aires d'activité et d'accueil.

Règles

- 4-9.1.1** Les espaces naturels et ruraux, formé par l'usage agricole, ouverts ou boisés, figurant sur le plan du SPR sont maintenus non urbanisés. Seules sont admises :
- les constructions existantes qui sont maintenues, et dont l'entretien et l'évolution sont décrits aux chapitres précédents concernant les catégories du bâti existant,
 - les constructions neuves dans le caractère du paysage rural dont les conditions d'insertion sont décrites au chapitre précédent concernant la catégorie du bâti neuf.
- 4-9.1.2** Les haies plantées le long des parcelles et des chemins, les bandes boisées sont maintenues avec leurs essences végétales locales mélangées. Elles sont entretenues par une gestion de type rural, élagage, formation de cépées...
- 4-9.1.3** Ces espaces sont maintenus et entretenus par une gestion de type rural maintenant l'ouverture du paysage : fauche, pacage, élagage, formation de cépées.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la compatibilité des usages et des aménagements avec la nature non urbanisées des espaces,*
- *les modes d'entretien et de gestion proposés pour ces espaces.*

4-9 LES ESPACES NATURELS

4-9.2 AMENAGEMENTS, AIRES DE CAMPING

Objectifs

Les espaces naturels dans le territoire et le paysage rural du vallon sont susceptibles de recevoir des aménagements et équipements : ouvrages de soutènement, aires de sport et leurs équipements, pylônes de remontées mécaniques par exemple.

En outre dans les parties situées hors du Site Classé (partie basse du vallon), peuvent être envisagés des ouvrages et constructions diverses liées à l'amélioration des aires de camping existantes.

L'objectif dans le SPR est de permettre ces aménagements utiles à la vie de la station et de définir une qualité attendue pour ces aménagements

Règles

4-9.2.1 Tout ouvrage affectant la topographie naturelle est réalisé sous forme d'un talus enherbé ou d'un mur de soutènement dont le parement est soit texturé, soit revêtu de pierre.

4-9.2.2 En dehors du Site Classé les extensions de camping sont autorisées à titre dérogatoire et font l'objet d'une autorisation d'aménagement. Les documents descriptifs et les plans des projets architecturaux et plans de composition paysagers sont joints aux dossiers réglementaires d'autorisation, préalablement aux travaux.

4-9.2.3 Les sols sont maintenus naturels, enherbés ou empierreés, sans revêtement étanche.

4-9.2.4 Dans les campings existants en partie basse du vallon situé hors du Site Classé, les bâtiments d'équipement, les constructions légères sont implantées, regroupés et accompagnés de coupures végétales et plantations d'essences locales de façon à en limiter l'impact visuel.

4-9.2.5 Les matériaux utilisés en façade sont les maçonneries en pierre ou enduites, les bardages en bois. Les matériaux utilisés en toiture sont l'ardoise, le cuivre ou le zinc.

4-9.2.6 Les panneaux de signalisation et d'information, les matériels d'éclairage sont limités en nombre et en taille, de façon à avoir un impact visuel réduit. Les matériels et matériaux sont d'aspect mat.

4-9.2.7 La coloration des ouvrages divers est établie de façon à assurer l'intégration dans le site en choisissant des teintes moyennes ou sombres.

4-9.2.8 En fonction des emprises et points de vue la plantation d'arbres ou de bosquets est demandée de façon à minimiser l'impact visuel des pylônes et des ouvrages liés. Les ouvrages et pylônes sont peints dans une couleur mate, choisie en fonction du contexte.

4-9.2.9 Les terrassements, déblais, remblais, pistes d'accès, massifs de fondation sont soigneusement profilés et nivelés, recouverts de terre végétale, enherbés de façon à reformer les abords de l'ouvrage et les raccorder au paysage environnant.

Règles cadre

L'évaluation du projet d'aménagement porte sur :

- *la compatibilité des usages et des aménagements avec la nature non urbanisées des espaces,*
- *le traitement des ouvrages affectant la topographie naturelle,*
- *les modes d'entretien et de gestion proposés pour ces espaces.*

L'évaluation du projet sur les aires de camping porte sur :

- *le plan d'aménagement et d'implantation des constructions pour former des petits groupes cohérents,*
- *la position et la nature des coupures végétales pour constituer un contexte paysager et atténuer l'impact des constructions,*
- *l'architecture des constructions qui peut être innovante : dessin des ouvrages, bois et métal découpés...et ne pas reproduire les modèles standard,*
- *les matériaux de construction et leur mise en œuvre, dont la règle exclut le PVC.*
- *les couleurs des ouvrages.*



4-10 LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

CREATION

Sans objet dans ce secteur

Objectifs

Les alignements d'arbres sont représentés dans le territoire et le paysage rural du vallon, en lien avec les promenades et les abords d'édifices thermaux anciens, comme Pauze.

L'objectif dans le SPR est de promouvoir leur maintien, leur remplacement et dans toute la mesure du possible leur création dans de nouveaux espaces.

Règles

4-10.1 Les projets d'aménagement et d'embellissement incluent des plantations d'arbres et des alignements d'arbres pour la création de ces nouveaux espaces.

4-10.2 Les essences d'arbres sont choisis dans la palette des arbres urbains, acclimatés à la station de montagne.

4-10.3 La taille des arbres et leur entretien sont adaptés à l'échelle des espaces dans lesquelles ils sont plantés.

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, définissant les trames et espaces de plantation,*
- *les choix d'essences : tilleuls, platanes, érables...*
- *le type de taille et mode de gestion, en rapport au caractère des lieux.*

L'utilisation des plans et vues anciennes est utile pour appréhender le caractère des lieux et le rôle joué par les alignements d'arbres dans les espaces urbains.



4-11 LES TRACES DES PROMENADES AU DEPART DE LA VILLE

CONSERVATION, ENTRETIEN, RESTITUTION

Objectifs

Cauterets est remarquable par son réseau de sentiers et chemins de promenade, dans le caractère des chemins de montagne, au départ même de la ville. Il s'agit d'un héritage de la ville thermale, qui a toute sa valeur dans la station touristique contemporaine.

L'objectif dans le SPR est de promouvoir un entretien et un aménagement de ces promenades, dans le respect de leur caractère.

Règles

- 4-11.1** Les promenades au départ de la ville historique sont maintenues entretenues et améliorées. Les emprises nécessaires au rétablissement des promenades sont intégrées dans les projets d'aménagement urbain et paysager.
- 4-11.2** Les bordures et alignements d'arbres liés aux promenades sont maintenus et en tant que de besoin reconstitués, en respectant les trames et essences de plantations.
- 4-11.3** Les sols naturels, les parties empierrés ou pavés, les petits équipements, les mobiliers et caniveaux en galets, schistes, pierres et marbres des Pyrénées sont conservés et restaurés. La création d'ouvrages neufs s'inspire des témoins anciens encore en place.
- 4-11.4** Le traitement des différences de niveau en bordure des chemins est réalisé soit par un mur de soutènement au parement maçonné, soit un talus enherbé.

Règles cadre

166

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du réseau de promenades,*
- *les choix d'essences d'arbres,*
- *le type de taille et mode de gestion, à caractère naturel sans taille excessive,*
- *les choix d'équipements et le dessin des ouvrages de mise en valeur : mobilier de bois ou de métal (bancs, points de collecte) signalétique, éclairage par balisage...*

L'utilisation des plans et vues anciennes est utile pour appréhender le caractère des promenades.



4-12 LES ESPACES PUBLICS

4-12.1 AMENAGEMENT, MISE EN VALEUR, CREATION

Objectifs

Les espaces publics constituent un domaine dans lequel la puissance publique assure la maîtrise des aménagements au service d'un espace partagé, à la fois pour sa valeur d'usage mais aussi pour sa valeur d'image.

Dans le secteur paysager du vallon le caractère paysager d'ensemble de chemins ruraux est l'enjeu majeur.

La qualité pratique et leur aménagement dans le respect du développement durable, une conception dans un esprit de valorisation du paysage constituent le triple objectif pour les espaces publics dans le SPR.

Règles

4-12.1.1 Les tracés des voies, rues et places existant sont définis :

- par le tracé des espaces existants
- par les tracés des projets d'aménagement

4-12.1.2 Les murs, les aménagements de sols, les garde-corps maçonnés sont établis en s'inspirant des ouvrages de même type dans les quartiers anciens.

4-12.1.3 Le traitement des différences de niveau est réalisé par des murs de soutènement au parement texturé ou maçonné en pierre.

4-12.1.4 Les ouvrages en béton brut apparent, les enrochements et tous les aménagements susceptibles de banaliser le paysage urbain ne sont pas autorisés, sauf en cas d'urgence, pour des raisons de sécurité. Dans ce dernier cas les techniques et les emprises des ouvrages laissent la possibilité d'amélioration ultérieure.

4-12.1.5 Les traitements routiers tels que grandes surfaces d'enrobés, le marquage des voies de circulation, du stationnement, la création de ronds-points sont limités de façon à ne pas dénaturer le paysage urbain.

4-12.1.6 Ces aménagements routiers sont conçus pour être intégrés dans le dessin d'un projet paysager.

167

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'aménagement, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du paysage,*
- *le caractère et la hiérarchie des lieux par la composition, les choix d'équipements, les matériaux,*
- *le traitement des surfaces unies et continues liées aux contraintes de déneigement : traitement des bordures et des fils d'eau structurants mais non saillants, surfaces grenillées...*
- *les choix des matériaux structurants dans le registre des matériaux naturels pyrénéens : calcaires et granits, marbres, galets, schistes,*
- *le dessin d'ouvrages particuliers : monuments, garde-corps en métal.*



4-12 LES ESPACES PUBLICS

4-12.2 MOBILIER, SIGNALÉTIQUE

Objectifs

*Le caractère des espaces publics et leur pratique sont liés : valeur d'image et valeur d'usage.
Les choix de mobilier, d'éclairage, l'équipement de l'espace public s'inscrit dans ce double objectif.*

L'objectif du SPR dans le secteur du vallon est que les mobiliers et équipements restent discrets et limités, au profit du paysage naturel et montagnard.

Règles

- 4-12.2.1** Les éléments de mobilier, bancs, bornes, poubelles sont choisis et déclinés en fonction de la nature et la hiérarchie des lieux. Ils sont établis à partir d'une gamme cohérente, dans le cadre d'un plan d'ensemble de valorisation des espaces publics. Les matériaux utilisés sont le bois naturel ou peint et le métal peint.
- 4-12.2.2** Les appareils d'éclairage sont préférentiellement implantés près des groupements bâtis, de façon à limiter les candélabres.
- 4-12.2.3** Les mobiliers sont implantés en fonction des usages, limités en nombre et intégrés de façon à ne pas perturber les perspectives et paysages urbains.
- 4-12.2.4** Les équipements de signalisation (signalisation routière et signalétique d'information) sont choisis de dimension minimale. Ils sont implantés et regroupés de façon à en limiter l'impact et l'encombrement dans les perspectives et paysages urbains.
- 4-12.2.5** Les équipements divers (armoires d'éclairage public, conteneurs à déchets, réseaux...) sont dissimulés.

Règles cadre

L'évaluation porte sur :

- *la conception de plan d'éclairage et du plan de signalisation dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mise en valeur du paysage urbain,*
- *l'adaptation des terrasses à la déclivité des rues et des espaces,*
- *les choix de gamme des mobiliers, privilégiant le bois, le métal et la pierre ainsi qu'un dessin pouvant se décliner selon les lieux : sobre dans les rues et ruelles, plus élaboré dans les espaces plus prestigieux de la ville thermale.*



4-13 LES PERSPECTIVES ET POINTS DE VUE REMARQUABLES

DEGAGEMENT, MISE EN VALEUR

Objectifs

Les perspectives et panoramas de la vallée, à partir de points de vue particuliers constituent un des attraits majeurs de Cauterets.

L'objectif est de les maintenir et de les valoriser par une gestion appropriée de leurs abords.

Règles

4-13.3 Les perspectives et points de vue remarquables figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

4-13.4 Les points de vue sont maintenus ouverts. Les cônes de vue sont dégagés de constructions, de plantations et de végétations par des élagages et entretiens de façon à maintenir leur ouverture.

Règles cadre

L'évaluation des plantations susceptibles de fermer ou dénaturer le point de vue se fait à partir du point de vue mise en cause :

- *elle tient compte de la dynamique de croissance des végétaux,*
- *sur le domaine public cette évaluation conduit à éviter des plantations ou à programmer soit un élagage régulier, soit un abattage,*
- *sur le domaine privé cette évaluation dans le cadre de l'insertion paysagère du projet à éviter des plantations ou à préconiser un élagage ou un abattage.*

L'évaluation d'un projet de construction ou d'aménagement d'une construction existante susceptible de fermer ou dénaturer le point de vue se fait à partir du point de vue mis en cause.

Le projet est adapté pour dégager et valoriser le point de vue :

- *en déplaçant le projet de construction sur son terrain,*
- *en réduisant sa hauteur ou en modifiant sa forme,*
- *en apportant une qualité architecturale d'ensemble,*
- *en combinant les dispositions précédentes.*

Dans ce secteur où l'architecture joue un grand rôle, une attention particulière est apportée à la qualité architecturale par l'application des règles sur le bâti d'intérêt patrimonial

4-14 LES GAVES, LES BERGES :

ENTRETIEN, MISE EN VALEUR DES BERGES ET OUVRAGES D'ART

Objectifs

Les gaves et ruisseaux constituent un fil conducteur de la vallée entre qualités urbaines et qualités du paysage naturel et rural, parfois malmenées lorsque les torrents entrent en crue.

L'objectif est de maintenir et de valoriser ces qualités lors des nécessaires travaux d'entretien et d'aménagement : celles des ouvrages d'art construits et des berges

Règles

- 4-14.1** Toutes les interventions sur le gave et ses rives, conformes aux règlements et aux chartes concernant les rivières et obéissant aux exigences de sécurité des biens et des personnes, contribuent aussi aux orientations qualitatives du SPR.
- 4-14.2** Les ouvrages bâtis ont le caractère et l'aspect de murs, d'emmarchements, de quais mettant en œuvre la pierre d'origine locale en structure, de façon isolée telle qu'un chaînage, un bandeau ou un couronnement, ou en totalité du parement.
- 4-14.3** En dehors des rives bâties les berges ont caractère des berges naturelles. Les plantations respectent les essences endémiques présentes sur le gave et les ruisseaux.
- 4-14.4** L'entretien et la restauration des ouvrages d'art et des ponts anciens respecte le dessin, les matériaux et leur mise en œuvre : pierre, bois, métal, béton.
- 4-14.5** Les ouvrages d'art et les ponts nouveaux ont une conception architecturale de façon à contribuer à la mise en valeur du paysage et de la ville, en excluant l'aspect uniquement routier.
- 4-14.6** Les ouvrages de défense et d'urgence sont établis de façon à pouvoir recevoir une finition en fonction de leur contexte, soit urbain, soit rural et naturel.

170

Règles cadre

L'évaluation des projets recherche une qualité d'aspect des ouvrages et des aménagements :

- *le dessin des ouvrages et l'aspect des maçonneries, soit dans le caractère des ouvrages ruraux anciens : passerelle légère ou pont bâti, soit dans le caractère des ouvrages d'art de l'ancienne ligne de chemin de fer PCL : bâti en pierre et métal,*
- *le traitement des garde-corps :*
 - *soit en murs maçonnés pleins,*
 - *soit constitués de rambardes métalliques reprenant les dessins traditionnels de la ville thermale.*
- *la mise en œuvre et la finition des enrochements ou des ouvrages en béton de façon à restituer dans toute la mesure du possible soit un aspect urbain, soit un aspect naturel :*
 - *les linéaires en sont limités,*
 - *le soin du travail d'enrochement, le marquage de lits, le jointoiement, le caractère de mur cyclopéen,*
 - *l'emploi de béton texturé, ou grenailé, ou teinté,*
 - *le revêtement des parties sensibles par un parement en pierre,*
 - *des réservations pour des plantations ou la végétalisation des arases,*
- *la palette végétale endémique: frênes aulnes, saules...*
- *l'aspect mat des ouvrages métalliques (vannes, rigoles à poissons...).L'acier corten offre un aspect satisfaisant.*

Les plantations sont réalisées dans le caractère de rives du gave à caractère naturel, essentiellement planté en fonction de la palette végétale endémique.

Glossaire

Alignement	Détermine l'implantation des constructions par rapport au domaine public.
Appareil	Manière dont les moellons, les pierres ou les briques sont assemblés dans la maçonnerie.
Architecture d'origine	Architecture de l'édifice lors de sa construction, soit parce qu'elle est connue par des documents ou la lecture archéologique de l'édifice, soit en comparaison avec des édifices construits à la même époque. Peut renvoyer au « style » de l'architecture
Badigeon	Mélange homogène d'eau et d'un liant naturel d'origine minérale (chaux aérienne, terres, pigments).
Banne ou store banne	Dispositif mobile en toile tendue par des armatures permettant de donner de l'ombre à une baie ou une terrasse
Cadre dormant	Menuiserie dans laquelle vient s'emboîter la partie mobile (ouvrant) d'un bloc porte ou bloc fenêtre.
Chaînage	Partie en appareil formant l'angle saillant de la jonction de deux murs
Chaux	Matière obtenue par décomposition thermique du calcaire utilisée comme liant dans la construction.
Chaux aérienne	En fonction de la pureté du calcaire d'origine (teneur en argile), réagit et fait sa prise au contact de l'air.
Chaux hydraulique	Une chaux est dite hydraulique quand elle contient au maximum 20% de calcaire pur. Elle fait sa prise majoritairement au contact de l'eau et en partie au contact de l'air.
Chevron	Pièce de bois équarrie sur laquelle on fixe les lattes qui soutiennent la toiture.
Composition architecturale de façade	Manière d'ordonner les différents éléments constitutifs de la façade (ouvertures, niveaux, décors).
Composition d'origine	Manière dont le bâtiment, le jardin, le parc, l'espace public a été ordonné, dessiné, conçu en termes de géométrie et de composition.
Conformité	Respect de la règle.
Conserver	Ne pas démolir.
Construction d'utilité ou d'agrément	Local de rangement d'outillage, pavillon de jardin.
Corniche	Couronnement continu en saillie d'une façade.
Dauphin	Tube recourbé au ras du sol qui termine un tuyau de descente d'eaux pluviales.
Disposition originelle	Pour un édifice ou partie d'édifice datée, ensemble de ce qui forme sa disposition (forme, dimension, matériaux, composition...) telle qu'elle était à lors de sa création.
Encadrement	Profils ou ornements ajustés pour servir d'entourage à un panneau ou une baie.
Espace public de référence	Motif de référence : rue, esplanade, mail, parvis, cours, avenue, place...
Etat sanitaire	Etat de santé de l'édifice ou du végétal.
Façade d'origine	Composition initiale de la façade, qui est en rapport avec l'architecture de la période d'édification de l'édifice.

Feuillure	Entaille pratiquée dans l'ébrasement d'une porte ou d'une fenêtre pour recevoir les vantaux ou les châssis.
Gabarit	Taille, volume et forme générales que peut prendre un bâtiment en fonction des règlements d'urbanisme.
Hourdé	Pierres, moellons, galets ou briques reliés par un mortier.
Imposte	Partie supérieure fixe ou ouvrante d'une porte ou d'une fenêtre.
Lanterneau	Tourelle ajourée ou vitrée surmontant une toiture et éclairant l'édifice par le haut.
Linteau	Pièce horizontale (en bois, en pierre, en métal par exemple) qui ferme la partie supérieure d'une ouverture et soutient la maçonnerie.
Masque	Éléments végétaux ou clôture cachant des équipements à la vue ou les abritant du soleil par exemple.
Mitre	Chapeau triangulaire surmontant une cheminée qui sert à protéger de la pluie et à éviter que le vent ne rabatte les fumées (Robert) Couronnement d'une cheminée.
Modèle d'origine	Des éléments de décor obéissent à des « standards ». Retrouver l'exemple qui a permis l'exécution de l'élément au moment de sa construction ou de sa mise en place.
Modénature	Éléments d'ornement d'une façade : encadrements, bandeaux, corniche...
Motif	Élément de décor, de paysage qui se répète.
Motifs paysagers	Voir ci-dessus. Une plantation d'alignement est un motif paysager, de même qu'un arbre isolé dans un parc par exemple.
Original	Lié à l'origine, à l'époque de la construction ou de la réalisation, aux caractères particuliers, spécifiques et identitaires des espaces et des bâtis de Caunterets
Ouvrage	Edifice, bâtiment construit.
Palette végétale locale	Ensemble de végétaux, adaptés par leur rusticité et leur présence « naturelle » au site ou à la région.
Pathologie	Ensemble des désordres qui peuvent affecter un bâtiment dans ses éléments structurels : fissures dans des façades, remontées capillaires, effondrement de structures, insectes ou champignons dans les bois de charpente ou de plancher....
Persienne	Contrevent fermant une baie, comportant un assemblage à claire-voie de lamelles inclinées.
Profil	Section perpendiculaire d'un élément d'architecture (corniche).
Projet	Conception d'une opération de construction, de restauration, d'un chantier.
Ripisylve	Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur le bord des cours d'eau.
Saillie	Avance qu'ont les membres, ornements ou moulures au-delà du « nu » de l'aplomb des murs.
Second œuvre	Ensemble des éléments ne participant pas à la structure porteuse de l'ouvrage (électricité, plomberie...).
Section (chevron)	Surface présentée par un élément architectural (chevron) à l'endroit où elle est

	coupée par un plan transversal.
Tableau	Espace dans l'épaisseur du mur entre la feuillure (porte ou fenêtre) et le parement extérieur du mur.
Technique originelle	Art de bâtir ayant présidé à la mise en œuvre de la maçonnerie, de la charpente, de la couverture par exemple au moment de leur édification. Fait référence à des techniques courantes ou singulières ayant permis l'édification.
Travées d'ouvertures	Distance entre deux baies dans le sens horizontal.
Types, typologies	Classification des constructions en fonction de leurs formes, matériaux, époques....